

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_28

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical
Du 27 mars 2019

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

**PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS
TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2019_28

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du Comités Syndical
Du 27 mars 2019

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 mars 2019.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-dix-neuf, le 27 mars à 9 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 19 mars 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON, et sous la présidence de M. DUMAS Gilles lors du vote du compte administratif.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), , Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Éric BERRUS (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (4) : Isabelle HENAULT (11 voix), Nadine CASTELLANI (4 voix), Monique CHRISTOL (4 voix), Serge GILLI (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) : Marie-Christine ROUVIERE

Absent(s) excusé(s) (17) : Cyril JUGLARET (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Jean DENAT (11 voix), Jean-Luc GIBELIN (11 voix), Corinne CHABAUD (11 voix), Henri PONS (11 voix), Philippe PECOUT (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Martial ALVAREZ (11 voix), Julien SANCHEZ (4 voix), Juan MARTINEZ (4 voix), Jacky PASCAL (11 voix), Frédéric BRUNEL (4 voix),

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS VOTANTS : 12 TITULAIRES + 4 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS
SOIT 128 VOIX**

Nadine CASTELLANI est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Représentants de l'Administration : M. MALLET Thibaut, Directeur Général Adjoint - Mme CASTILLON Patricia, Responsable du Pôle Finances/Budget - Mme COUNIOT Béatrice, Responsable du Pôle RH-Subventions-Délibérations,

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 février 2019
Compte rendu des décisions du Président
Adoption du Compte de gestion du Receveur du SYMADREM Exercice 2018
Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM Exercice 2018
Adoption du Compte Administratif 2018
Affectation de résultat 2018
Adoption du Budget Primitif 2019
Cession de biens immobiliers, parcelles E0153 et E1574 situées au lieu-dit « Poste de la Tourette » à Fourques
Approbation de la procédure de conventionnement dans le cadre de l'occupation du domaine public du SYMADREM par les gestionnaires de réseaux

Travaux d'interventions d'urgence sur les digues du Rhône en période de crue et sur la digue à la mer en période de tempête.
Création d'un poste d'adjoint technique territorial
Information relative aux marchés publics conclus en 2018
Convention d'occupation temporaire du réseau radio-numérique TETRA du SYMADREM Pour des besoins de communications radio
Questions diverses

N° 2019 15 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du 28 février 2019

Adopté à l'unanimité.

N° 2019 16 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte-rendu des décisions prises par le Président

N°	OBJETS	MONTANTS
2019_08	<i>Autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie du SYMADREM à passer avec la SASU HEXA NET</i>	<i>Montant maxi : 50 000 € HT/an</i>
2019_09	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame RISSO, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.</i>	<i>47 780 €</i>
2019_10	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame ORCEL, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.</i>	<i>22 715 €</i>
2019_11	<i>Autorisant la déconsignation et le paiement des indemnités de dépossession à Monsieur Éric ARNAUD et Madame Christiane ARNAUDO veuve ARNAUD dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	<i>5 594 €</i>

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

N° 2019 17 – FINANCES LOCALES
Adoption du compte de gestion du receveur public du SYMADREM de l'exercice 2018

Adopté à l'unanimité

2019 18 – FINANCES LOCALES

Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM de l'exercice 2018

*Adopté à l'unanimité***N° 2019 19- FINANCES LOCALES**

Adoption du Compte Administratif 2018

M. DUMAS Gilles, vice-président, est désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

M. MASSON, ordonnateur du SYMADREM en 2018, se retire pendant le vote.

*Adopté à l'unanimité***N° 2019 20 - FINANCES LOCALES**

Affectation de résultat 2018

*Adopté à l'unanimité***N° 2019 21- FINANCES LOCALES**

Adoption du budget primitif 2019

Mme EYSSERIC : La Région Occitanie va voter favorablement ce budget. Nous avons de la part de l'Etat une contrainte très forte. La dotation ne doit pas dépasser 1% des frais de fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement, pour l'opération PR 1 relative au Petit Rhône qui est très élevée, il faudrait bien distinguer le montant pour chaque rive, sachant que la Région PACA pourrait ne pas s'investir. La Région Occitanie considère cette opération prioritaire. Il faut qu'elle se déroule dans les meilleurs délais. La solidarité doit être maintenue dans le respect des partenariats qui existent. On espère que la Région PACA puisse continuer dans cet esprit de solidarité, sans vouloir interférer dans ses décisions.

M. LIMOUSIN : Je rejoins la représentante de l'Occitanie et la remercie de son discours. La solidarité Rive droite/Rive gauche doit être maintenue autour du Rhône. C'est comme les communes des EPCI qui participent au financement de la GEMAPI sans être concernées.

Mme CALLET : J'ai participé hier à une réunion avec la CNR. Les agents du Ministère des transports étaient surpris d'apprendre le retrait de la Région PACA du SYMADREM.

M.MASSON rappelle que la participation de chaque membre a été indiquée dans le ROB pour chaque opération. Pour répondre à la Région Occitanie, nous présenterons l'opération PR 1 en deux, sous réserve de l'étude hydraulique qui permette de le faire.

Adopté à l'unanimité

N° 2019 22 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession de biens immobiliers, parcelles E0153 et E1574
situées au lieu-dit « Poste de Tourette » à Fourques

Adopté à l'unanimité

N° 2019 23 – DOMAINE PUBLIC

Approbation de la procédure de conventionnement dans le cadre de l'occupation du domaine
public du SYMADREM par les gestionnaires de réseaux

Adopté à l'unanimité

N° 2019 24 – EXPLOITATION DES OUVRAGES

Travaux d'interventions d'urgence sur les digues du Rhône en période de crue et sur la digue à la
mer en période de tempête.

Adopté à l'unanimité

N° 2019 25 – FONCTION PUBLIQUE

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Adopté à l'unanimité

N° 2019 26 – MARCHES PUBLICS

Information relative aux marchés publics conclus en 2018

Adopté à l'unanimité

N° 2019 27 – EXPLOITATION

Convention d'occupation temporaire du réseau radio-numérique TETRA du SYMADREM pour
des besoins de communications radio

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MASSON informe que les prochaines séances du Comité syndical sont fixées à 14 h 30 :

- . le mardi 18 juin 2019,
- . le jeudi 17 octobre 2019,
- . le mardi 3 décembre 2019.

La séance est levée à 11 h 30.

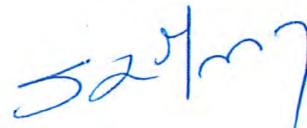
Signature de la secrétaire de séance

Nadine CASTELLANI



Signature du Président

Jean-Luc MASSON



Zimbra

n.mazoyer@symadrem.fr

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr ven., 28 juin 2019 07:53
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte 3 pièces jointes
À : s2low@www.bl-echanges-securises.fr,
retouractes@symadrem.fr, backuptdt@berger-levrault.fr

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-06-28(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: 2 S. M. INTERREGIONAL D AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER
N° de SIREN: 251302048
Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_28
Objet acte: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE?Approbation du procès-verbal du Comité Syndical?Du 27 mars 2019
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.2-Fonctionnement des assemblees
Identifiant Acte: 013-251302048-20190625-2019_28-DE



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_28
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Approbation du procès-verbal du Comité Syndical Du 27 mars 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_28-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_28-DE-1-1_0.xml	text/xml	1034
nom de original: signe_2019_28.pdf	application/pdf	238552
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_28-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	238552
nom de original: 2019_28a.pdf	application/pdf	544081
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_28-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	544081

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 07h53min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 07h53min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 07h53min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 07h58min44s	Reçu par le MI le 2019-06-28



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_28
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Approbation du procès-verbal du Comité Syndical Du 27 mars 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_28-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_28-DE-1-1_0.xml	text/xml	1034
nom de original: signe_2019_28.pdf	application/pdf	238552
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_28-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	238552
nom de original: 2019_28a.pdf	application/pdf	544081
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_28-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	544081

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 07h53min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 07h53min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 07h53min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 07h58min44s	Reçu par le MI le 2019-06-28

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUN 2019

DELIBERATION N° : 2019_29

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Décisions prises par le Président

Nomenclature : 5.6

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS

TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

DELIBERATION N° : 2019_29

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Décisions prises par le Président

Par délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 27 mars 2019, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2019_12	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession au propriétaire GFA LURE représenté par Madame MANNONI Véronique à l'exploitant EARL LES BEAUMES représenté par Madame MANNONI Véronique en lieu et place du propriétaire et exploitant Monsieur MACCHI. Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	1 285 €
2019_13	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à l'indivision GOUBERT/CALAIS/ROZIERE pour un montant total de 37 966,64 euros au lieu de 37 967 euros Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	37 966,64 €
2019_14	Autorisant la signature d'un bon de commande pour la location d'un véhicule de type « peugeot partner vu » relatif au marché subséquent le 15 novembre 2018 pour la location longue durée de véhicules.	252,19 €/mois
2019_15	Déclarant la consultation infructueuse relative à l'auscultation de la digue du Rhône entre Tarascon et Arles, marché de fourniture de fibre optique.	Sans objet (infructueux)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_29**

N°	OBJETS	MONTANTS
2019_17	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2019_16 Déclarant infructueuse la consultation relative aux contrôles extérieures des travaux de rehaussement de la digue des Marguilliers, du déversoir de Boulbon, du déversoir de Comps et de la digue d'Aramon : Lot n°1 : Mission géotechnique / Génie Civil (Marché n°2019_03) Lot n°2 : Mission topographique (Marché n°2019_04)	Sans objet (infructueux)
2019_18	Autorisant la signature d'un marché relatif à l'évacuation de matériaux en centre de recyclage suite à travaux de décaissement de la rive gauche du Rhône à l'aval du barrage de Vallabrègues entre les PK 263.2 et 264.3 (Ile du Comte). A passer avec l'entreprise MASONI SA	84 180 €

Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Zimbra**n.mazoyer@symadrem.fr**

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

ven., 28 juin 2019 07:53

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

📎 3 pièces jointes

À : s2low@www.bl-echanges-securises.fr,
retouractes@symadrem.fr, backuptdt@berger-levrault.fr**Accusé de réception**

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-06-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: 2 S. M. INTERREGIONAL D AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER

N° de SIREN: 251302048

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_29

Objet acte: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE?Décisions prises par le Président

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.6-Exercice des mandats locaux

Identifiant Acte: 013-251302048-20190625-2019_29-DE



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_29
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Décisions prises par le Président
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_29-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	879
nom de original: signe_2019_29.pdf	application/pdf	198390
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198390

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 07h53min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 07h53min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 07h53min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 07h53min30s	Reçu par le MI le 2019-06-28



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_29
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Décisions prises par le Président
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_29-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	879
nom de original: signe_2019_29.pdf	application/pdf	198390
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198390

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 07h53min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 07h53min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 07h53min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 07h53min30s	Reçu par le MI le 2019-06-28

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_30

FONCTION PUBLIQUE

Règlement relatif au temps de travail, aux congés annuels et autorisations spéciales d'absence

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS

TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019**DELIBERATION N° : 2019_30****RAPPORTEUR : M. MASSON****FONCTION PUBLIQUE****Règlement relatif au temps de travail, aux congés annuels et autorisations spéciales d'absence**

Par délibération n° 2013-24 du 28 mars 2013, le Comité Syndical a adopté le règlement relatif au temps de travail, aux congés annuels et autorisations spéciales d'absence. Afin de tenir compte de l'évolution des textes, de la jurisprudence et des directives européennes, il convient de mettre à jour ce règlement après avis du Comité Technique.

I / LES HORAIRES DE TRAVAIL

Il est rappelé que les agents doivent effectuer 1 607 heures de travail par an, soit 35 heures et 10 minutes (journée de solidarité) par semaine. Les agents qui travaillent 39 heures par semaine, ont droit à des jours de récupération dit Réduction du Temps de Travail (RTT).

Il est proposé que les agents à temps complet puissent effectuer leur temps de travail dû sur 5, 4 ou 4,5 jours par semaine et de moduler leurs horaires journaliers de travail en fonction de leurs impératifs professionnels (contraintes de service, réunions...) et personnels, dans la limite d'une amplitude maximale de 12 heures (temps compris entre le début et la fin de la journée de travail, temps de pause et de repas compris), dans le respect des plages de présence obligatoire et des garanties minimales. La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour.

A / Des horaires variables comprenant des plages de présence obligatoire et des plages variables.

Plage d'entrée	Présence obligatoire	Pause méridienne • 45 minutes minimum	Présence obligatoire	Plage de sortie
7h30	9h30 – 12H	12h – 14h	14h– 16h	16h-19h 30

Une arrivée avant 7 h30 et un départ après 19 h 30 sont de la responsabilité de l'agent et ne peuvent pas entrer en ligne de compte sur le temps de travail. Cette disposition ne concerne par le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes.

Pour les agents qui souhaitent effectuer leur temps de travail avec une journée (ou une ½ journée) de moins par semaine, celle-ci est fixe et non récupérable en cas de jour férié ou offert. Cette disposition est accordée en accord avec le chef de service pour une durée minimale de 6 mois.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_30

B / Les horaires fixes s'appliquent systématiquement en fonction du poste (exemple secrétariat, poste administratif...) et doivent être définis en préalable suivant les nécessités de service sur la fiche de poste de l'agent en accord avec le supérieur hiérarchique et en fonction de la formule de l'ARTT et du temps effectif (exemple 70, 80 ou 90 %).

C / Des horaires d'été peuvent être aménagés pour les gardes digue de 6 heures à 13 heures 45 avec une pause de 20 minutes entre 10 heures et 12 heures. Pour des raisons de sécurité, ce temps de pause doit être pris sur le lieu de travail. En cas de nécessité absolue et raisons de service, cet aménagement d'horaire sera suspendu. (Exemple en cas de crue du Rhône).

D / Missions et Déplacements.

Le temps de déplacement professionnel est considéré comme du temps de travail : temps de trajet depuis son domicile ou la résidence administrative jusqu'au lieu de mission.

Par contre, le temps de trajet domicile – résidence administrative n'est pas du temps de travail.

E / Dérogations

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment en périodes de crues ou d'exercices de Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue (PGOPC), les garanties minimales réglementaires pourront être dérogées, notamment lorsque la surveillance des digues doit s'effectuer 24 heures sur 24 conformément aux dispositions du PGOPC ; et des compensations sous forme de jours de récupérations seront offertes aux agents y compris de la catégorie A (aucune compensation financière ne sera accordée).

F / Jours ARTT

Par délibération n° 2002-11 du 5 mars 2002, le Comité Syndical a retenu et adopté un nombre de RTT de 11 jours par an pour les agents travaillant 39 heures par semaine au lieu des 35 heures dues. Ce nombre de jours est proratisé en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet. Il diminue en fonction des absences de l'année précédente selon les dispositions adoptées et délibérées les 7 octobre 2010 et 22 juin 2011.

II/ LES CONGES ANNUELS

Le nombre de jours est de 35 jours ouvrés par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Sinon, il est calculé proportionnellement en fonction du temps de travail (réparti sur 5, 4 ou 4,5 jours hebdomadaires) ou proportionnellement au régime d'autorisation de travail à temps partiel. L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

De façon générale, l'attribution des congés doit s'effectuer suivant deux principes :

- la continuité du service public.
- les nécessités de service.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_30

L'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux dispose que le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles et après accord de l'autorité territoriale et si l'intérêt du service n'y fait pas obstacle, un report n'excédant pas 10 jours au 31 décembre peut être accordé. Ce reliquat doit être soldé impérativement avant le 30 avril de l'année suivante, ou épargné sur un compte épargne-temps (cf. délibérations des 7 octobre 2010 et 16 octobre 2012) tout autant que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année par un agent travaillant à temps plein n'est pas inférieur à 20 jours. Ces 20 jours n'incluent pas les jours de report. Les demandes de report exceptionnel doivent être adressées par l'agent à l'autorité territoriale avant le 31 décembre.

A / Dispositions dérogatoires

1°) Le Juge européen et le Conseil d'Etat ont posé une limite au report des congés annuels non pris pour raison de santé (maladie, accident de travail, maternité, congé d'adoption), en jugeant que si la période de report doit dépasser substantiellement la durée de la période de référence pour laquelle elle est accordée, elle doit également protéger l'employeur d'un risque de cumul trop important de périodes d'absence du travailleur et des difficultés que celles-ci pourraient impliquer pour l'organisation du travail. En l'occurrence, il a été considéré que la période de report de 15 mois à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel s'éteint, comme suffisante, au motif que ce délai permet d'assurer au congé payé de garder son effet positif pour le travailleur en sa qualité de temps de repos. Ce droit au report s'exerce dans la limite de 4 semaines par année civile : soit report jusqu'au 31 mars N+2 (au-delà de cette date, les congés annuels non pris sont perdus).

2°) Selon l'article de l'article 5 du décret n° 85-1250 susvisé « un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » (cette disposition ne concerne pas les agents contractuels de droit public en fin de contrat). Toutefois, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne a posé des exceptions en cas de fin de relation de travail. Peuvent être indemnisés les congés annuels non pris par l'agent :

- du fait de la maladie avant l'admission à la retraite,
- du fait de son décès,
- pour des raisons de service avant son admission à la retraite,
- du fait de sa maladie avant sa mutation dans une autre collectivité.

L'indemnisation théorique maximale est fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence pour un agent travaillant 5 jours par semaine, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris et une période de report admissible limitée à 15 mois.

Les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, à raison de quatre semaines par an.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_30

B / Don de jours de repos

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses congés annuels excédant 20 jours ouvrés, de ses jours ARTT ou de ses jours épargnés sur un CET, au bénéfice d'un agent du SYMADREM, qui selon le cas :

- assume la charge d'enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées au x 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

Le don de jours épargnés sur un CET peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit au Président, accompagnée d'un certificat médical. Il sera demandé préalablement à tout agent souhaitant bénéficier du don de jours solidaires de procéder en premier lieu et avant tout recours au dispositif du don, à l'utilisation de CET s'il en possède un.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier au titre de don de jours de repos est plafonnée à 90 jours pour chaque année civile par enfant ou par personne concernée. Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit le malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le CET de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale. Il sera crédité sur un fonds de solidarité de dons de jours géré par le Service des Ressources Humaines.

L'agent bénéficiaire de jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises et y mettre fin si les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé. L'agent bénéficiaire cesse de bénéficier du dispositif si sa situation ne répond plus aux critères d'attribution du don solidaire de repos (départ de du SYMADREM, évolution de l'état de santé du proche...).

III / LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence notamment à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. Le décret d'application n'ayant jamais été pris, les durées doivent donc être déterminées localement après avis du CT.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_30

Sont proposées ainsi que suit, des autorisations exceptionnelles d'absence rémunérées dont les agents territoriaux titulaires ou non pourront bénéficier chaque année en dehors des congés statutaires ou autres autorisations d'absence réglementées.

Ces autorisations d'absences sont considérées comme des dispenses temporaires de service. Exceptionnelles et limitées dans le temps, elles ne sont pas récupérables car leur octroi dépend de la survenance de certains événements.

Les autorisations spéciales d'absence ci-dessous pourront être accordées si les nécessités de service le permettent, à l'appréciation du chef de service et de l'autorité territoriale.

Les autorisations d'absence n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'octroi de l'autorisation se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement.

Les autorisations d'absence sont accordées au vu d'une demande de l'agent à qui il appartient de fournir toutes les justifications nécessaires (certificat médical, extrait de mariage, de décès, de naissance, attestation, convocation ...).

Les absences doivent obligatoirement englober ou immédiatement précéder ou succéder le jour objet du motif. Les absences sont accordées en jours ouvrés.

Si les absences devaient être prolongées, elles seraient déduites sur les journées de congé annuel statutaire.

Le terme « conjoint » fait référence à l'époux ou l'épouse, le co-titulaire d'un Pacs et le concubin notoire.

Le terme « enfant » renvoie quant à lui aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou issus d'une recomposition familiale.

- Mariage
 - . agent : 5 jours
 - . enfant : 2 jours
 - . frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petit-fils, petite-fille : 1 jour
- PACS de l'agent 2 jours
- Naissance ou adoption d'un enfant
 - . 3 jours (congé fractionné ou non à prendre dans les 15 jours qui précèdent la naissance). Ce congé est également accordé pour toute interruption de grossesse survenue après l'expiration du 6^e mois de grossesse. Les naissances multiples ne donnent pas lieu à prolongation d'autorisation d'absence. Cumulable avec le congé de paternité.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_30

- Décès
 - . conjoint, enfant : 5 jours
 - . père, mère : 3 jours
 - . frère, sœur, grand-parent, petit-enfant, oncle, tante, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents, gendre, belle-fille : 1 jour

Dans certains cas particuliers, compte tenu des déplacements effectués, la durée des absences ci-dessus, pourra être augmentée des délais de route qui, en tout état de cause ne devront pas excéder 48 heures aller-retour.
- Maladie très grave ou hospitalisation
 - . conjoint, enfant, parent, beau-parent : 5 jours

L'absence pourra être portée à 10 jours, si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de la personne, ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi ou qu'il ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner la personne à charge. Lorsque les deux conjoints sont fonctionnaires, les autorisations d'absences susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance.
- Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur : les autorisations sont accordées après avis du médecin lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail, dans la limite de 2 heures par semaine.
- Aménagement des horaires de travail : 1 heure par jour maximum à partir du 3^e mois de grossesse sur avis du médecin. Autorisation non récupérable.
- Examens médicaux obligatoires : ½ journée maximum pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement (7 examens prénataux et un post-natal).
- Allaitement : 1 heure par jour à prendre en 2 fois, accordée en raison de la proximité du lieu de présence de l'enfant.
- Assistance médicale à la procréation (PMA)

Sous réserve des nécessités de service, l'agente publique peut bénéficier d'autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariées du secteur privé.

L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à 3 au plus de ces actes médicaux obligatoires.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu, acte précisé par l'article 2141-1 du Code de la santé publique.
- Déménagement : 1 jour par an
- Visite chez un spécialiste : 1 jour par an

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_30

- Règlement d'affaires de famille (notaire, avocat...) : 1 jour par an
-
- Préparation à un concours ou à un examen lié directement à la fonction territoriale :
 - 2 jours offerts **pour les épreuves d'admissibilité**
 - **2 jours offerts pour les épreuves d'admission**
- Concours ou examen lié directement à la fonction territoriale : le (s) jour(s) des épreuves
- Don de sang : 2 heures
- Don de plaquettes ou de plasma : ½ journée
- Agent habitant avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse grave : durée de la contagiosité sur justificatif médical précis (variole, diphtérie, méningite)
- Surveillance médicale : des autorisations d'absence sont accordées pour permettre aux agents de subir les examens médicaux prévus dans le cadre de la médecine préventive.
- Garde d'enfant malade

Age limite de l'enfant 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé.
Le nombre de jours accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.
La durée de l'autorisation d'absence est fixée à 1 fois les obligations hebdomadaire de service plus 1 jour.

Cette durée est doublée, si l'agent assure seul la charge de l'enfant, si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant.

Lorsque les 2 parents sont fonctionnaires, les autorisations d'absences peuvent être réparties entre eux à leur convenance.
- Rentrée scolaire : Facilités d'horaires accordées sous réserve des nécessités de service dans la limite de 2 heures aux agents en charge d'enfants scolarisés en maternelle, primaire ou entrant en 6°.
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classes et commissions permanentes des lycées et collèges : délai prévisible de la réunion (production de la convocation et justificatif de mandat).
- Juré d'assises : absence de droit pour la durée de la session. Maintien de la rémunération sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_30

- Réunions des organismes paritaires
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CTP, CHSCT, SCFPT, CNFPT...) : délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux.
- Organismes mutualistes
Membre d'un conseil d'administration d'une mutuelle, Union ou Fédération pour se rendre et participer aux séances de ce conseil ou de ces commissions : délai prévisible de la réunion.
- Mandat syndical :
Il existe plusieurs types d'autorisations d'absence pour l'exercice d'une activité syndicale, prévues par le décret 85_397 du 3 avril 1985 modifié. Autorisation accordée sur présentation de la convocation.
- Autres mandats :
Participation aux réunions régionales et nationales des membres des Conseils d'Administration ou structures équivalentes, des organismes de sécurité sociale, des organismes d'allocations familiales, des élections prud'homales... Des autorisations d'absence peuvent être accordées sous réserve des nécessités de service.

IV / JOURS FERIES

Un jour non travaillé (agents à temps partiel) qui coïncide avec un jour férié ne donne droit à aucune récupération. A titre d'illustration, un agent à 80% qui ne travaille pas le lundi ne pourra pas prétendre à une récupération d'1 jour concernant le jour férié du lundi de Pâques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus exposées.

02 JUL 2019

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_30

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_30
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	FONCTION PUBLIQUE Règlement relatif au temps de travail, aux congés annuels et autorisations spéciales d'absence
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_30-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_30-DE-1-1_0.xml	text/xml	928
nom de original: signe_2019_30.pdf	application/pdf	310947
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_30-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	310947

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h24min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 15h24min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 15h24min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 15h24min35s	Reçu par le MI le 2019-06-28



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_30
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	FONCTION PUBLIQUE Règlement relatif au temps de travail, aux congés annuels et autorisations spéciales d'absence
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_30-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_30-DE-1-1_0.xml	text/xml	928
nom de original: signe_2019_30.pdf	application/pdf	310947
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_30-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	310947

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h24min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 15h24min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 15h24min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 15h24min35s	Reçu par le MI le 2019-06-28

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_31

FONCTION PUBLIQUE
Tableau des emplois

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

**PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS
TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**DELIBERATION N° : 2019_31****RAPPORTEUR : M. MASSON****FONCTION PUBLIQUE****Tableau des emplois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le budget de l'établissement,
VU le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

1°) Après avis favorable de la Commission Administratif Paritaire du 25 février 2019, un adjoint administratif principal de 2° classe est inscrit sur le tableau d'avancement 2019 du grade d'adjoint administratif principal de 1° classe avec effet du 1^{er} septembre 2019. Considérant qu'il n'y a pas d'emploi vacant d'adjoint administratif principal de 1° classe, **il est proposé de le créer et de supprimer en retour le poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à la même date, soit au 1^{er} septembre 2019.**

2°) Par ailleurs, un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe avait été laissé vacant dans l'attente du recrutement du nouveau garde-digue. Ce dernier étant finalement recruté au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2019 et considérant qu'aucun autre agent ne peut prétendre à cet emploi par avancement, **il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2° classe.** L'emploi d'agent de maîtrise principal libéré par le garde-digue qui vient d'être radié pour départ à la retraite sera pourvu en septembre 2019 par un agent de maîtrise inscrit au tableau d'avancement 2019.

3°) Le jury d'entretien réuni le 13 mai 2019 pour le poste de gestionnaire comptable vient de retenir une candidate ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1° classe. **Il convient en conséquence de créer un deuxième emploi d'adjoint administratif principal de 1° classe avec effet du 1^{er} septembre 2019.** Considérant que ce jury est intervenu après la date limite d'envoi des propositions de suppression de postes au Comité Technique avant le 10 mai 2019 pour une réunion au 28 mai 2019, les emplois d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2° classe laissés vacants pour le poste de gestionnaire comptable seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical après avis demandé au Comité Technique.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_31

4°) Le ministre de la transition écologique et solidaire a approuvé le 9 mars 2017 à l'occasion de la publication du rapport d'expertise sur les raisons de la gravité des inondations en mai-juin 2016, le nouveau cahier des charges, dénommé "PAPI 3". Depuis cette date, toute demande de financement de travaux sollicitant le fonds Barnier doit être accompagnée en sus des documents habituels et certaines pièces réglementaires (étude de dangers des systèmes d'endiguement) d'une analyse multicritères inondation (AMC) et d'une analyse coûts- bénéfiques (ACB).

Cette dernière doit être menée d'une manière globale à l'échelle du grand delta du Rhône pour l'ensemble du programme de sécurisation mené par le SYMADREM dans le cadre du Plan Rhône mais également à l'échelle des opérations réalisées dans ce cadre.

Ces AMC et ACB seront également nécessaires pour la demande de PAPI Littoral.

Compte tenu des besoins des services et de la spécificité de la tâche, il est proposé de **créer un poste de chargé de mission** d'une durée de deux ans pour effectuer ce travail, de manière à consolider les demandes de financement relatives aux travaux du Plan Rhône et au futur PAPI Littoral. Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans selon l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. L'agent recruté devra justifier d'une formation dans la gestion des risques naturels et technologiques. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire de techniciens territoriaux.

D'autres postes sont laissés vacants notamment dans l'attente des résultats des prochains concours. Une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs sera soumise dans les prochains mois à l'approbation du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1° classe à compter du 1^{er} septembre 2019.
- **APPROUVE** la création d'un chargé de mission en analyse multicritères Inondation et analyse coûts-bénéfiques pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, aux conditions supra.
- **DECIDE** la suppression :
 - . d'un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à compter de ce jour.
 - . d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2° classe à compter du 1^{er} septembre 2019.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-annexé.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_31

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

02 JUL 2019



ID : 013-25130246-20190625-20190631-DE

GRADE/EMPLOIS		CREFS	GRADE/EMPLOIS				
AVANT			APRES				
EMPLOIS FONCTIONNELS							
DIRECTEUR GENERAL 40 à 80 000 hbts	A	1	DIRECTEUR GENERAL 40 à 80 000 hbts	A	1	1	0
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT 40 à 150 000 hbts	A	1	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT 40 à 150 000 hbts	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	0
ATTACHE	A	2	ATTACHE	A	2	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	B	2	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	B	2	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1	0	1
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	B	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° OU DE 1° CLASSE	B	1	1	0
		1	REDACTEUR	B	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE	C	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE	C	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	1	1
FILIERE TECHNIQUE							
INGENIEUR EN CHEF	A	1	INGENIEUR EN CHEF	A	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	2	0
INGENIEUR	A	3	INGENIEUR	A	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	4	0
AGENT DE MAITRISE	C	2	AGENT DE MAITRISE	C	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	0
EMPLOIS PERMANENTS/AGENTS CONTRACTUELS							
CHARGE MISSION PLAN RHONE ET LITTORAL	A	1	CHARGE MISSION PLAN RHONE ET LITTORAL	A	1	1	0
CHARGE DE MISSION SPECIALISE EN GEOTECHNIQUE ET HYDRAULIQUE	A	2	CHARGE DE MISSION SPECIALISE EN GEOTECHNIQUE ET HYDRAULIQUE	A	2	2	0
CHARGE DE MISSION SIRS	B	1	CHARGE DE MISSION SIRS	B	1 Contrat suspendu durant le stage de l'agent 1		
CHARGE DE MISSION AMC/ ACB	B		CHARGE DE MISSION AMC/ ACB	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	1	AGENT DE MAITRISE	C	1	0	1
		36			37	27	10

Zimbra**n.mazoyer@symadrem.fr**

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr ven., 28 juin 2019 15:26
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte 3 pièces jointes
À : s2low@www.bl-echanges-securises.fr,
retouractes@symadrem.fr, backuptdt@berger-levrault.fr

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-06-28(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: 2 S. M. INTERREGIONAL D AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER
N° de SIREN: 251302048
Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_31
Objet acte: FONCTION PUBLIQUE?Tableau des emplois
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant Acte: 013-251302048-20190625-2019_31-DE



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_31
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	FONCTION PUBLIQUE Tableau des emplois
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_31-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_31-DE-1-1_0.xml	text/xml	978
nom de original: signe_2019_31.pdf	application/pdf	203069
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_31-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203069
nom de original: 2019_31a.pdf	application/pdf	90494
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_31-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	90494

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h25min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 15h25min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 15h25min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 15h26min16s	Reçu par le MI le 2019-06-28



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_31
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	FONCTION PUBLIQUE
	Tableau des emplois
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_31-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
013-251302048-20190625-2019_31-DE-1-1_0.xml	text/xml	978
nom de original:		
signe_2019_31.pdf	application/pdf	203069
nom de métier:		
99_DE-013-251302048-20190625-2019_31-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203069
nom de original:		
2019_31a.pdf	application/pdf	90494
nom de métier:		
99_DE-013-251302048-20190625-2019_31-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	90494

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h25min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 15h25min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 15h25min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 15h26min16s	Reçu par le MI le 2019-06-28

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_32

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires
Modification des inscriptions budgétaires du budget 2019
Approbation de la décision modificative n°1

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS

TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



02 JUL 2019

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

DELIBERATION N° : 2019_32

RAPPORTEUR : M. MASSON

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires

Modification des inscriptions budgétaires du budget 2019

Approbation de la décision modificative n°1

Le Président rappelle la délibération n° 2019_21 du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation réelle des crédits.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales ne modifient pas le montant total du budget, elles portent :

- la section de fonctionnement à 4 107 595,00 € soit une augmentation de 0,00 €
- la section d'investissement à 82 013 156,00 € soit une augmentation de 0,00 €.

Il n'y a pas d'ajustement de la section de fonctionnement.

L'ajustement de la section d'investissement provient des faits suivants :

- La somme de 2 000 000,00 € doit faire l'objet d'un transfert de crédits entre le chapitre 21 - Immobilisations corporelles et le chapitre 23 - Immobilisations en cours, et cela compte tenu que la ventilation des crédits de paiement entre chapitre nécessaire pour l'opération : Création digue ouest de la voie ferrée MOE et FONCIER T2 (BA2) n'a pas été ventilé correctement lors de l'inscription budgétaire entre le montant des acquisitions foncières et le montant des travaux pour 2019.

Cependant ces ajustements ne génèrent aucune augmentation des participations des membres sur la période votée des AP/CP (2019/2030). Il s'agit seulement d'une modification de la ventilation de CP.

PAR CONSÉQUENT : Il convient de reporter ces modifications sur le budget 2019, conformément au tableau en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 conformément au tableau joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

02 JUL. 2019

Recevoir
Enlèvement

ID : 013-251302048-20190625-2019_32-DE

DM n°1 2019

13004

SYMADREM

Code INSEE

SYMADREM Budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-BA2_2-110 : Création digue ouest de la voie ferré MOE et FONCIER T2	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-BA2_2-110 : Création digue ouest de la voie ferré MOE et FONCIER T2	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_32
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires Modification des inscriptions budgétaires du budget 2019 Approbation de la décision modificative n°1
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_32-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
013-251302048-20190625-2019_32-DE-1-1_0.xml	text/xml	1082
nom de original:		
signe_2019_32.pdf	application/pdf	196234
nom de métier:		
99_DE-013-251302048-20190625-2019_32-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196234
nom de original:		
2019_32a.pdf	application/pdf	48263
nom de métier:		
99_DE-013-251302048-20190625-2019_32-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	48263

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h25min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 15h25min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 15h25min13s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 juin 2019 à 15h25min36s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-06-28</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_33

EXPLOITATION

*Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle CA 145,
Située 18 Rue François Médina aux Saintes-Maries-de-la-Mer*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS

TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU M**DELIBERATION N° : 2019_33****RAPPORTEUR : M. MASSON****EXPLOITATION**

Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle CA 145,
Située 18 Rue François Médina aux Saintes-Maries-de-la-Mer

Objet de la délibération

La parcelle CA145 située 18 rue François Médina aux Saintes-Maries-de-la-Mer est la propriété du SYMADREM depuis la dissolution des Associations Syndicales des Chaussées de Grande Camargue au SIDRHEMER et le transfert de son actif par arrêté préfectoral du 6 décembre 1996, puis au SYMADREM.

Il s'agit d'une maison de ville avec jardin attenant d'une superficie de 192 m². Anciennement, ce bien était utilisé comme maison de garde digue. Depuis la reprise par le SYMADREM, ce bien n'a jamais été affecté au service public et son positionnement n'en fait pas une dépendance du domaine public.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public peut faire l'objet d'un déclassement par acte administratif. Ce déclassement entraîne incorporation du bien dans le domaine privé de la personne publique.

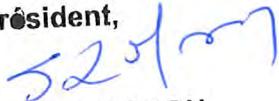
Un bien du domaine privé d'une personne publique peut être aliéné en vertu de l'article L.3211-14 du code précité.

Après en avoir délibéré,**Le Comité Syndical :**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle CA 145 située 18 rue François Médina aux Saintes-Maries-de-la-Mer tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public, qu'elle n'est pas ouverte au public et qu'elle ne constitue pas une dépendance du domaine public.
- **ACTE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle et son intégration au domaine privé du SYMADREM.
- **DECIDE** d'entreprendre les démarches en vue d'une cession de la parcelle CA 145.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,
Jean-Luc MASSON

Zimbra

n.mazoyer@symadrem.fr

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr ven., 28 juin 2019 15:26
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte 3 pièces jointes
À : s2low@www.bl-echanges-securises.fr,
retouractes@symadrem.fr, backuptdt@berger-levrault.fr

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-06-28(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: 2 S. M. INTERREGIONAL D AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER
N° de SIREN: 251302048
Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_33
Objet acte: EXPLOITATION?Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle CA 145,?Située 18 Rue François Médina aux Saintes-Maries-de-la-Mer
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 3.5-Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant Acte: 013-251302048-20190625-2019_33-DE



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_33
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	EXPLOITATION Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle CA 145, Située 18 Rue François Médina aux Saintes-Maries-de-la-Mer
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_33-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_33-DE-1-1_0.xml	text/xml	958
nom de original: signe_2019_33.pdf	application/pdf	187835
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_33-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187835

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h25min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 15h25min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 15h26min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 15h26min27s	Reçu par le MI le 2019-06-28

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_34

EXPLOITATION

*Prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône
confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
Avis du SYMADREM dans le cadre du débat public*

Nomenclature : 9.4

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

**PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS
TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019**DELIBERATION N° : 2019_34****RAPPORTEUR : M. DUMAS****EXPLOITATION**

Prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône
confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
Avis du SYMADREM dans le cadre du débat public

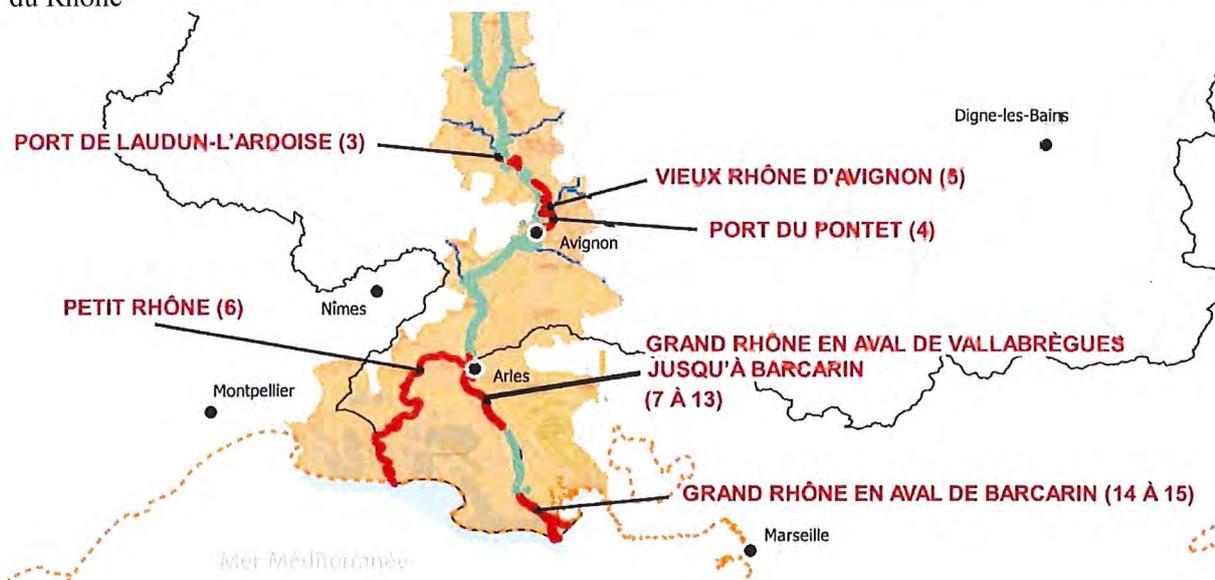
I – CONTENU DU PROJET DE PROLONGATION

L'Etat souhaite prolonger de 18 années (soit de 2023 à 2041) la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Compte tenu des enjeux socio-économiques et environnementaux, une concertation préalable est organisée par l'Etat sous la forme d'un débat public. L'intégralité du dossier est accessible sur www.prolongation-rhone.fr

La concession du Rhône a été confiée en 1934 à la Compagnie Nationale du Rhône avec un triple objet : la production d'hydroélectricité, la navigation et l'irrigation. Elle est unique en son genre, qui la distingue d'autres concessions comme les concessions hydroélectriques. Ses spécificités tiennent à son triple objet ainsi qu'au schéma directeur, document de planification et de programmation des investissements du concessionnaire sur le Rhône. C'est dans le cadre de ce schéma en vigueur depuis 2003 que deux autres champs d'intervention ont été ajoutés : la préservation de l'environnement et l'aménagement des territoires du Rhône

La figure ci-dessous illustre le contenu du projet (en rouge) de prolongation à l'échelle du Grand Delta du Rhône



Il est prévu d'étendre le domaine concédé à l'ensemble du Petit Rhône et du Grand Rhône. Seules les écluses de Beaucaire et de Saint-Gilles demeureront gérées par VNF.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_34

II – LES ENJEUX POUR LE SYMADREM

II – 1 - L'entretien du lit et le contrôle des niveaux de crue

La CNR assure dans le cadre de ses missions l'entretien du lit du Rhône. Elle doit veiller notamment à la non-aggravation des crues dans le temps. Dans le Delta du Rhône, l'éclatement de la gestion du domaine public entre VNF et la CNR a pour conséquence que ce suivi des lignes d'eau est relativement opaque vis-à-vis du SYMADREM.

Des suivis bathymétriques sont réalisés régulièrement par le SYMADREM, la CNR ou VNF dans le cadre de leurs obligations respectives. Des échanges de données ont parfois lieu de manière informelle. Il pourrait être intéressant de formaliser cette transmission de données.

Les évolutions bathymétriques, normales dans la vie d'un fleuve peuvent avoir des conséquences sur les lignes d'eau et donc sur les digues de protection contre les crues du Rhône. Il est rappelé que le niveau de sûreté de certains ouvrages de protection est atteint dès un débit de 7 500 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon.

Le modèle développé par la CNR ingénierie dans le cadre du Plan Rhône, qui a fait l'objet d'une convention de partage de propriété signée le 8 août 2011, n'est aujourd'hui plus suivi par la CNR comme en atteste le courrier de la PDG de la CNR en date du 20 mai 2019 qui a refusé une sollicitation conjointe du sous-préfet d'Arles et du président du SYMADREM.

Dans la mesure où l'entretien du lit sera désormais assuré par un exploitant unique, il serait souhaitable d'inscrire dans le document qui actera la prolongation de la concession que :

- ✓ les levés bathymétriques réalisés par la CNR le soient au moins une fois tous les dix ans et dans l'année suivant une crue dépassant le débit décennal ;
- ✓ les levés bathymétriques réalisés par la CNR puissent être transmis au SYMADREM ;
- ✓ le contrôle des lignes d'eau et plus particulièrement de la non-aggravation de ces dernières en crue puisse être mené à l'aide du modèle hydraulique développé par la CNR dans le cadre du Plan Rhône d'une manière plus régulière (en mettant à jour la bathymétrie) et transparente vis-à-vis du SYMADREM ;
- ✓ les opérations d'entretien ou de restauration écologique visant à corriger les aggravations soient menées de manière transparente vis-à-vis du SYMADREM .

II – 2 – L'entretien de l'embouchure du Grand Rhône

Dans le prolongement des demandes précitées, la CNR ingénierie a montré que la mobilité des fonds en crue à l'embouchure du Grand Rhône avec la Mer jouait un rôle très important pour Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône. La non aggravation des lignes d'eau en crue dans cette partie du Rhône nécessite d'avoir des opérations régulières de charruage pour s'assurer de la mobilité des sédiments en crue.

Il serait intéressant que ce point soit explicitement pris en compte dans le document qui actera la prolongation de la concession.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUNE 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_34

II – 3 – Potentiel écologique

Dans le cadre du SDAGE RMC actuel et futur (2022-2027), certaines actions ont été identifiées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour atteindre le bon potentiel écologique du fleuve. Il serait intéressant d'inscrire ces actions dans le schéma directeur. Certaines comme le décorsetage du Petit Rhône sont portées par le SYMADREM dans le cadre du volet inondation. Compte tenu de l'importance des montants à investir sur les ouvrages de protection, il serait intéressant que des compléments de financements soit inscrits dans le schéma directeur de la CNR

Les actions qui ont une priorité forte sont à titre d'information :

- ✓ Vieux Rhône de Beaucaire - Suppression du seuil de Beaucaire
- ✓ Rhône entre Beaucaire et Arles : améliorer la connectivité de la lône du Pillet
- ✓ Petit Rhône : modifier les ouvrages (panneaux de fond) pour la navigation pour améliorer la diversité des faciès
- ✓ Petit Rhône en aval du PK300 : laisser divaguer le Petit Rhône (décorsetage limité des digues du Petit Rhône)
- ✓ Grand Rhône : maintenir la connectivité des 2 lônes (Pilotes et Saint Pierre)

On notera que les panneaux de fond ont un rôle protecteur vis-à-vis de l'affouillement des berges.

II – 4 – Modification du parcellaire du domaine concédé

Dans le cadre des travaux du Plan Rhône, des ouvrages de protection contre les crues du Rhône ont été réalisés sur le domaine public concédé. Le SYMADREM préférant être propriétaire de ces ouvrages, il serait intéressant de mener préalablement à la prolongation de la concession, une réflexion pour identifier toutes les parcelles qui ne sont plus utiles à la concession pour les sortir de la concession et en transféré la propriété au SYMADREM.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** des enjeux pour le territoire de la prolongation de la concession CNR.
- **DEMANDE** à l'Etat à ce que le contrôle des crues et les mesures d'entretien du lit dans le delta du Rhône soient pris en compte explicitement et en concertation avec le SYMADREM dans le document qui actera la prolongation de la concession.
- **DEMANDE** à l'Etat d'inscrire dans le schéma directeur la réalisation, à charge de la CNR, des actions identifiées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'atteinte du bon potentiel écologique.

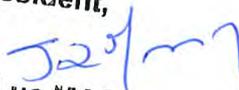
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_34

- **DEMANDE** à l'Etat qu'une réflexion foncière soit réalisée en concertation avec le SYMADREM pour transférer la propriété au SYMADREM des parcelles non utiles à la concession.
- **DONNE** un avis favorable sous réserve de l'acceptation des trois demandes précitées.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Zimbra

n.mazoyer@symadrem.fr

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr mer., 26 juin 2019 06:30
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte 3 pièces jointes
À : s2low@www.bl-echanges-securises.fr,
retouractes@symadrem.fr, backuptdt@berger-levrault.fr

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-06-26
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: 2 S. M. INTERREGIONAL D AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER
N° de SIREN: 251302048
Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_34
Objet acte: EXPLOITATION?Prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)?Avis du SYMADREM dans le cadre du débat public?
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 9.4-Voeux et motions
Identifiant Acte: 013-251302048-20190625-2019_34-DE



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_34
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	EXPLOITATION Prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) Avis du SYMADREM dans le cadre du débat public
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_34-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_34-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
nom de original: signe_2019_34.pdf	application/pdf	434256
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_34-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	434256

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juin 2019 à 06h29min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juin 2019 à 06h30min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juin 2019 à 06h30min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juin 2019 à 06h30min20s	Reçu par le MI le 2019-06-26

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_35

EXPLOITATION

*Autorisation du Système d'endiguement fluvial Camargue insulaire
Modification du dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6
du Code de l'Environnement et sollicitation du Préfet des Bouches-du-Rhône*

Nomenclature : 8.4

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

**PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS
TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_35

RAPPORTEUR : M. MASSON

EXPLOITATION

Autorisation du Système d'endiguement fluvial Camargue insulaire
Modification du dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du
Code de l'Environnement et sollicitation du Préfet des Bouches-du-Rhône

I - PREAMBULE

La présente délibération entre dans le cadre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dit « décret digues » pris en application de l'article modifié L 562-8-1 du Code de l'Environnement.

Ce décret stipule que les systèmes d'endiguement de classe A et B doivent faire l'objet d'une demande de ré-autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, avant le 31 décembre 2019. A défaut, à compter du 1^{er} janvier 2021, les ouvrages ne seront plus constitutifs d'une digue et l'autorisation dont bénéficiaient ces ouvrages sera réputée caduque.

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le Delta du Rhône sont les suivants :

- Système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial de la Camargue Insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- Système d'endiguement maritime de la Camargue Insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.

Le SYMADREM dispose, par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 24 janvier 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques de : l'agrément n°62-c « Digues et Petits Barrages – Etudes et diagnostics » et de l'agrément n°62-d « Digues et Petits Barrages – Etudes, diagnostics et suivi de travaux » jusqu'au 30 décembre 2021.

Le SYMADREM réalise progressivement les études de dangers des différents systèmes d'endiguement. A ce jour, seules les autorisations (qui seront effectives après travaux) du système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône et du Système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire ont été délivrées.



02 JUIL. 2019

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_35

Par délibération 2018-28 du 3 avril 2018, le comité syndical a approuvé la demande d'autorisation du système d'endiguement fluvial « CAMARGUE INSULAIRE » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et les niveaux de protection des 39 sous-zones protégées par ce système d'endiguement.

II – OBJET

La demande d'autorisation a été déposée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône le 27 juin 2018.

Par lettre en date du 19 décembre 2018, la DREAL Auvergnés Rhône-Alpes a considéré le dossier comme n'étant pas complet et régulier en l'état.

La principale remarque concerne la maîtrise foncière des digues du Petit Rhône rive gauche depuis Bac du Sauvage jusqu'à la digue de l'Amarée.

Cette zone, propriété du SYMADREM, est en pratique inaccessible car fermée par de nombreux riverains qui se sont appropriés les lieux, le SYMADREM n'en a jamais eu la disposition depuis sa création en 1997.

Afin de ne pas retarder l'autorisation du système d'endiguement qui compromettrait la demande en cours de qualification de la digue des Papeteries Etienne comme résistante à l'aléa de référence et les demandes d'autorisation à venir concernant les travaux prévus sur le Petit Rhône et sur Salin de Giraud dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020, il est proposé d'exclure du système d'endiguement, les ouvrages en remblai situés au sud du bac du Sauvage sur la rive gauche du Petit Rhône et de les considérer comme des remblais en lit majeur.

Les études de dangers ont été réalisées en tenant du fait que ces ouvrages n'étaient pas surveillés. Les niveaux de sûreté et de danger des ouvrages évalués initialement sont supérieurs à ceux évalués en amont du bac du Sauvage, compte tenu la topographie avantageuse dans ce secteur.

Compte tenu du fait que ces ouvrages ne peuvent pas être surveillés, il est proposé d'harmoniser les niveaux de sûreté et de danger sur ces tronçons d'ouvrage et les niveaux de protection des sous-zones protégées avec ceux évalués en amont du bac du Sauvage.

La digue de l'amarée située en aval du PK 336 est surveillée par le SYMADREM. Elle a fait l'objet de deux interventions d'urgence ces dernières années suite à des tempêtes marines (tempêtes 2014 et 2018) et pourrait être intégré à terme dans le système d'endiguement maritime (étude de dangers en cours).

Les tronçons exclus du système d'endiguement fluvial Camargue Insulaire sont rappelés ci-dessous

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_35****Tableau 1.** Tronçons d'ouvrages exclus du système d'endiguement fluvial « Camargue Insulaire »

N°	Libellé	Linéaire (m)	PR Digue	
			Début	Fin
PRG15	Aval Bac du Sauvage	1 158	PRG 330.5	PRG 332.1
PRG16	Port Dromar	1 227	PRG 332.1	PRG 334.55
PRG17	Port l'Amarée	1 358	PRG 334.55	PRG 336
PRG18	L'Amarée	504	PRG 336	PRG 336.5
PRG19	Embouchure	491	PRG 336.5	PRG 337

Les figures n°1 et n°2 en annexe indiquent respectivement les niveaux de sûreté et de danger des ouvrages figurant dans le dossier modifié.

La figure n°3 indique les niveaux de protection des zones protégées par le système d'endiguement fluvial Camargue Insulaire conformément à la réglementation (article R214-119-1 du code de l'environnement et scénario n°1 de l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions)

Les figures n°4 à 9 indiquent le fonctionnement probable en fonction du débit à la station conformément à la réglementation (scénario n°3 de l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions)

La figure n°10 indique pour mémoire ces mêmes niveaux figurant le dossier initial approuvé par délibération n°2018-28 du 3 avril 2018.

Après en avoir délibéré,

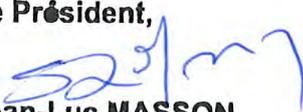
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la modification de la demande d'autorisation du système d'endiguement fluvial « CAMARGUE INSULAIRE » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.
- **APPROUVE** les niveaux modifiés de sûreté et de danger des ouvrages et les niveaux de protection des 39 sous-zones protégées par ce système d'endiguement.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

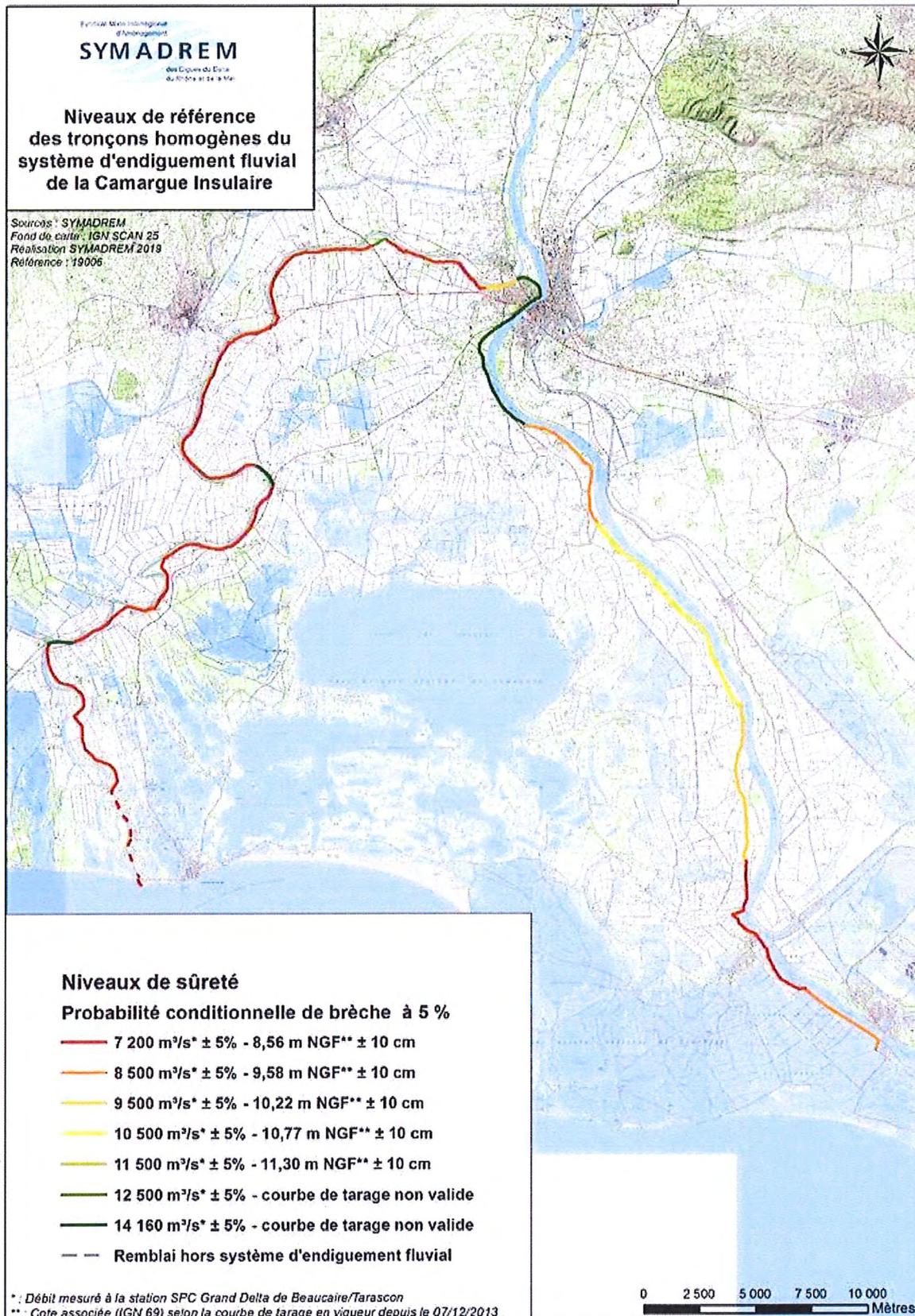


Figure 1. Niveaux de sûreté des ouvrages (probabilité de brèche $\leq 5\%$)

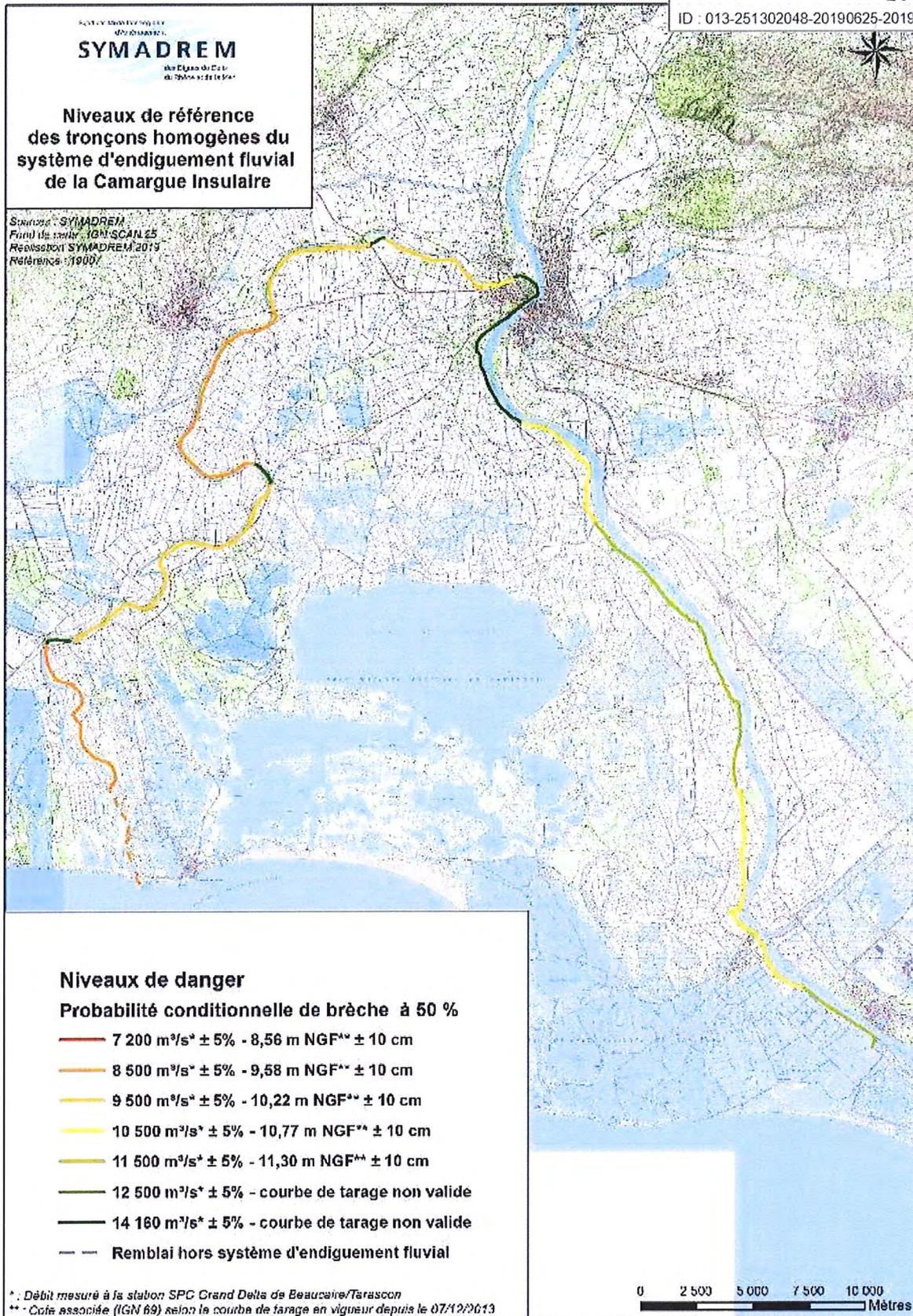


Figure 2. Niveaux de danger des ouvrages (probabilité de brèche ≤ 50 %)

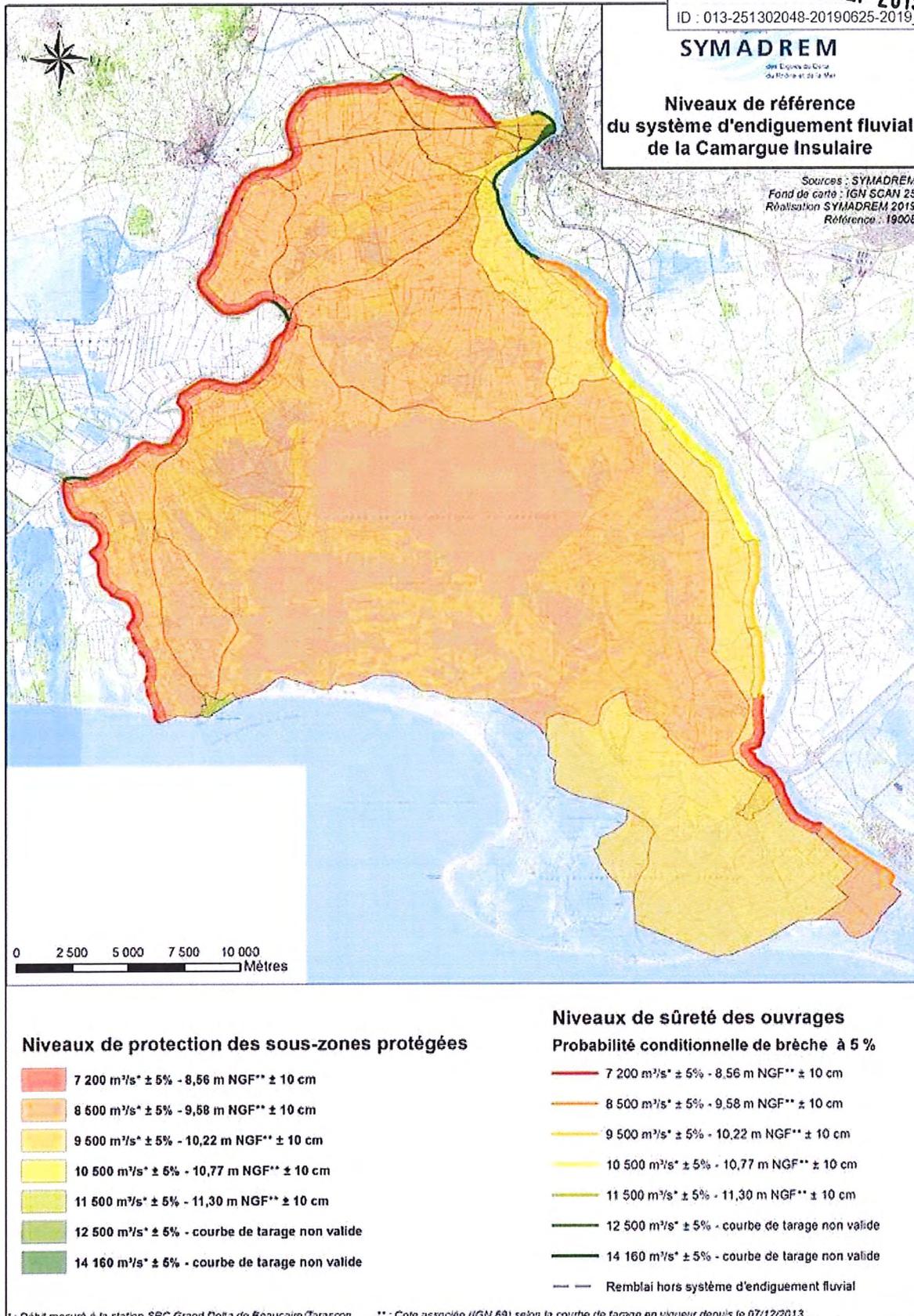


Figure 3. Niveaux de protection au sein de la zone protégée par le système d'endiguement fluvial (probabilité de brèche ≤ 5 %)

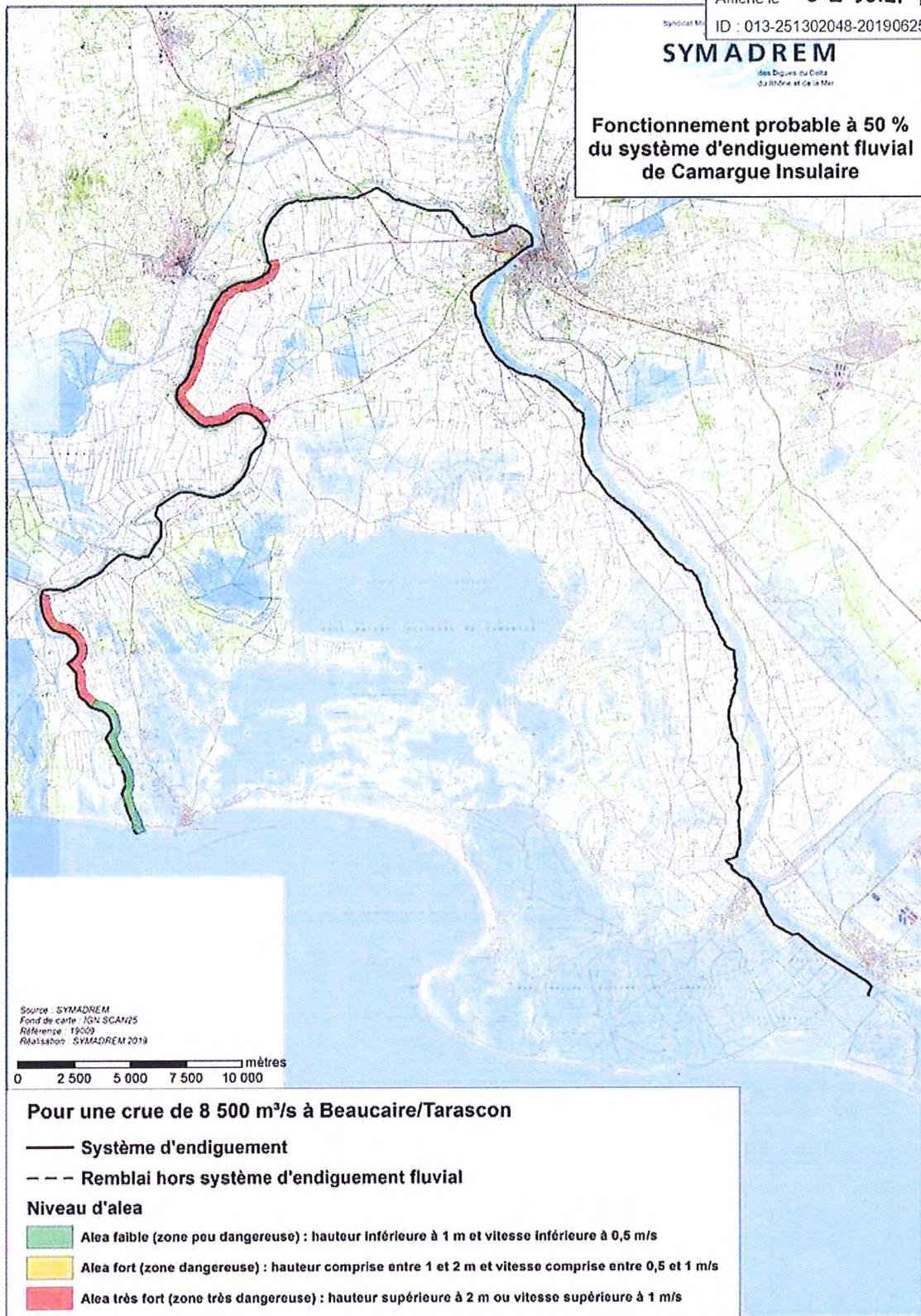


Figure 4 . Zones de venues d'eau probables (probabilité > 50 %) et dangerosité de ces dernières en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon (8500 m³/s)

SYMADREM

des Digues du Delta
du Rhône et de la Mer

**Fonctionnement probable à 50 %
du système d'endiguement
de Camargue Insulaire**

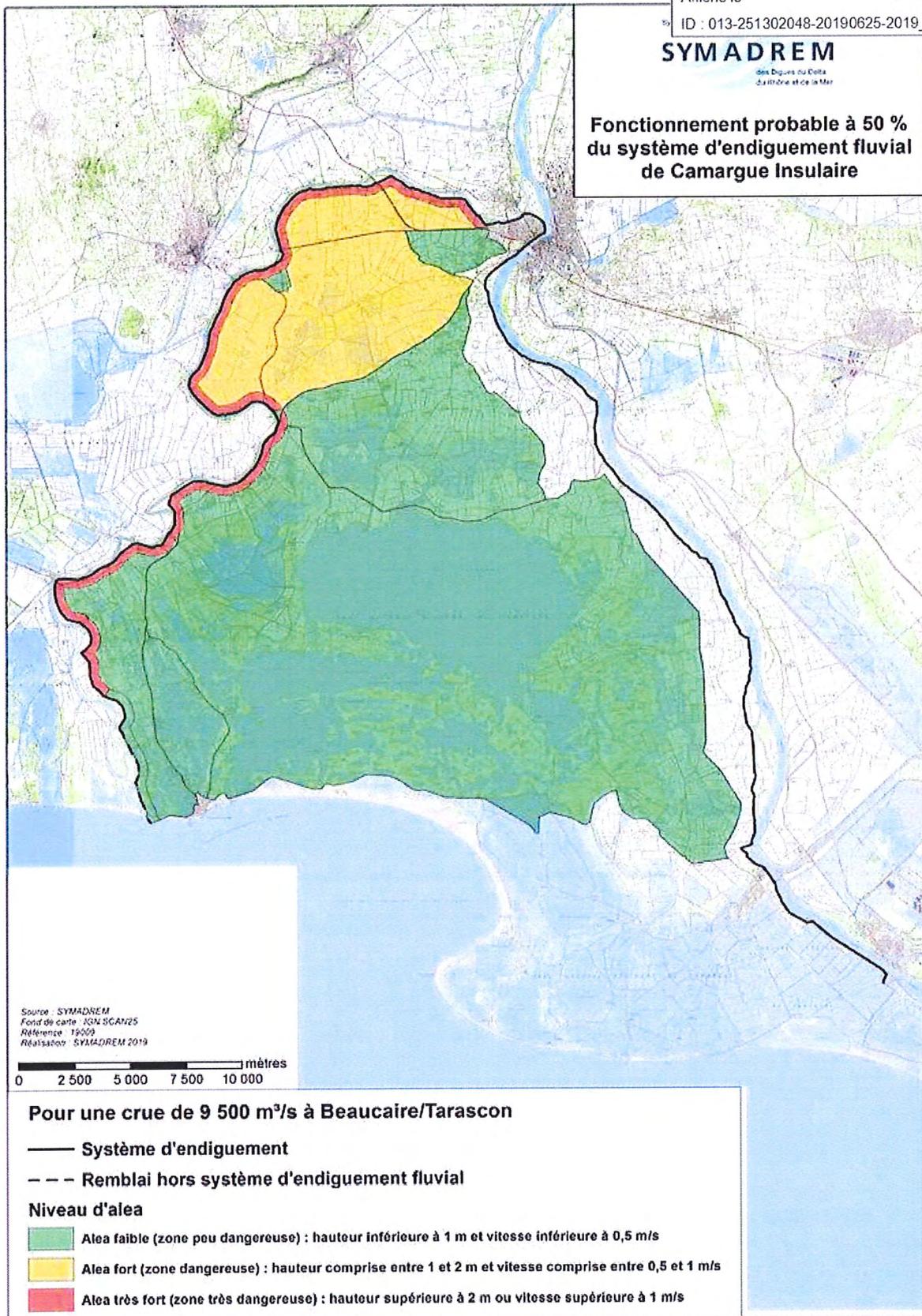


Figure 5 . Zones de venues d'eau probables (probabilité > 50 %) et dangerosité de ces dernières en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon (9500 m³/s)

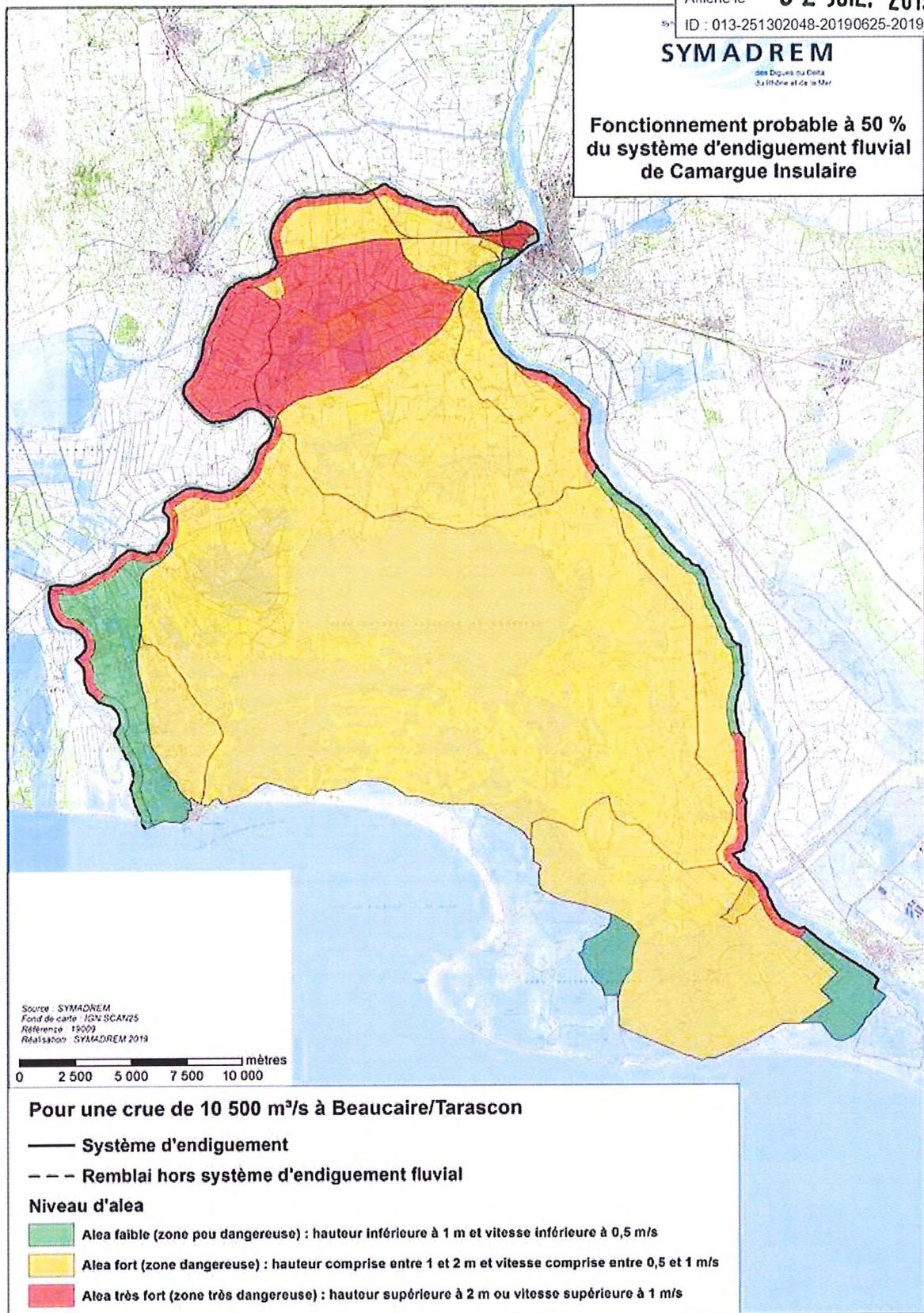


Figure 6. Zones de venues d'eau probables (probabilité > 50 %) et dangerosité de ces dernières en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon (10500 m³/s)

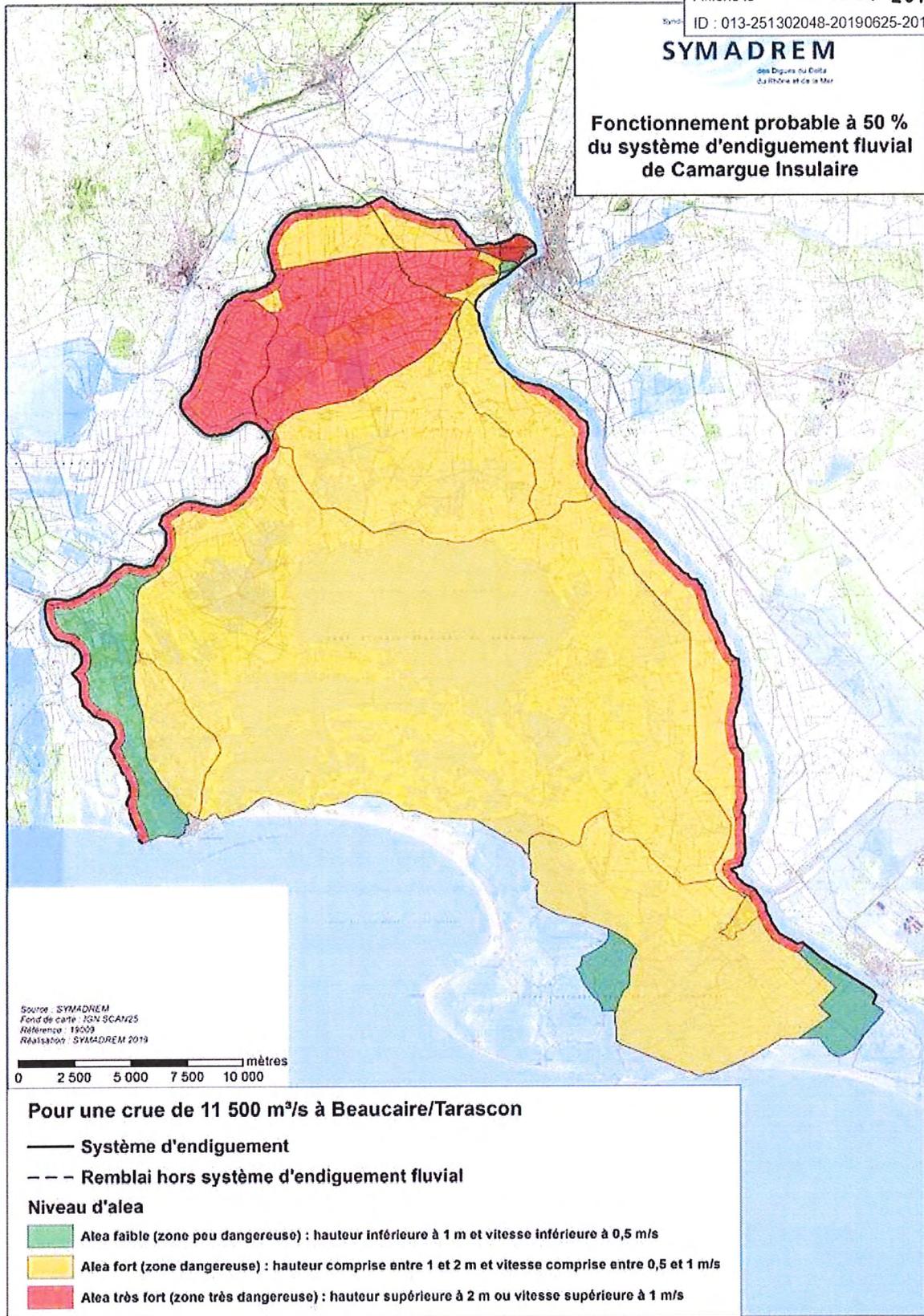


Figure 7 . Zones de venues d'eau probables (probabilité > 50 %) et dangerosité de ces dernières en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon (11500 m³/s)

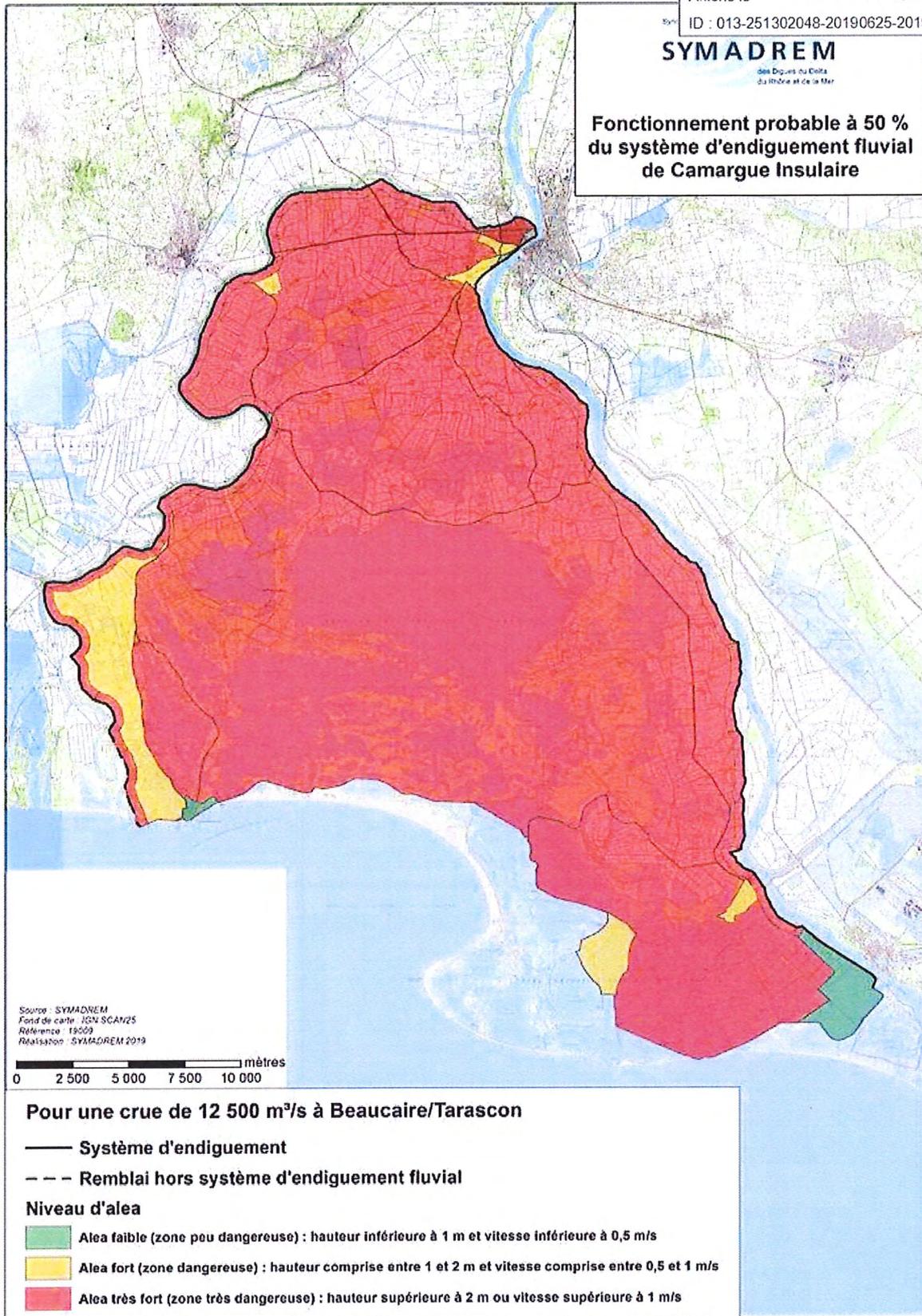


Figure 8. Zones de venues d'eau probables (probabilité > 50 %) et dangerosité de ces dernières en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon (12500 m³/s)

SYMADREM

Des Digues au Delta
Du Rhône et de la Mer

**Fonctionnement probable à 50 %
du système d'endiguement fluvial
de Camargue Insulaire**

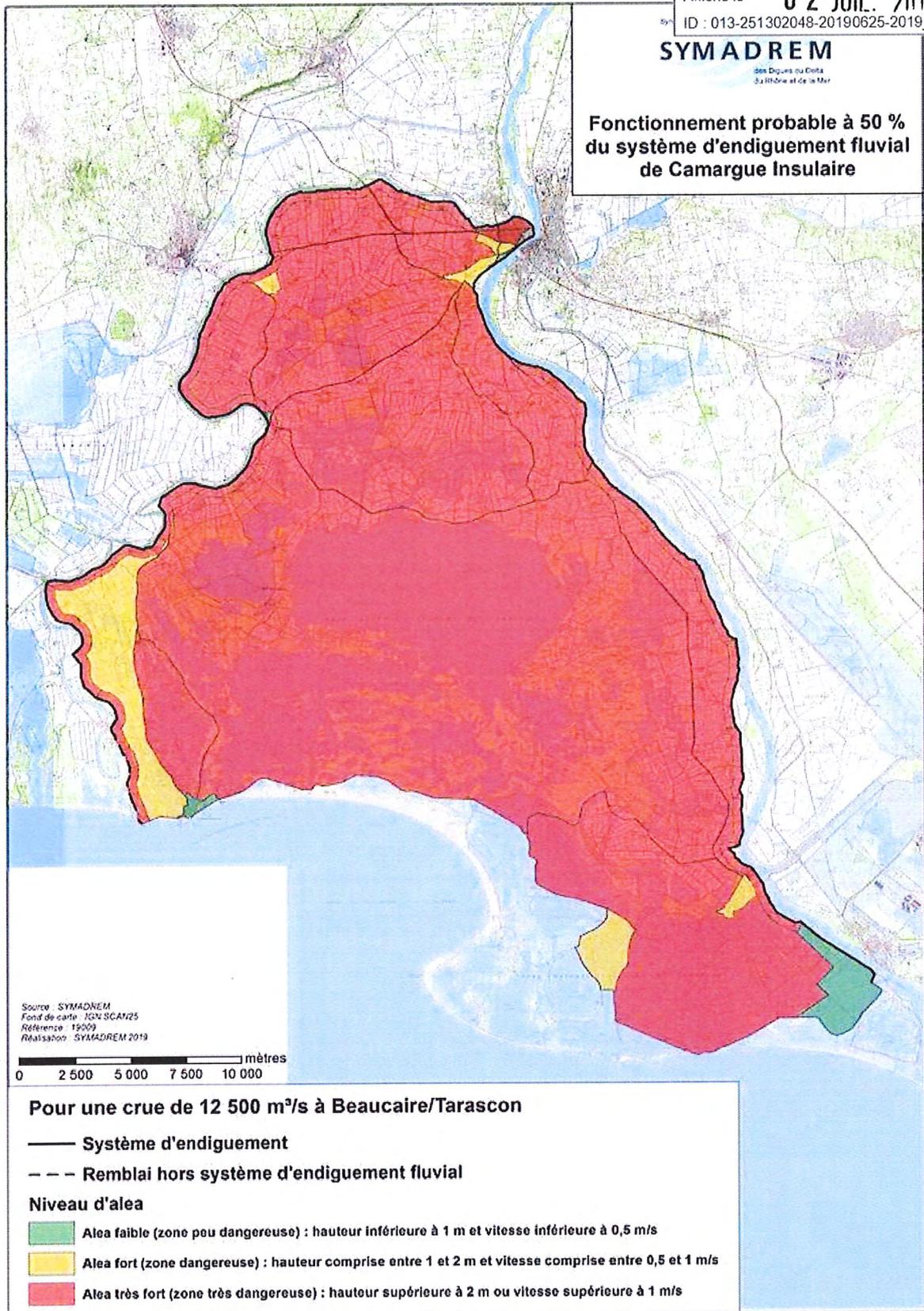
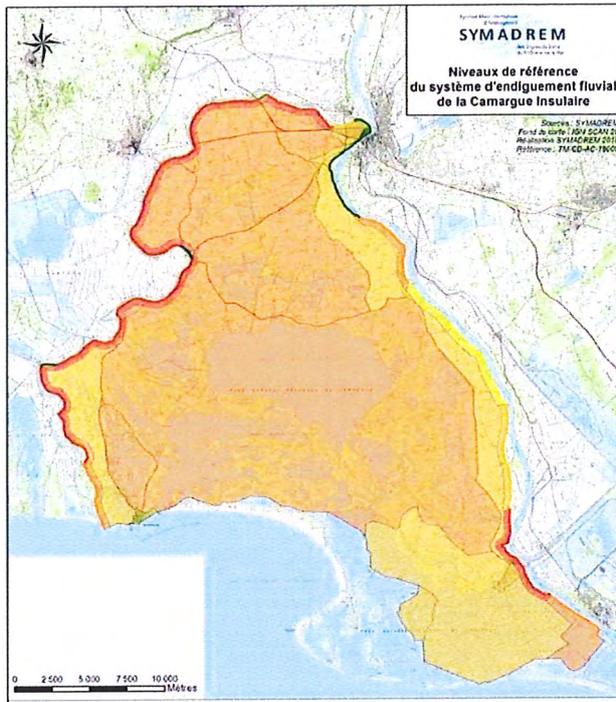


Figure 9 . Zones de venues d'eau probables (probabilité > 50 %) et dangerosité de ces dernières en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon (14160 m³/s)



Niveaux de protection des sous-zones protégées

- 7 200 m³/s* ± 5% - 8,56 m NGF** ± 10 cm
- 8 500 m³/s* ± 5% - 9,58 m NGF** ± 10 cm
- 9 500 m³/s* ± 5% - 10,22 m NGF** ± 10 cm
- 10 500 m³/s* ± 5% - 10,77 m NGF** ± 10 cm
- 11 500 m³/s* ± 5% - 11,30 m NGF** ± 10 cm
- 12 500 m³/s* ± 5% - courbe de tarage non valide
- 14 160 m³/s* ± 5% - courbe de tarage non valide

Niveaux de sûreté des ouvrages

- 7 200 m³/s* ± 5% - 8,56 m NGF** ± 10 cm
- 8 500 m³/s* ± 5% - 9,58 m NGF** ± 10 cm
- 9 500 m³/s* ± 5% - 10,22 m NGF** ± 10 cm
- 10 500 m³/s* ± 5% - 10,77 m NGF** ± 10 cm
- 11 500 m³/s* ± 5% - 11,30 m NGF** ± 10 cm
- 12 500 m³/s* ± 5% - courbe de tarage non valide
- 14 160 m³/s* ± 5% - courbe de tarage non valide

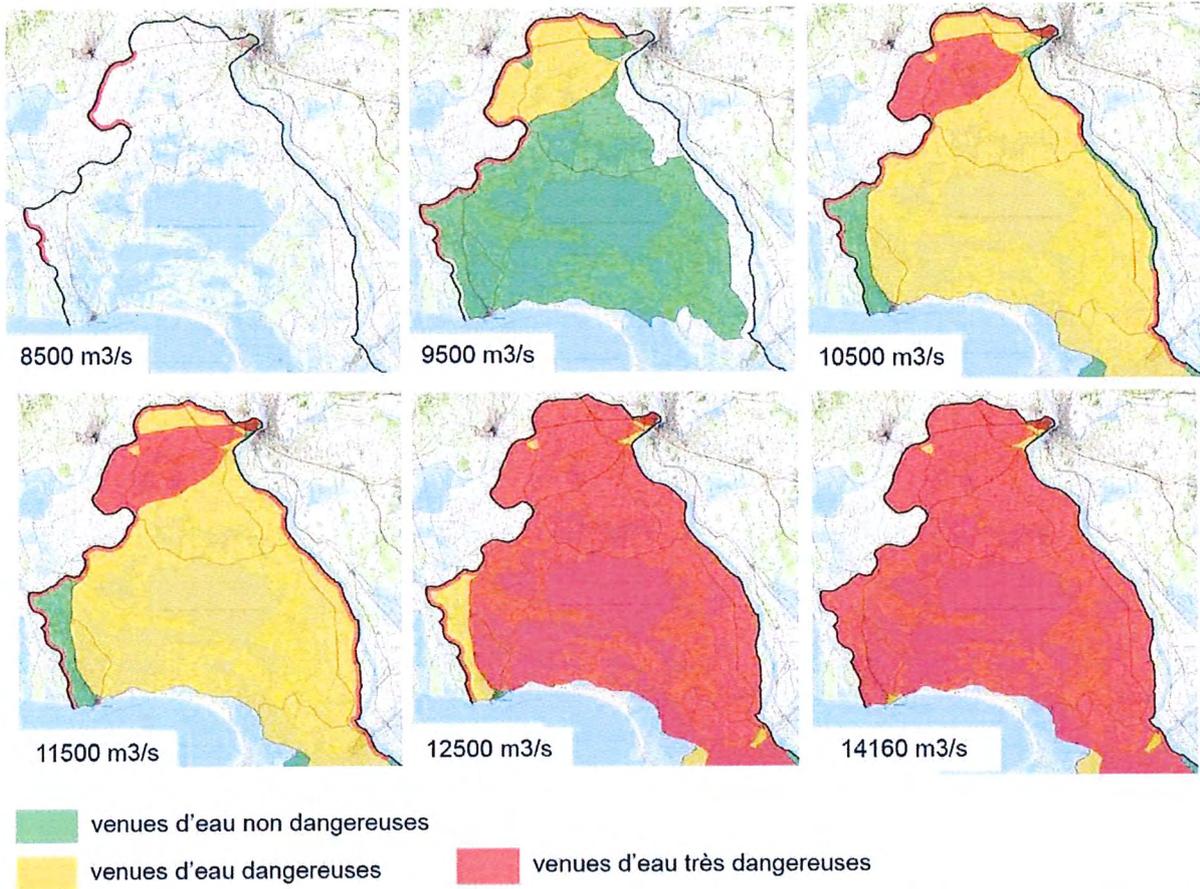


Figure 10. Niveaux de protection et comportement au-delà du niveau de protection du dossier initial (délibération n° 2018-28 du 3 avril 2018)

Zimbra

n.mazoyer@symadrem.fr

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr ven., 28 juin 2019 15:26

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte 📎 3 pièces jointes

À : s2low@www.bl-echanges-securises.fr,
retouractes@symadrem.fr, backuptdt@berger-levrault.fr

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône
 Nature transaction: AR de transmission d'acte
 Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-06-28(GMT+1)
 Nombre de pièces jointes: 1
 Nom émetteur: 2 S. M. INTERREGIONAL D AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER
 N° de SIREN: 251302048
 Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_35
 Objet acte: EXPLOITATION?Autorisation du Système d?endiguement fluvial Camargue insulaire?Modification du dossier d?autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l?Environnement et sollicitation du Préfet des Bouches-du-Rhône
 Nature de l'acte: Délibérations
 Matière: 8.4-Amenagement du territoire
 Identifiant Acte: 013-251302048-20190625-2019_35-DE

Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_35
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	EXPLOITATION Autorisation du Système d'endiguement fluvial Camargue insulaire Modification du dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et sollicitation du Préfet des Bouches-du-Rhône
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_35-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_35-DE-1-1_0.xml	text/xml	1047
nom de original: signe_2019_35.pdf	application/pdf	1921496
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_35-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1921496

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h25min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 15h25min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 15h25min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 15h26min16s	Reçu par le MI le 2019-06-28

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_36

EXPLOITATION DES OUVRAGES
*Autorisation du Système d'Endiguement Fluvial « Rive Droite »
Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône
Approbation du dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6
du Code de l'Environnement et sollicitation du Préfet du Gard*

Nomenclature : 8.4

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

**PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS
TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

DELIBERATION N° : 2019-36

RAPPORTEUR : M. MASSON

EXPLOITATION DES OUVRAGES

Autorisation du Système d'Endiguement Fluvial « Rive Droite »

Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône

Approbation du dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et sollicitation du Préfet du Gard.

I - PREAMBULE

La présente délibération entre dans le cadre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dit « décret digues » pris en application de l'article modifié L.562-8-1 du Code de l'Environnement.

Ce décret stipule que les systèmes d'endiguement de classe A et B doivent faire l'objet d'une demande de ré-autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, avant le 31 décembre 2019. A défaut, à compter du 1^{er} janvier 2021, les ouvrages ne seront plus constitutifs d'une digue et l'autorisation, dont bénéficiaient ces ouvrages, sera réputée caduque.

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le Delta du Rhône sont les suivants :

- ✓ Système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- ✓ Système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- ✓ Système d'endiguement fluvial de la Camargue Insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- ✓ Système d'endiguement maritime de la Camargue Insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- ✓ Système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.

Le SYMADREM dispose, par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 24 janvier 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques de : l'agrément n°62-c « Digues et Petits Barrages – Etudes et diagnostics » et de l'agrément n°62-d « Digues et Petits Barrages – Etudes, diagnostics et suivi de travaux » jusqu'au 30 décembre 2021.

Le SYMADREM réalise progressivement les études de dangers des différents systèmes d'endiguement. Les systèmes d'endiguement fluviaux de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône et du quartier des Marguilliers à Beaucaire ont été autorisés respectivement par arrêté inter-préfectoral des Bouches-du-Rhône et du Gard n°153a-2016 EA du 24 avril 2018 et arrêté préfectoral du Gard n°30-2018-04-24-003 du 24 avril 2018.

Le système d'endiguement fluvial de la Camargue Insulaire a été déposé le 27 juin 2018 et est en cours d'instruction (Cf. délibérations n°2018-28 et n°2019-35).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIL 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

Il est prévu de déposer la demande d'autorisation du système maritime avant la fin d'année 2019.

II – OBJET

Dans la continuité des précédentes procédures, la présente délibération a pour objet d'approuver la demande de ré-autorisation du système d'endiguement fluvial « Rive Droite ».

Conformément à la réglementation, le dossier d'autorisation comprend toutes les dispositions prévues aux articles R214-6 du Code de l'Environnement, notamment les pièces suivantes :

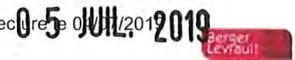
- ✓ Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
- ✓ L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- ✓ La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, des travaux ;
- ✓ L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection (en cours de détermination), au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;
- ✓ La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;
- ✓ Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; les consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue.
- ✓ Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,
- ✓ L'étude de dangers du système d'endiguement ;

Cette demande d'autorisation fera l'objet d'une instruction par les services de l'Etat.

III – LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT FLUVIAL « RIVE DROITE »

Le système d'endiguement « Rive Droite », pour lequel il est demandé l'autorisation, est constitué de digues de 1^{er} rang et de certaines protections de berges en enrochements, quand la largeur du ségonnal (ou franc-bord) est inférieure à 20 mètres, qui peuvent avoir une influence directe sur la stabilité de la digue. Il vient se raccorder sur des remblais (hors système d'endiguement) situés sur la ligne de défense contre les crues. Ces remblais seront intégrés ultérieurement dans le système, au fur et à mesure des demandes d'autorisation de travaux.

L'objectif du système d'endiguement fluvial « Rive Droite » est de protéger les sous-zones protégées par ce système, des crues du Rhône jusqu'aux niveaux de protection affichés ci-après. Les niveaux de protection ont été déterminés et justifiés dans l'étude de dangers, jointe au dossier d'autorisation du système d'endiguement. Conformément à la réglementation, ces niveaux de protection sont déterminés avec une probabilité résiduelle de rupture d'ouvrage, qui ne peut excéder 5 %.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

Ce système d'endiguement fluvial est sans efficacité contre les inondations en provenance du Vistre, du Vidourle et de la Mer et contre l'impluvium local, qui peuvent être également sources d'inondation de la zone protégée.

Les digues de 1^{er} rang du système d'endiguement fluvial et les remblais « Rive droite » représentent un linéaire d'ouvrages d'environ 66 km. Le système a été découpé en 31 tronçons homogènes. Les longueurs des tronçons, les PR digues encadrant ces tronçons, figure dans le tableau n°1 ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36****Tableau 1.** système d'endiguement fluvial « Rive Droite »
RD : rive droite du Rhône / PRD : rive droite du Petit Rhône

Id	Libellé	Linéaire (km)	RD début	RD Fin
RD01	Banquette, Vierge, Musoir et Ecluse de Beaucaire	1,35	267,1	268,2
RD02	Embouquement Ecluse Beaucaire & Digue des Italiens	0,57	268,2	268,75
RD03	Remblai du Site Industriale-Portuaire de Beaucaire	3,76	268,75	272,3
RD04	Digue résistante à la surverse (RALS) Beaucaire-Fourques	5,51	272,3	277,4
RD05	Station BRL à Pont Suspendu	3,84	277,4	280,8
PRD06	Pont Suspendu - Station de Tourette	3,49	280,8	284,5
PRD07	Station Tourette - Mas Petit Argence	3,71	284,5	287,9
PRD08	Digue de Petit Argence	0,57	287,9	288,5
PRD09	A54 - Station Grand Cabane	2,09	288,5	290,7
PRD10	Station Grand Cabane - Mas Berthaud	2,29	290,7	292,8
PRD11	Mas Berthaud - Mas Cavales	2,27	292,8	294,6
PRD12	Mas Cavalès - Pont de St Gilles	2,51	294,6	297,2
PRD13	Pont St Gilles - Ecluse de St Gilles	2,32	297,2	299,45
PRD14	Embouquement Nord Ecluse St Gilles	0,58	299,45	299,75
PRD15	Embouquement Sud Ecluse St Gilles	0,51	299,75	299,9
PRD16	Ecluse St Gilles - Mas Versadou	0,99	299,9	301
PRD17	Mas Versadou- mas Cérier (digue rals projetée)	0,47	301	301,5
PRD18	Mas Cérier - Mas la Fosse	1,09	301,5	302,5
PRD19	Mas La Fosse- Mas Marignan (digue rals projetée)	2,2	302,5	304,5
PRD20	Mas Marignan - Mas La Motte	2,87	304,5	307,4
PRD21	Mas La Motte - Mas Claire Farine	1,17	307,4	308,7
PRD22	Digue Claire Farine	1,08	308,7	309,6
PRD23	Mas Claire Farine - Mas Neuf de Capette	5,88	309,6	314,7
PRD24	Mas Neuf de Capette - Sylvérial	7,87	314,7	321,8
PRD25	Remblai Sylvérial (future digue)	0,43	321,8	322,2
PRD26	Sylvérial - Mas Pte Abbaye	1,57	322,2	323,6
PRD27	Digue de Petite Abbaye	0,27	323,6	323,75
PRD28	Mas Pte Abbaye - Mas du Juge	1,68	323,75	326
PRD29	Mas du juge - Pin Fourcat	1,28	326	326,7
PRD30	Pin Fourcat	0,2	326,7	327,1
PRD31	RD 85	1,48	327,1	328,3
Total		65,9	267,1	328,3

Les berges en enrochements incluses dans le système d'endiguement fluvial « Rive Droite » sont les suivantes :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36****Tableau 2.** Système d'endiguement fluvial « Rive Droite » berges du Petit Rhône RD

N° tronçon	PK Rhône	
	début	Fin
PRD6-7	284.3	284.9
PRD 7	285.4	285.55
PRD 9	290.55	290.75
PRD 10	291.5	291.65
PRD 10-11	292	293
PRD 11	293.8	294.6
PRD 12	295.7	297.2
PRD 13	297.2	297.9
PRD 13	299.1	299.4
PRD 16-19	299.9	304.5
PRD 20	304.9	306.3
PRD 20-21	307.1	307.7
PRD 22	308.8	309.6
PRD 23	310.2	310.9
PRD 23	312.4	314.2
PRD 23-24	314.6	315.1
PRD 24	318.2	318.5
PRD 24	320.2	320.7
PRD 24-25	321.5	322.1
PRD 25-28	322.2	324.3
PRD 29	326.8	327
PRD 30	327.8	328.7

IV – ZONE PROTEGEE PAR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT FLUVIAL « RIVE DROITE »

La zone protégée par le système d'endiguement s'étend sur 538,3 km². Elle est répartie sur deux départements, douze communes (onze communes du Gard et une commune des Bouches-du-Rhône) et cinq Etablissements Intercommunaux à Fiscalité Propre (quatre EPCI-FP dans le Gard et un EPCI-FP dans les Bouches-du-Rhône).

La population INSEE résidant dans la zone protégée représente environ 33 000 personnes. Cette population quadruple en période estivale.

05 JUL 2019

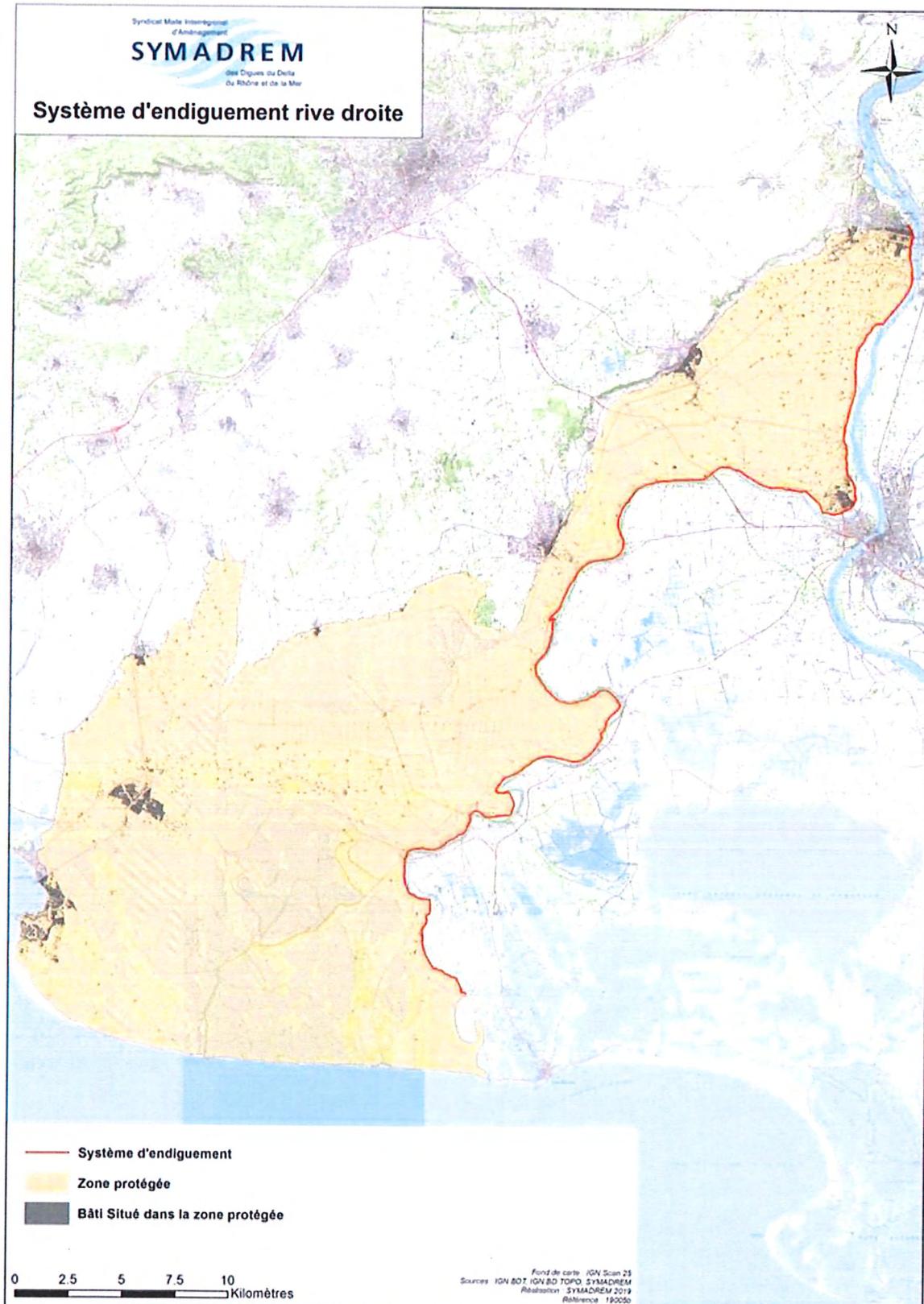
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

La figure n°1 en page suivante, superposant le bâti existant à la zone protégée, permet de voir que l'essentiel des enjeux se concentre sur Beaucaire, Fourques, Bellegarde, Saint-Gilles, Aigues-Mortes, le Grau-du-Roi, Saint-Laurent d'Aigouze et sur les hameaux de Gallician (Vauvert) et Franquevaux (Beauvoisin). Les autres enjeux humains sont disséminés dans la plaine de Beaucaire, la Camargue Gardoise et la Camargue Saintoise.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

Figure 2. Zone protégée et modèle numérique de terrain

La zone protégée est découpée en 39 sous-zones protégées considérés comme hydrauliquement homogènes vis-à-vis des inondations du Rhône. Elles ont été délimitées à partir de l'évaluation des probabilités de brèches, des différents scénarios d'inondation et du phasage des travaux du Plan Rhône qui fait évoluer sensiblement les niveaux de protection de ces sous zones protégées. La figure n°3 ci-après illustre ce découpage.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUI 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

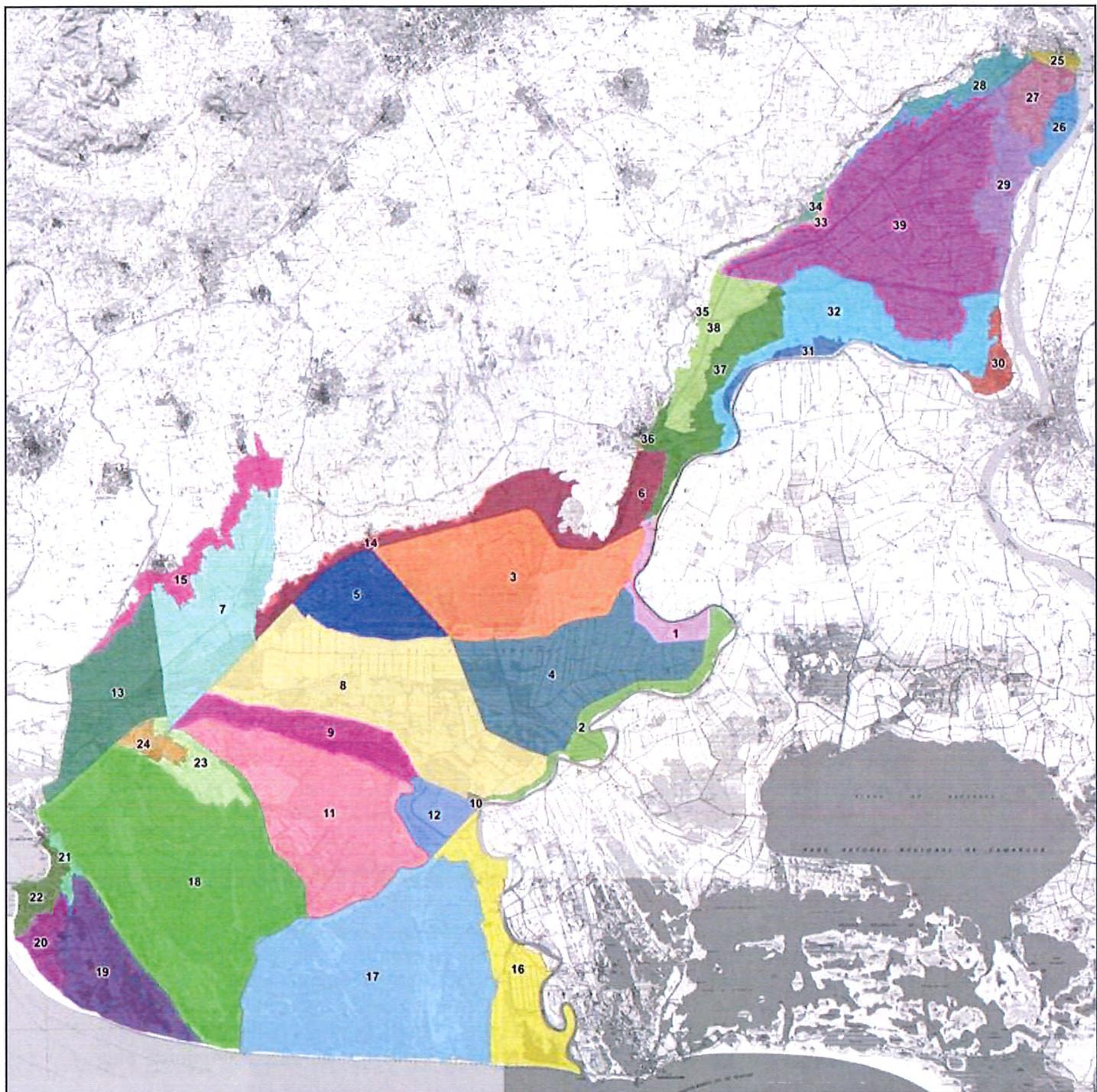


Figure 3. Découpage de la zone protégée « Rive Droite » en 39 sous-zones protégées

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

V – METHODOLOGIE GENERALE DE L'ANALYSE DE RISQUES

La détermination des niveaux de protection des sous zones protégées a été précédée de plusieurs étapes résumées ci-après.

Quatre scénarios d'inondation en provenance du système d'endiguement ont été abordés. Trois concernent les risques incrémentaux (également qualifiés de technologiques, bien que ce qualificatif ne soit pas utilisé en France pour ce type d'ouvrage) induits par la présence même de la digue : la brèche avant surverse ; la brèche après surverse et la défaillance d'organes de fermeture des ouvrages traversants. Un scénario traite du risque lié à l'inondation, qui serait équivalente à celle causée en l'absence de digue : la surverse sans brèche (risque naturel). C'est la prise en compte de ces quatre scénarios d'inondation et du risque associé, qui a permis de déterminer et quantifier les niveaux de protection des sous-zones protégées.

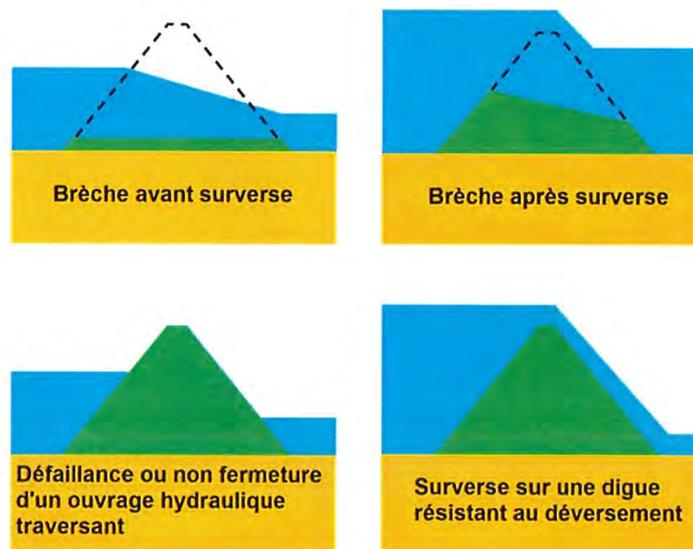


Figure 4. Quatre scénarios d'inondation étudiés

Pour l'évaluation des risques, le choix a été fait de construire un modèle probabiliste. Ce choix a été motivé par la facilité d'identification et de mise en œuvre du caractère probabiliste de l'aléa crue, du fait des nombreuses observations (données depuis 1816) et études hydrologiques sur le Rhône. Il a été renforcé par la grande hétérogénéité des faciès géotechniques rencontrés au sein d'un même sondage dans le Delta, à la fois au cœur des ouvrages, due aux différentes étapes de construction des digues et à la superposition de couches de différentes natures les unes sur les autres (effet mille feuilles) mais également dans leur fondation, compte tenu des multiples changements de tracés que le Rhône a connu dans son histoire. Cette hétérogénéité rend très difficile, voire illusoire le caractère déterministe d'un facteur de sécurité.

L'évaluation du risque, lié à chacun des scénarios, a été déterminée sous la forme simplifiée ci-après. L'analyse des risques, et notamment de la probabilité d'entrée d'eau dans la zone protégée, est basée sur cinq modèles construits à partir d'investigations exhaustives menées dans le cadre d'un diagnostic approfondi : un modèle hydraulique (étude de calage CNR) et un modèle morpho-dynamique pour la quantification de la probabilité d'occurrence de l'aléa et trois modèles respectivement géométrique, géotechnique et fonctionnel pour l'évaluation de la probabilité de résistance et de franchissement de la

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

digue. Les probabilités ont été définies par profil espacé de 125 m, ce qui correspond à l'extension maximale des brèches observées lors des crues récentes.

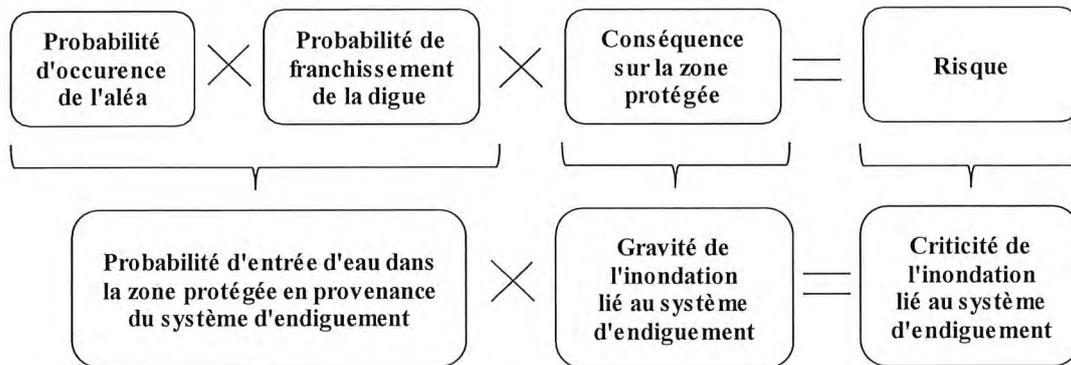


Figure 5. Définition du risque

L'analyse a porté sur 13 scénarios de brèche définis en fonction du retour d'expériences des crues passées, des investigations géotechniques et de l'état de l'art actuel.

Tableau 3. Identification des différents scénarios de brèches

N° scénario	Modes de rupture initiateurs	Libellé du scénario de brèche
1	Claquage hydraulique + Erosion de conduit	Claquage hydraulique d'un terrier de blaireau partiellement colmaté et érosion de conduit
2	Erosion de conduit	Erosion de conduit dans un vide le long d'un ouvrage hydraulique traversant
3	Erosion de conduit	Erosion de conduit dans une racine d'arbre mort
4	Erosion de conduit	Erosion de conduit dans une fissure traversante
5	Soulèvement hydraulique + Erosion régressive	Claquage hydraulique d'une couche de sol cohésive surplombant une couche de sable et érosion régressive de cette dernière
6	Claquage hydraulique + Erosion de contact	Claquage hydraulique du masque étanche et érosion de contact le long d'une couche de graviers
7	Claquage hydraulique + Suffusion interne	Claquage hydraulique du masque étanche et suffusion de couche de grave englobée dans la digue
8	Surverse	Surverse sur la digue
9	Affouillement de pied	Affouillement en pied amont de la digue
10	Glissement	Glissement du talus aval en crue
11	Glissement	Glissement du talus amont en crue
12	Mécanique	Stabilité mécanique des ouvrages hors glissement, claquage hydraulique et soulèvement du pied aval
13	Mécanique	Stabilité des parapets et batardeaux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36**

Pour la construction de ce modèle probabiliste, le SYMADREM a bénéficié du concours de Centre d'Ingénierie Hydraulique d'EDF, avec lequel il a développé un partenariat technique depuis de nombreuses années. La méthodologie mise en œuvre a fait l'objet de plusieurs publications internationales avec présentation orale au sein de la Commission Internationale des Grands Barrages (CIGB) : en 2014 à Bali (MALLET T., OUTALMIT K. & FRY JJ. Probability of failure of an embankment by internal erosion using the Hole Erosion Test. ICOLD BALI International Symposium, 2014); à Johannesburg en 2016 (MALLET T., FRY J.J. – Probability of failure of an embankment by backward erosion using the formulas of Sellmeijer and Hoffmans – ICOLD Johannesburg International Symposium, 2016). Elle a également fait l'objet d'un article présenté lors du dernier congrès de la CIGB (MALLET T., DAST C. REQUI M. CHARDES C. CASTAGNET A. et J.J. FRY Etude de dangers du système d'endiguement rive gauche du delta du Rhône, ICOLD Congress Vienna 2018).

Pour chaque tronçon homogène, une courbe de fragilité correspondant à la section la plus critique, est construite. Elle donne la probabilité de brèche en fonction du débit du Rhône à la station de Beaucaire/Tarascon (Cf. exemple ci-après).

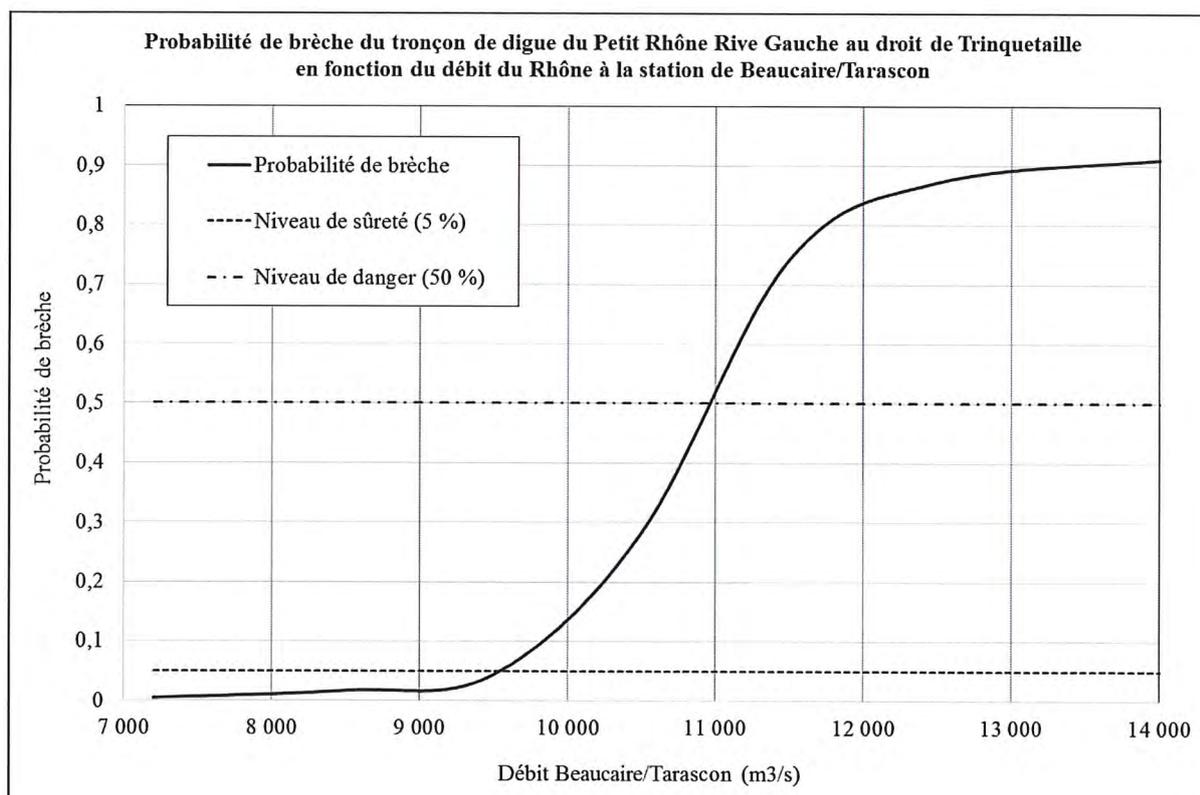


Figure 6. Exemple de courbe de fragilité



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIL 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

VI – NIVEAUX DE PROTECTION, DE SURETE ET DE DANGERS DES OUVRAGES

Une fois les probabilités de brèches déterminées, les niveaux de protection, de sûreté et de danger de chaque tronçon homogène du système sont déterminés :

- ✓ Le niveau de protection d'un ouvrage correspond au niveau à partir duquel des entrées d'eau dans le système doivent être pris en compte. Ces entrées d'eau peuvent s'effectuer par brèche ou par déversement sur les digues (cas des digues résistantes à la surverse) ;
- ✓ Le niveau de sûreté d'un ouvrage correspond au niveau à partir duquel des entrées d'eau par brèche doivent être considérées. Ce niveau correspond à une probabilité résiduelle de rupture au plus de 5 %, conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- ✓ Le niveau de danger d'un ouvrage correspond à une probabilité de brèche de 50 %. Ce niveau va permettre de définir le scénario dit n°3, défini dans l'arrêté susvisé pour permettre aux services en charge des secours aux personnes de préparer la gestion de crise.

Le système d'endiguement fluvial « rive droite » est constitué de digues qui ont été sécurisées dans le cadre du Plan Rhône, de digues ayant fait l'objet de travaux de confortement post-crue 2003 qui doivent être mise à la cote dans le cadre du Plan Rhône et de digues du XIX^{ème} siècle. Une digue résistante à la surverse a également été créée entre Beaucaire et Fourques. Elle contient la crue centennale du Rhône et résiste à la surverse jusqu'à la crue millénale du Rhône.

Les niveaux de sûreté et de danger des ouvrages figurent dans le tableau n°4 ci-après. Le tableau se lit ainsi : Pour le tronçon PRD20 pour une crue dont le débit atteint 7500 m³/s à Beaucaire/Tarascon, la probabilité de brèche est de 5 %, elle passe à 50 % pour un débit de 8500 m³/s.

A l'exception de la digue résistante à la surverse entre Beaucaire et Fourques, qui a un niveau de protection inférieur à son niveau de sûreté, tous les autres tronçons ont un niveau de sûreté confondu avec leur niveau de protection.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36**Tableau 4.** Niveaux de sûreté, de protection et de danger des tronçons homogènes RD et PRD du système d'endiguement

N°	Libellé	Débit à Beaucaire/Tarascon (m ³ /s)		
		Sûreté (5% de brèche)	Protection ≤ Sûreté	Danger (50 % de brèche)
RD01	Banquette, Vierge, Musoir et Ecluse de Beaucaire	14160		>> 14160
RD02	Embouquement Ecluse Beaucaire & Italiens			
RD03	Site Industrialo-Portuaire de Beaucaire	14160	11500	14160
RD04	Digue résistante à la surverse (rals) Beaucaire-Fourques	14160	11500	>> 14160
RD05	Station BRL à Pont Suspendu	14160		>> 14160
PRD06	Pont Suspendu - Station de Tourette			
PRD07	Station Tourette - Mas Petit Argence	10500		11500
PRD08	Digue de Petit Argence	12500		14160
PRD09	A54 - Station Grand Cabane	10500		14160
PRD10	Station Grand Cabane - Mas Berthaud	12500		14160
PRD11	Mas Berthaud - Mas Cavales	14160		>> 14160
PRD12	Mas Cavalès - Pont de St Gilles			
PRD13	Pont St Gilles - Ecluse de St Gilles			
PRD14	Embouquement Nord Ecluse St Gilles			
PRD15	Embouquement Sud Ecluse St Gilles	10500		14160
PRD16	Ecluse St Gilles - Mas Versadou	7500		10500
PRD17	Mas Versadou- mas Cérier (digue rals projetée)			
PRD18	Mas Cérier - Mas la Fosse			
PRD19	Mas La Fosse- Mas Marignan (digue rals projetée)	7500		9500
PRD20	Mas Marignan - Mas La Motte	7500		8500
PRD21	Mas La Motte - Mas Claire Farine	7500		9500
PRD22	Digue Claire Farine	7500		11500
PRD23	Mas Claire Farine - Mas Neuf de Capette	7500		8500
PRD24	Mas Neuf de Capette - Sylvéreal	7500		14160
PRD25	Remblai Sylvéreal (future digue)	7500		7500
PRD26	Sylvéreal - Mas Pte Abbaye			
PRD27	Digue de Petite Abbaye			
PRD28	Mas Pte Abbaye - Mas du Juge			
PRD29	Mas du juge - Pin Fourcat	7500		14160
PRD30	Pin Fourcat			
PRD31	RD Pin Fourcat - Bac du Sauvage			

Les deux cartes en pages suivantes illustrent respectivement ces niveaux de sûreté et de danger

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

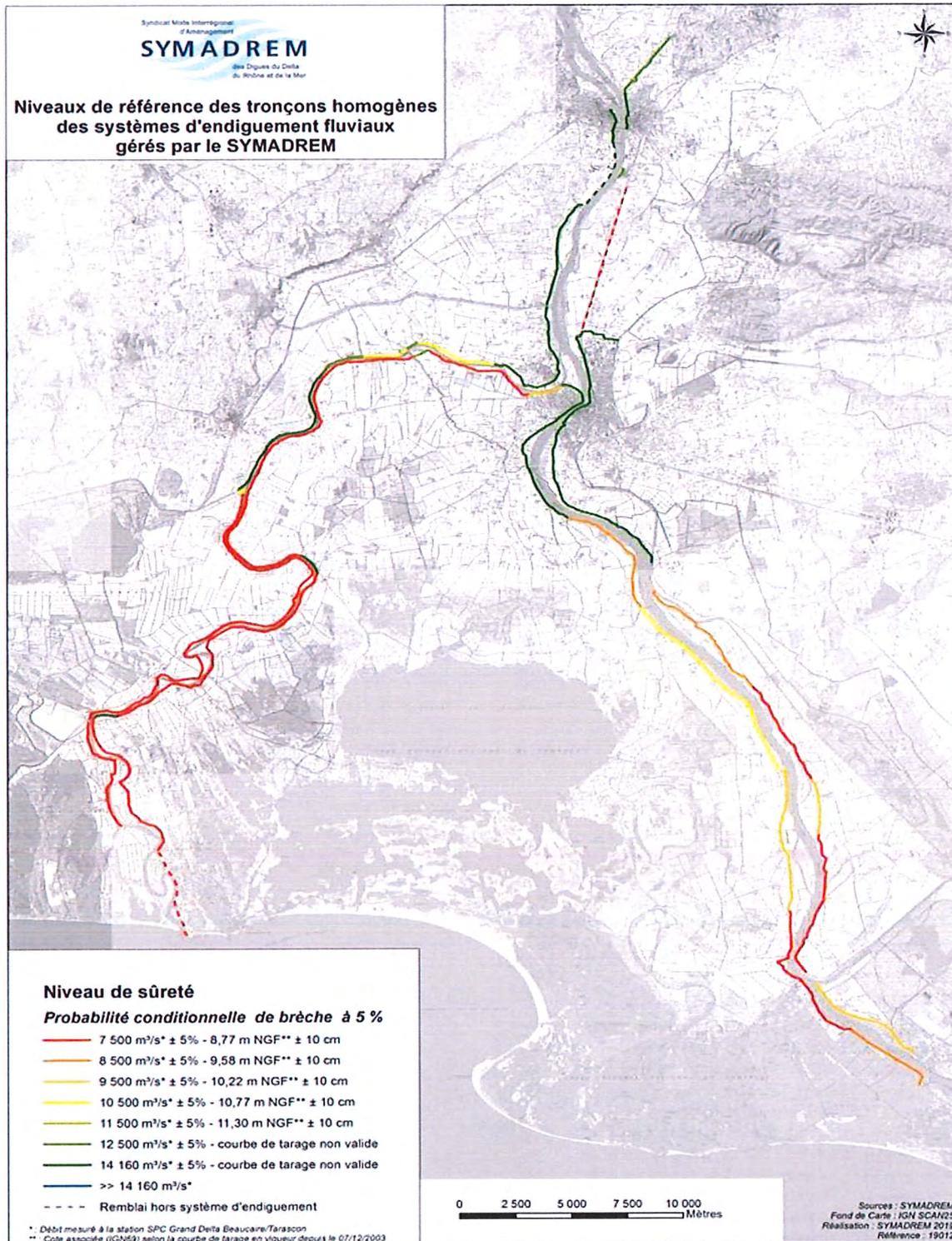


Figure 7. Système d'endiguement fluvial Rive droite - niveaux de sûreté des ouvrages (probabilité de brèche 5 %)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

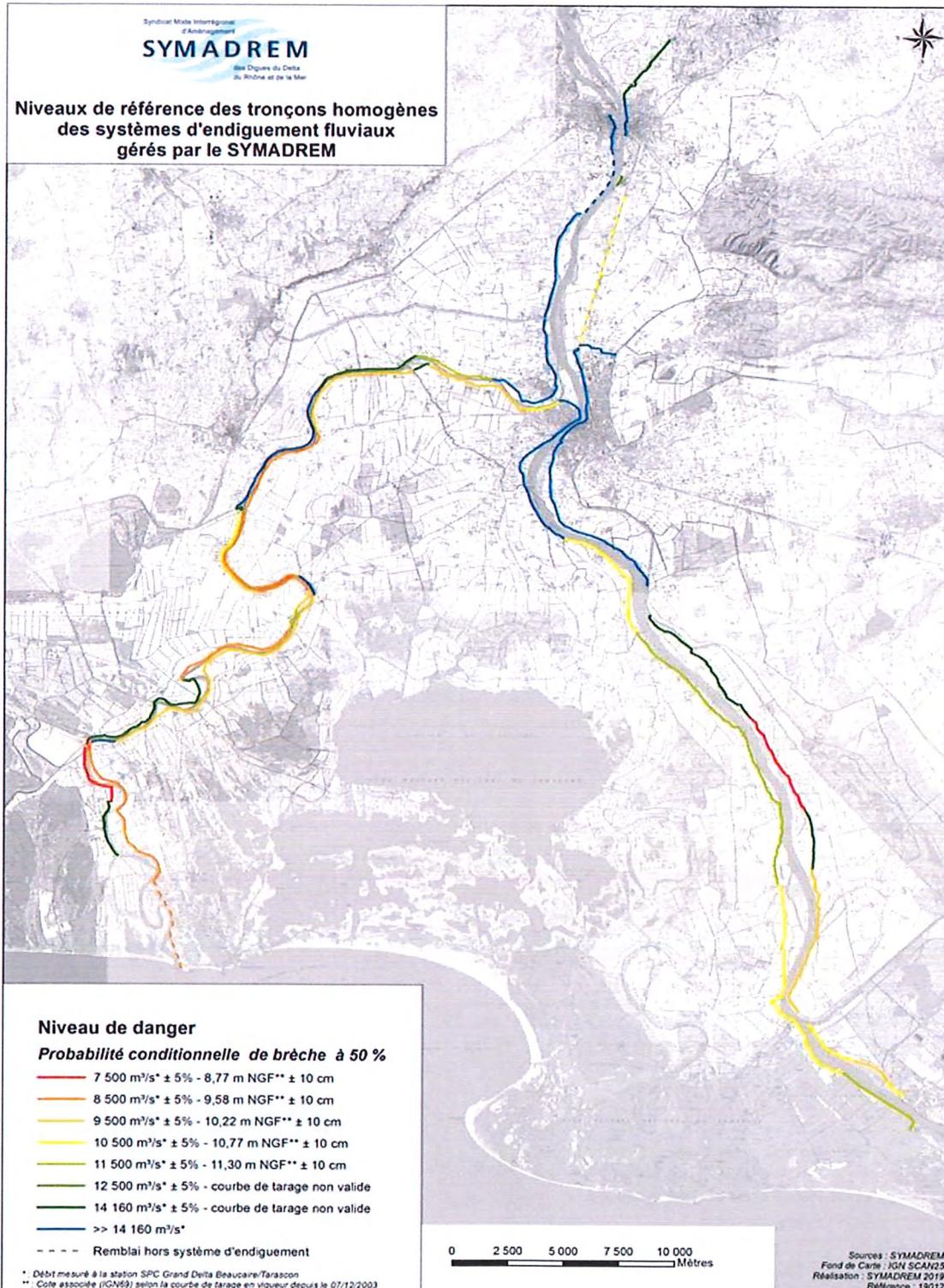


Figure 8. Système d'endiguement fluvial Rive droite - niveaux de danger des ouvrages (probabilité de brèche 50 %)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

VII – NIVEAUX DE PROTECTION DES SOUS-ZONES PROTEGEES

Le passage des niveaux de sûreté des ouvrages aux niveaux de protection des zones exposés au risque d'inondation en provenance du système d'endiguement a été effectué suivant le logigramme présenté dans la figure suivante.

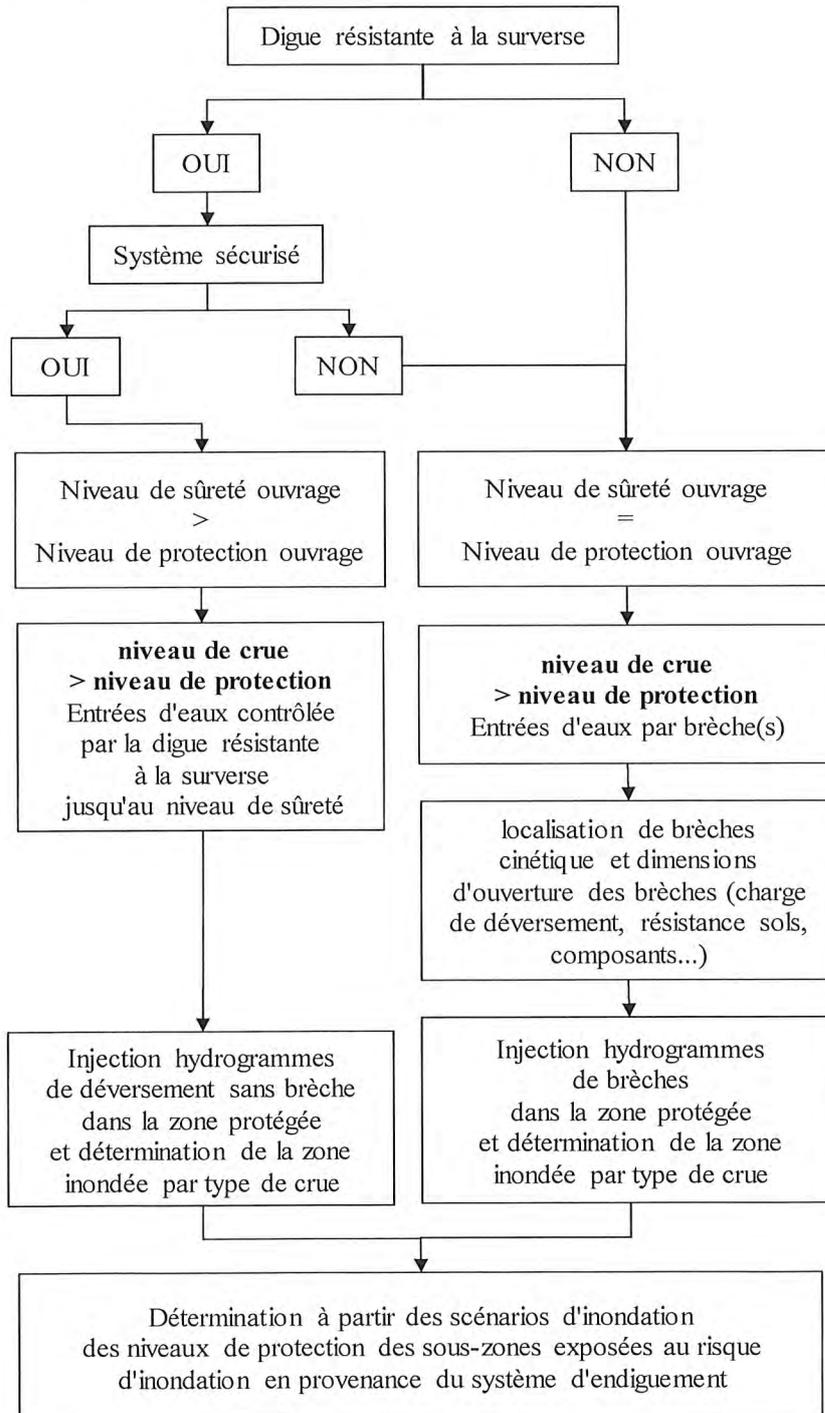


Figure 9. Logigramme de détermination des niveaux de protection de la zone protégée

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

Sept niveaux de protection des zones exposées au risque d'inondation en provenance du système d'endiguement ont été retenus. Ils sont décrits dans le tableau ci-après avec les incertitudes liées à ces paramètres.

Tableau 5. Classes de niveaux de protection

Niveau de protection	Débit (m ³ /s)* Beaucaire/ Tarascon	Cote** Beaucaire/Tarascon (m NGF IGN 69) suivant courbe de tarage (en vigueur depuis le 7/12/2003)	Cote*** Beaucaire/Tarascon (m NGF IGN 69) extraite du modèle ECPS PS (CNR) état initial	Niveau marin (m NGF IGN 69)	Période de retour (années arrondies)
A	14 160	Non valable	12,05	1,50	800 à 1000
B	12 500		11,79	1,30	200
C	11 500	11,30	11,44	0,98	100
D	10 500	10,77	10,83	0,94	50
E	9 500	10,22	10,45	0,94	20
F	8 500	9,58	9,94	0,90	10
G	7 500	8,77	9,34	0,90	5

* ± 5 % ** ± 10 cm *** ± 20 cm

Il est à souligner que la station de référence pour le relevé des niveaux et l'estimation débits du Rhône est la station Beaucaire/Tarascon du Service Prévision des Crues du Grand Delta au PK Rhône 269,6.

Les débits sont estimés à partir de la courbe de tarage en vigueur depuis le 7 décembre 2003 (courbe verte sur la figure ci-dessous). Les valeurs, en termes de débit et de hauteur, supérieures à celles connues en décembre 2003, ont été extrapolées mathématiquement sans tenir compte des surverses occasionnées entre Beaucaire et Arles en rives droite et gauche du Rhône qui ont pour effet de contrôler les niveaux au droit de la station.

Cet effet est perceptible sur la figure ci-dessous, qui superpose la courbe de tarage actuellement en vigueur à la station de Beaucaire/Tarascon (courbe verte) et les niveaux modélisés par la CNR_{ingénierie} dans le cadre de l'étude de calage (courbe bleue). On remarque que la courbe de tarage n'est pas valable pour les niveaux supérieurs à 11,5 m NGF (zone 1). A titre d'exemple, la crue exceptionnelle du Rhône (14 160 m³/seconde) correspondrait suivant la courbe de tarage en vigueur à une cote d'environ 12,65 m NGF. Les niveaux modélisés par la CNR_{ingénierie} dans le cadre de l'étude de calage donne une cote d'environ 12,05 m NGF dans l'état initial et 12,01 m NGF dans l'état après travaux.

Il est donc indispensable de modifier la courbe de tarage en vigueur pour les débits supérieurs à 11 500 m³/s pour tenir compte du fonctionnement hydraulique (actuel ou projeté) entre Beaucaire et Arles.

De la même façon, on constate des écarts notables entre la courbe de tarage et les résultats de la modélisation CNR (en dehors de la fourchette de précision des débits de ± 5 %) pour les débits de pointe inférieurs à 9 500 m³/s (zone 2) ; cet écart étant dû au fait le modèle a été calé sur la seule crue de décembre 2003.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

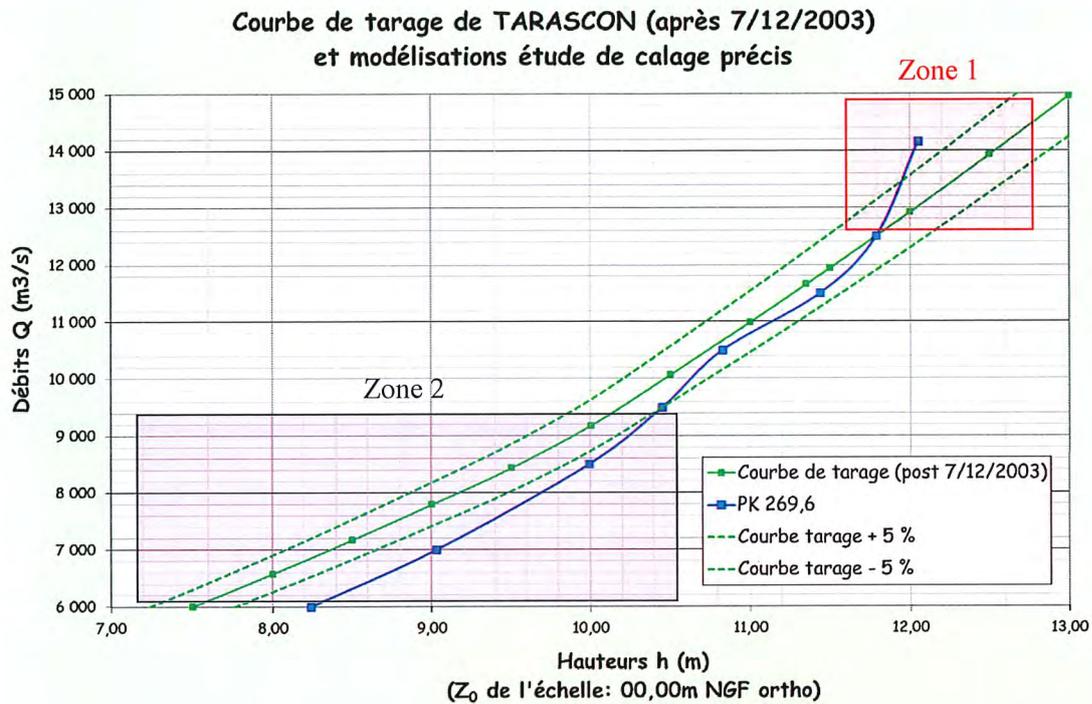


Figure 10. Courbe de tarage en vigueur à Beaucaire/Tarascon, fourchettes de précision et niveaux modélisés dans le cadre de l'étude de calage

Dans le cas du système d'endiguement fluvial "Rive Droite", les déversements sans brèche ont été pris en compte sur les digues sécurisées, compte tenu du fait que le niveau de sûreté de ces ouvrages est supérieur ou égal à la crue millénaire. Pour les autres digues, des scénarios d'inondations avec brèche ont été pris en compte pour les crues supérieures à la crue de sûreté. C'est l'ensemble de ces scénarios d'inondation avec ou sans brèche qui a permis in fine de déterminer le niveau de protection de chaque sous zone-protégée. Il a été également tenu compte que, historiquement aucune inondation majeure, en dehors des zones situées à proximité des digues (bande de 400 m) n'a été occasionnée depuis 1840 pour des débits inférieurs à 8500 m³/s.

Les niveaux de protection par sous-zones protégées figurent ci-après (cf. figure n°11).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

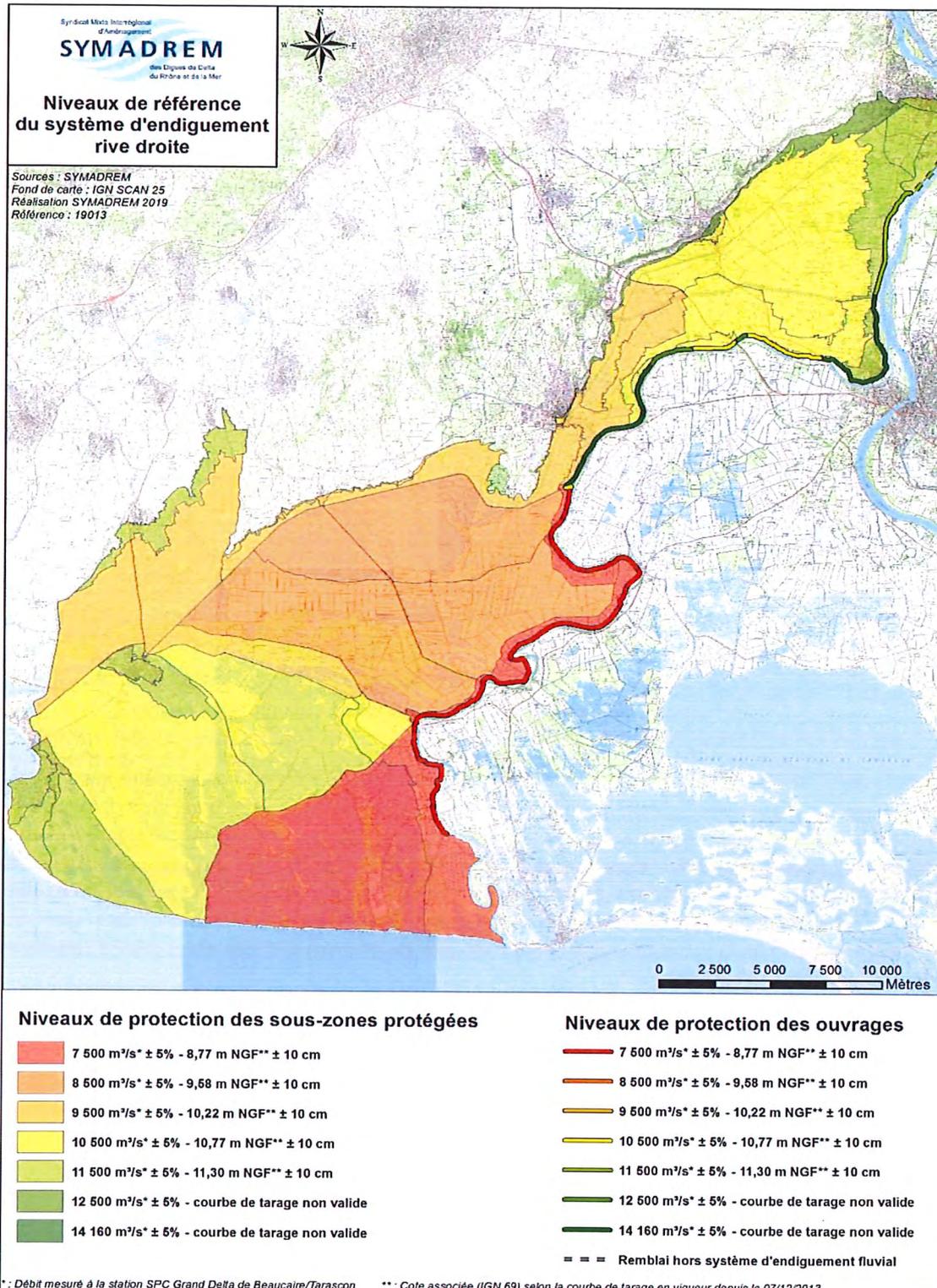


Figure 11. Niveaux de protection des sous-zones protégées (définis avec une probabilité de brèche inférieure ou égale à 5 %)

05 JUL 2019

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

VIII – SCENARIOS D'INONDATION A PRENDRE EN COMPTE POUR LA GESTION DE CRISE (PROBABILITES = 50 %)

Conformément à l'arrêté susvisé, le même travail a été réalisé sur la base d'une probabilité de 50 % pour permettre aux autorités compétentes en matière de secours d'organiser la gestion des secours sur la base de scénarios réalistes et porteurs d'enseignement.

6 cartes figurent ci-après. Elles indiquent pour respectivement 6 scénarios de crues (8500 ; 9500 ; 10500 ; 11 500, 12 500 et 14160 m³/s à Beaucaire/Tarascon) le fonctionnement probable à 50 % (soit 1 (mal)chance sur 2) du système.

Les zones hors d'eau sont sans couleur. Les zones de venues d'eaux non dangereuses (hauteur \leq 1 m et vitesse \leq 0,5 m/s) sont en couleur verte. Les zones de venues d'eaux dangereuses (1 m < hauteur \leq 2 m et 0,5 < vitesse \leq 1 m/s) sont en couleur orange. Les zones de venues d'eaux très dangereuses (hauteur > 2 m et vitesse > 1 m/s) en couleur rouge.

Le tableau n°6 reprend et synthétise les niveaux de protection (garanti pieds secs à 95 %) et la probabilité à 50 % de venues d'eaux ainsi que leur intensité en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon.

Ces niveaux de protection et comportement du système au-delà seront modifiés avec les demandes d'autorisation en cours d'établissement respectivement pour le rehaussement du SIP de Beaucaire et les travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

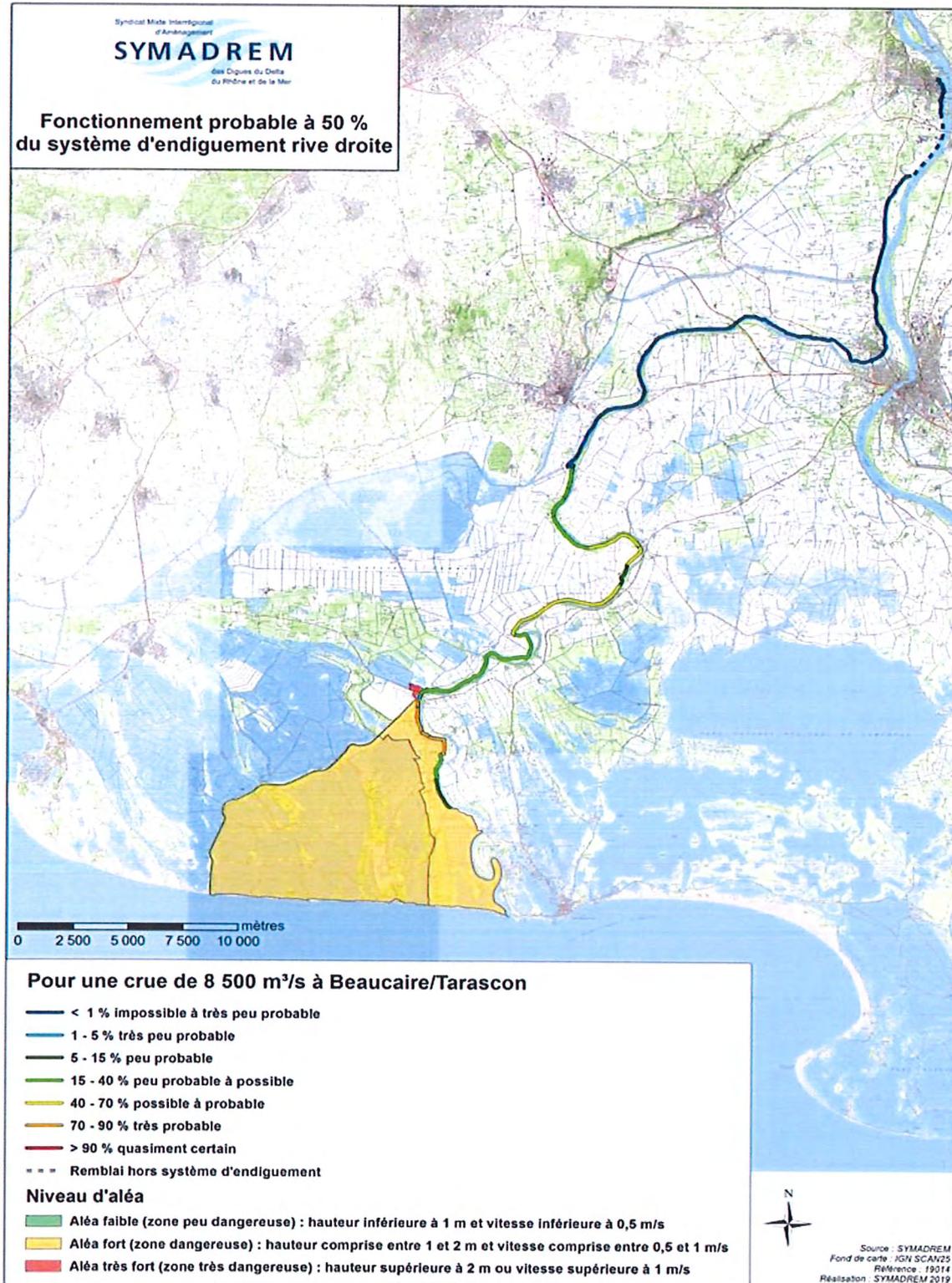


Figure 12. Fonctionnement probable (50 %) pour une crue dont le débit de pointe à la station de Beaucaire/Tarascon est de 8500 m³/s

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIL 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

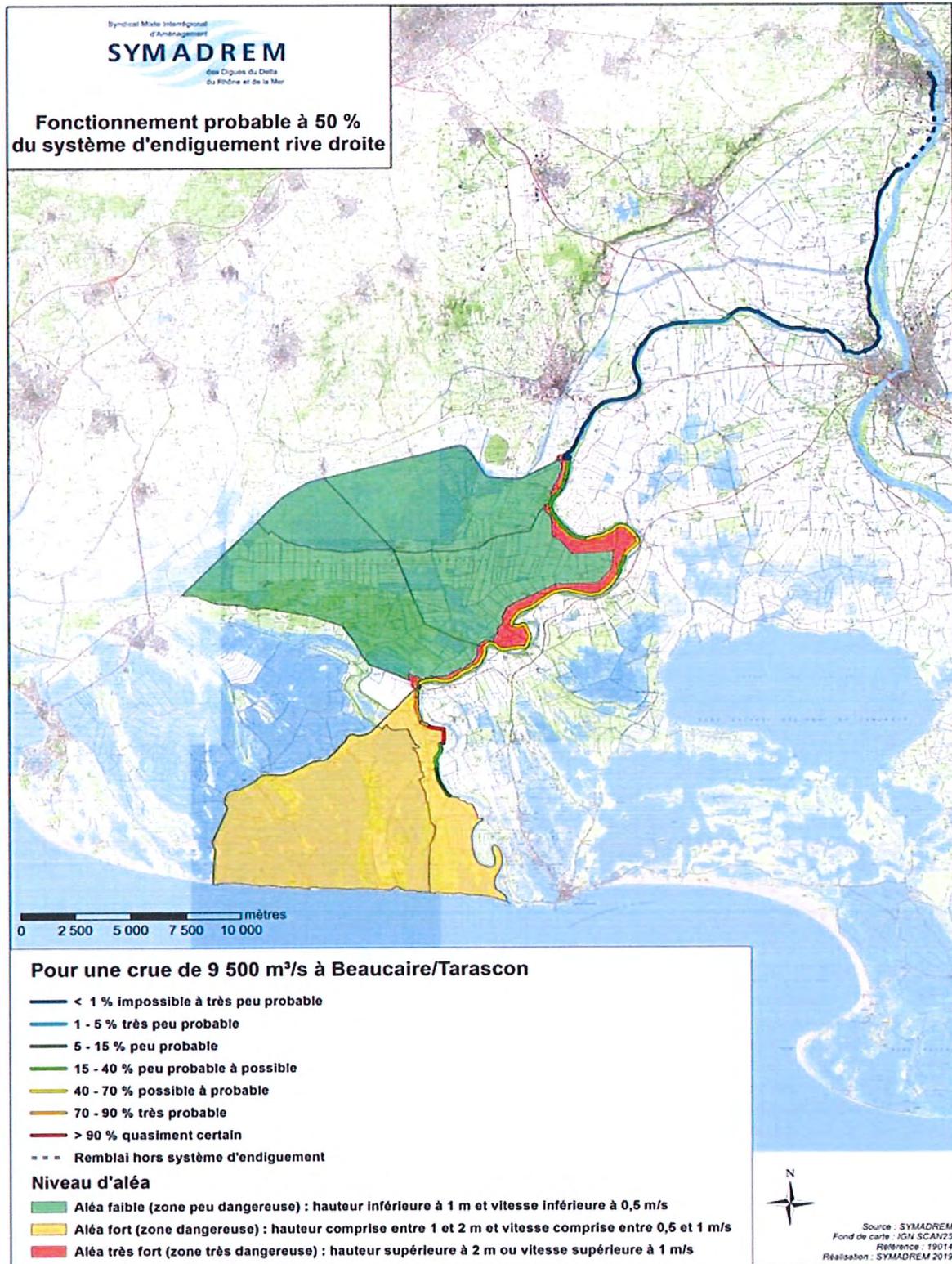


Figure 13. Fonctionnement probable (50 %) pour une crue dont le débit de pointe à la station de Beaucaire/Tarascon est de 9500 m³/s

09 JUIL. 2019

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

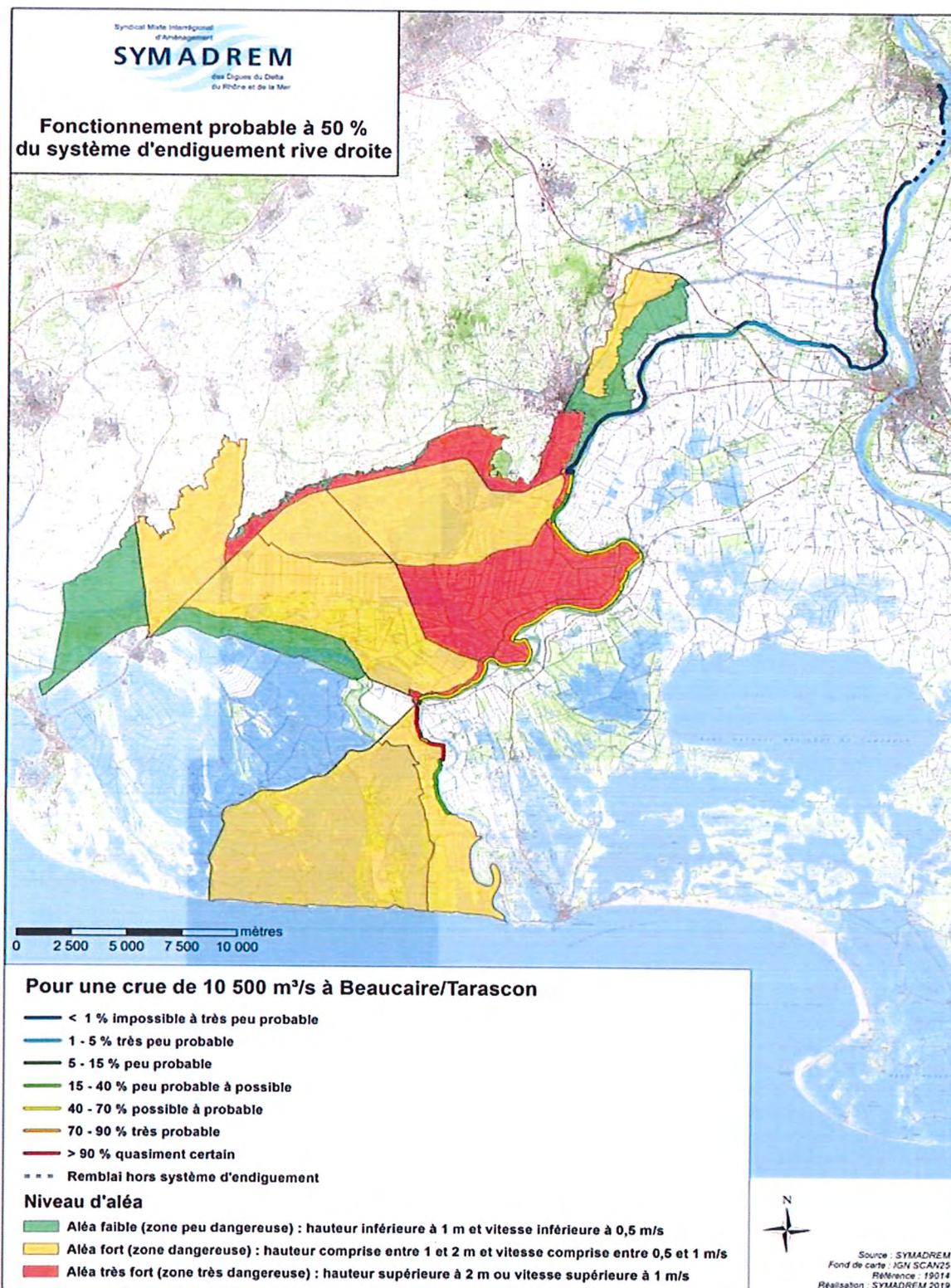


Figure 14. Fonctionnement probable (50 %) pour une crue dont le débit de pointe à la station de Beaucaire/Tarascon est de 10500 m³/s

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

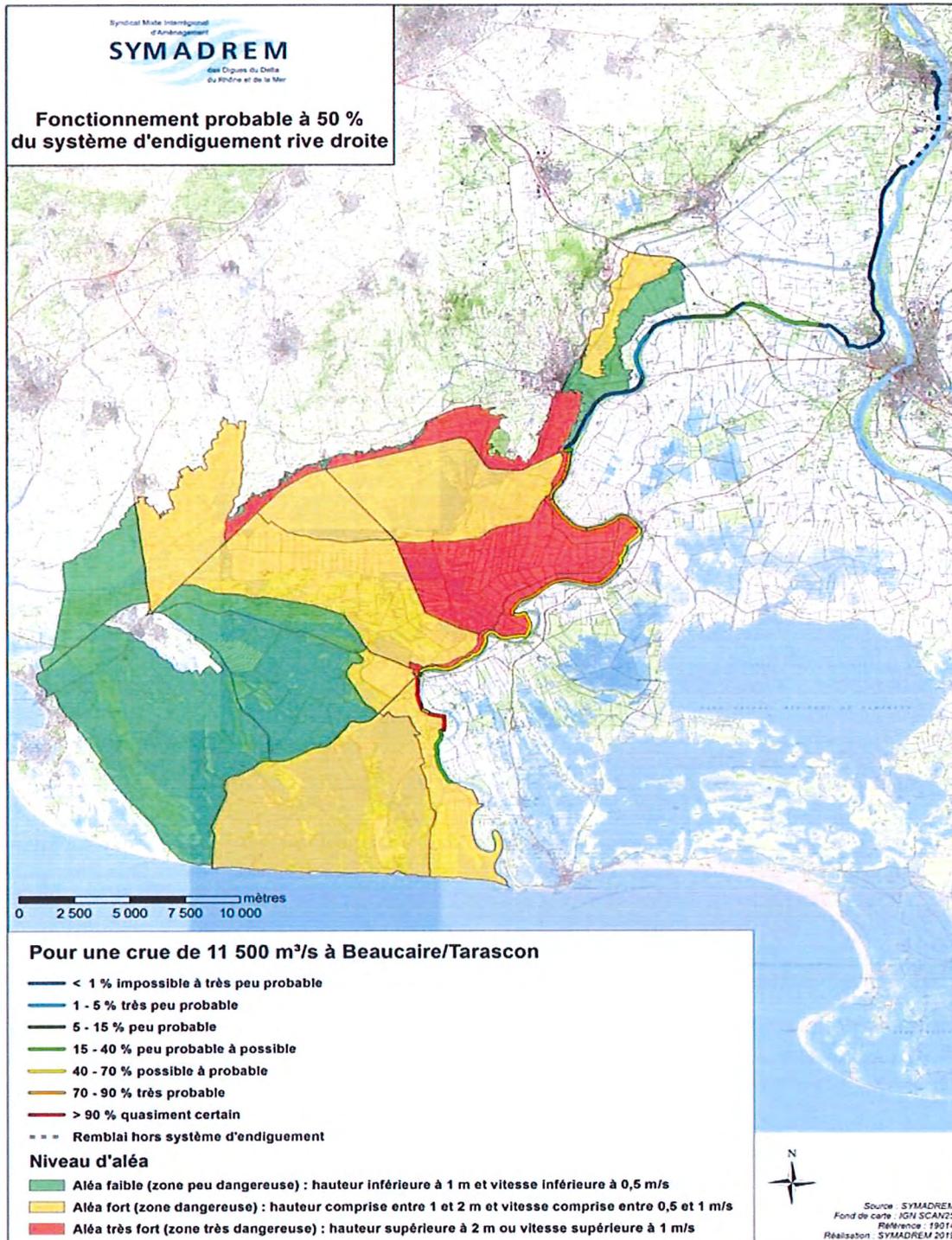


Figure 15. Fonctionnement probable (50 %) pour une crue dont le débit de pointe à la station de Beaucaire/Tarascon est de 11500 m³/s

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

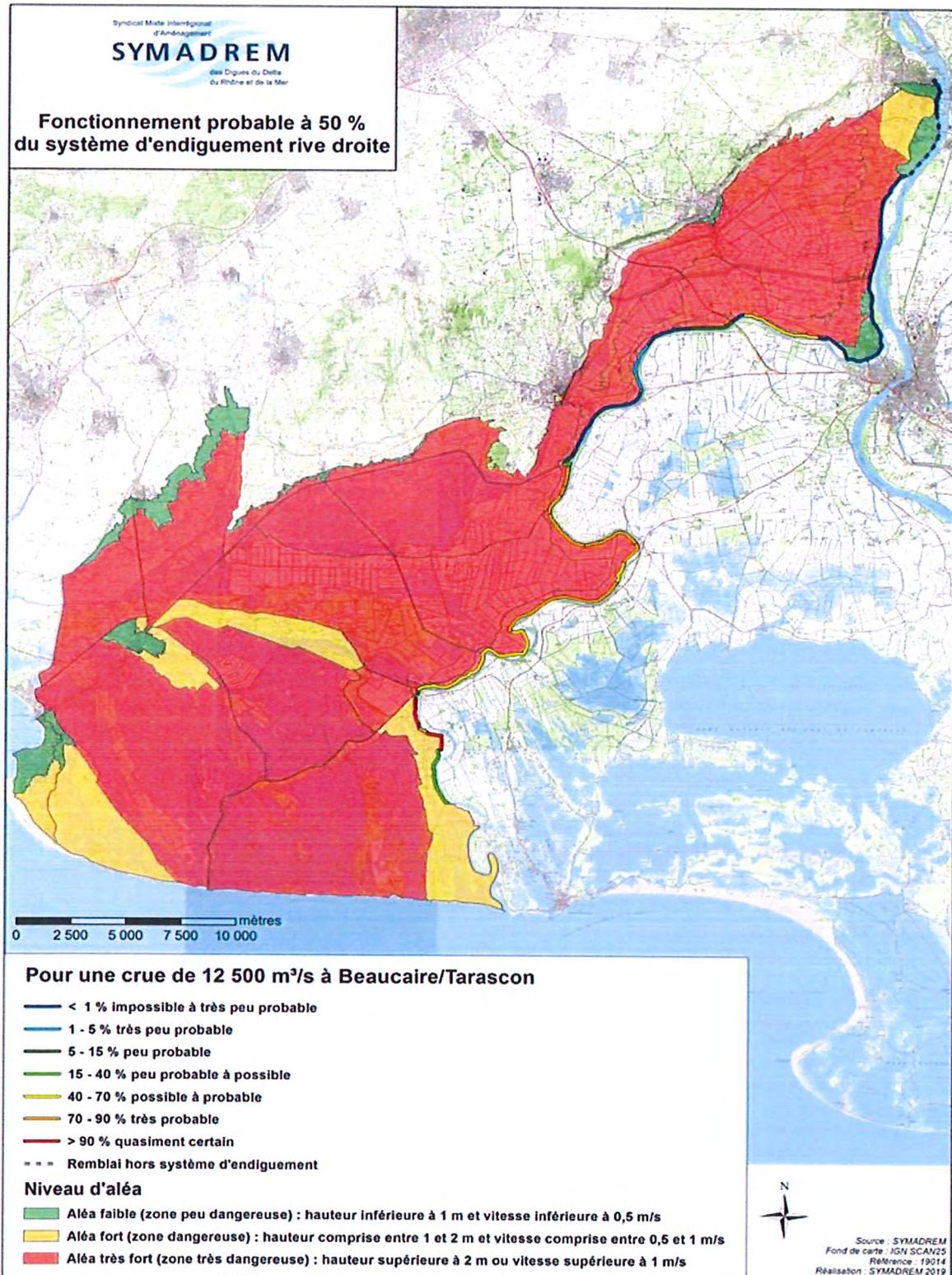


Figure 16. Fonctionnement probable (50 %) pour une crue dont le débit de pointe à la station de Beaucaire/Tarascon est de 12500 m³/s

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

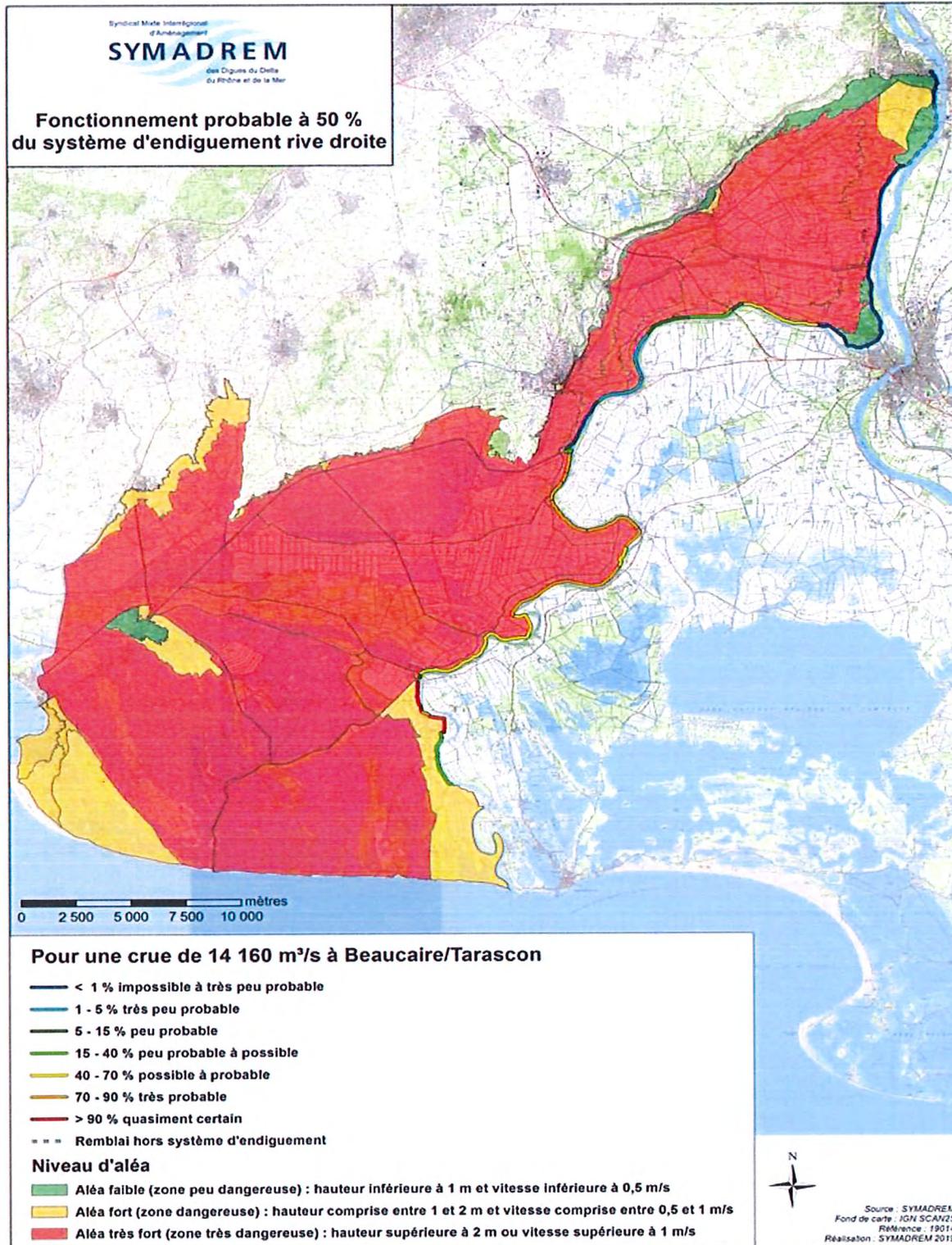


Figure 17. Fonctionnement probable (50 %) pour une crue dont le débit de pointe à la station de Beaucaire/Tarascon est de 14160 m³/s

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36**Tableau 6.** Niveaux de protection et probabilité de venues d'eau probable en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon

Casier ZP	Nom	Niv. Pro.	Probabilité de venues d'eau > 50 %							
			7500	8500	9500	10500	11500	12500	14160	
1	Rive Petit Rhône Ecluse saint-Gilles	7 500								
2	Rive Petit Rhône Camargue Gardoise	7 500								
3	Etang Scamande	8 500								
4	Marais la Fosse Canavère	8 500								
5	Etang Charnier	8 500								
6	Canal Rhône à sète	9 500								
7	Confluence Vistre	9 500								
8	Anciens Mairais souteyranne	8 500								
9	Montcalme - Carbonnière	9 500								
10	Sylvéreal	7 500								
11	Sylvéreal - Bourgidou	10 500								
12	Le Rhône mort	10 500								
13	Bord du Vidourle	9 500								
14	Costières Gallician Franquevaux	9 500								
15	St-Laurent-d'Aigouze & Le Cailar Quartiers Sud	11 500								
16	Rive Petit Rhône Camargue Saintoise	7 500								
17	Etangs de camargue Saintoise	7 500								
18	Salins Aigues Mortes	10 500								
19	Etangs Littoraux Sud Rhône et St Roman	11 500								
20	L'espiguette	11 500								
21	Le-Grau-du-Roi - Périphérie	11 500								
22	Le-Grau-du-Roi - Centre	11 500								
23	Aigues Mortes - Périphérie	11 500								
24	Aigues Mortes - Centre	11 500								

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

Casier ZP	Nom	Niv. Pro.	Probabilité de venues d'eau > 50 %						
			7500	8500	9500	10500	11500	12500	14160
25	Beaucaire - Centre	11 500							
26	SIP Beaucaire	11 500							
27	Beaucaire - Quartiers sud	11 500							
28	Costières Beaucaire	12 500							
29	Plaine de Beaucaire - Nord	11 500							
30	Fourques - Centre	11 500							
31	Rive Petit Rhône Plaine de Beaucaire	10 500							
32	Plaine de Beaucaire Sud	10 500							
33	Bellegarde - Quartiers Sud	10 500							
34	Bellegarde - Centre	12 500							
35	Costières Bellegarde & Saint-Gilles	12 500							
36	Saint-Gilles - Centre	10 500							
37	Saint-Gilles - Périphérie	9 500							
38	Couloir de Saint-Gilles	9 500							
39	Plaine de Beaucaire - centre	10 500							

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation du système d'endiguement fluvial « RIVE DROITE » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.
- **APPROUVE** les niveaux de protection des 39 sous-zones protégées par ce système d'endiguement.
- **PREND ACTE** des très faibles niveaux de protection au regard des enjeux exposés au risque d'inondation par le Rhône et de la nécessité de poursuivre les travaux prévus dans le programme de sécurisation.
- **DEMANDE** au Préfet du Gard d'instruire le dossier en vue d'une autorisation du système d'endiguement.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIL 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019-36

- **DEMANDE** à l'ETAT de modifier la courbe de tarage en vigueur pour les débits supérieurs à 11 500 m³/s pour tenir compte du fonctionnement hydraulique (actuel ou projeté) entre Beaucaire et Arles.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 04/07/2019
Qualité : Président



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_036
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	EXPLOITATION DES OUVRAGES Autorisation du Système d'Endiguement Fluvial « Rive Droite » Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône Approbation du dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et sollicitation du Préfet du Gard
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_036-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_036-DE-1-1_0.xml	text/xml	1084
nom de original: signe_2019_36.pdf	application/pdf	2867266
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_036-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2867266

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2019 à 22h34min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2019 à 22h34min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2019 à 22h34min56s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juillet 2019 à 22h40min11s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-07-04</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_036
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	EXPLOITATION DES OUVRAGES Autorisation du Système d'Endiguement Fluvial « Rive Droite » Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône Approbation du dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et sollicitation du Préfet du Gard
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_036-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_036-DE-1-1_0.xml	text/xml	1084
nom de original: signe_2019_36.pdf	application/pdf	2867266
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_036-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2867266

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2019 à 22h34min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2019 à 22h34min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2019 à 22h34min56s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juillet 2019 à 22h40min11s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-07-04</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_37

GEMAPI

*Schéma d'organisation des Compétences Locales de l'Eau
sur le Grand Delta du Rhône
Approbation du scénario de gouvernance*

Nomenclature : 5.7

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

**PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS
TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUI 2019**DELIBERATION N° : 2019_37****RAPPORTEUR : M. MASSON****GEMAPI****Schéma d'organisation des Compétences Locales de l'Eau
sur le Grand Delta du Rhône
Approbation du scénario de gouvernance****I - OBJET**

Le SYMADREM a engagé en 2016 une étude sur sa transformation éventuelle en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Cette étude, dont seule la tranche ferme a été réalisée, n'est pas allée à son terme compte tenu de la demande faite par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de porter une étude SOCLE à l'échelle du Grand Delta du Rhône. Le SOCLE littéralement « Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » fait suite à l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. La démarche SOCLE s'inscrit dans le prolongement de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont sollicité fin 2016, le SYMADREM pour que ce dernier, compte tenu de son périmètre de compétences, qui couvre l'ensemble du Delta du Rhône puisse porter une démarche analogue.

Cette démarche rejoint notre démarche de transformation en EPTB et la demande faite par l'Etat de co-animer la SLGRI.

Le périmètre du SOCLE est le bassin versant du Grand Delta du Rhône composé de :

- ✓ la zone protégée par le système d'endiguement du delta du Rhône géré principalement par le SYMADREM et à terme uniquement par ce dernier,
- ✓ les bassins versants des cours d'eau, dont l'exutoire se situe dans cette zone protégée,
- ✓ La plaine de Boulbon située dans l'environnement proche du système d'endiguement précité.

L'étude actuellement en cours est réalisée par un groupement de bureaux d'étude constitué de SCP, BRLi et AKLEA. Elle aborde le Grand Cycle de l'Eau, à l'exception des thématiques suivantes : La ressource en eau, les pollutions diffuses, les nappes souterraines, pour se concentrer sur les principaux enjeux liés à l'eau dans le delta qui ne peuvent être traités qu'à une échelle cohérente hydrauliquement. Elle n'aborde pas le petit cycle de l'eau composé de l'eau potable, de l'assainissement et du ruissellement urbain qui peut être traité à l'échelle administrative.

La gouvernance de l'étude est assurée par un comité technique regroupant les EPCI-FP, les services de l'Etat, les grandes collectivités, l'agence de l'eau et les syndicats du territoire qui exerçaient des missions GEMAPI avant l'entrée en vigueur de la loi, soit au total 28 structures.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_37

Les décisions concernant l'étude sont prises par un comité de pilotage regroupant en sus du comité technique, les communes du territoire, les ASCO d'assainissement agricoles, et d'autres acteurs du grand cycle de l'eau, soit au total 108 structures.

L'étude comporte 4 phases : une phase 1 relative au diagnostic du territoire, une phase 2 relative à l'étude de plusieurs scénarios de gouvernance, une phase 3 relative à la rédaction du SOCLE sur la base du scénario de gouvernance retenu et une phase 4 relative à la rédaction des projets de délibérations, de statuts et de conventions nécessaires à la mise en œuvre du SOCLE.

La phase 1 est terminée et a été validée par le comité de pilotage de l'étude le 10 octobre 2018 avec quelques réserves émises par la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Trois scénarios de gouvernance ont été déterminés et étudiés en phase 2 en concertation avec le comité technique.

En ce qui concerne le SYMADREM, les évolutions selon les scénarios seraient les suivantes :

Le scénario n°1 prévoit une adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles compte tenu de la présence de cinq communes (Saint-Etienne-du-Grès, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, le Paradou et Mouriès) dans la zone protégée par le système d'endiguement rive gauche. Il est également prévu une prise de compétence sur les alinéas 1°, 2° et 8° du L.211-7 dans le lit endigué dans lequel le SYMADREM intervient de plus en plus fréquemment au titre des mesures compensatoires des travaux du Plan Rhône.

Le scénario n°2, comprend en sus des missions précitées, la mission de gestion intégrée du trait de côte sur la cellule hydro-sédimentaire de Fos à l'Espiquette. Le SYMADREM a d'ores et déjà été sollicité le 25 mai 2018 par la communauté de communes de Terre de Camargue et le 3 septembre 2018 par la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette pour l'exercice de cette mission. Le SYMADREM exercerait également une mission de co-animation de la SLGRI avec l'Etat et de coordination du grand cycle de l'Eau à l'échelle du Grand Delta.

L'exercice de ces missions supplémentaires se traduirait par le recrutement d'un ETP (profil ingénieur) supplémentaire et des dépenses de fonctionnement associées pour un montant supplémentaire estimé à 125 000 €.

Le scénario n°3 amendé (par le département du Gard), prévoit que l'ensemble des EPCI-FP transfère toute la compétence GEMAPI au SYMADREM sur le territoire du SOCLE Grand Delta. Le SYMADREM re-déléguerait les missions relevant du 2° et du 8° au Parc Naturel Régional de Camargue. Le syndicat mixte de la Camargue Gardoise (SMCG) pourrait intervenir comme à ce jour au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les ENS non gérés par le SMCG pourraient lui être confiés par décision des communes et EPCI compétents. Dans cette optique, le bureau d'étude a estimé à 3 ETP (2 ingénieurs + 1 technicien) le personnel à recruter pour exercer ces missions et des dépenses de fonctionnement associées pour un montant supplémentaire par rapport au scénario n°2 de 546 200 €.

Les scénarios ont été présentés début d'année 2019 aux membres du comité technique et plus particulièrement aux EPCI-FP. Ils ont également été transmis aux membres du Comité de Pilotage. Il a été demandé aux membres du COTECH et du COPIL et plus particulièrement aux EPCI-FP de se positionner sur chacun des scénarios avant le 1^{er} avril 2019.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_37

Une large majorité des EPCI-FP et des acteurs se sont prononcés pour le scénario n°3 amendé selon la position du département du Gard. Le comité de pilotage de l'étude co-présidé par le président du SYMADREM, le sous-préfet d'Arles et le secrétaire général du Gard, qui s'est tenu le 17 mai 2019 a retenu à une large majorité le scénario n°3 de gouvernance.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du choix du scénario n°3 de gouvernance par une large majorité du comité de pilotage de l'étude SOCLE.
- **APPROUVE** le choix du scénario n°3 amendé de l'étude SOCLE.
- **DEMANDE** l'étude approfondie du scénario n°3 amendé par les bureaux d'étude SCP/BRLi/AKLEA dans le cadre de la phase 3 de l'étude SOCLE.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

Zimbra**n.mazoyer@symadrem.fr**

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

ven., 28 juin 2019 15:24

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

📎 3 pièces jointes

À : s2low@www.bl-echanges-securises.fr,
retouractes@symadrem.fr, backuptdt@berger-levrault.fr**Accusé de réception**

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-06-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: 2 S. M. INTERREGIONAL D AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER

N° de SIREN: 251302048

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_37

Objet acte: GEMAPI?Schéma d'organisation des Compétences Locales de l'Eau?sur le Grand Delta du Rhône?Approbation du scénario de gouvernance

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 013-251302048-20190625-2019_37-DE



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_37
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	GEMAPI Schéma d'organisation des Compétences Locales de l'Eau sur le Grand Delta du Rhône Approbation du scénario de gouvernance
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_37-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_37-DE-1-1_0.xml	text/xml	944
nom de original: signe_2019_37.pdf	application/pdf	214872
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_37-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	214872

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h24min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 15h24min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 15h24min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 15h24min25s	Reçu par le MI le 2019-06-28

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_38

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin de Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.

Demande de subventions et participations à :

L'Etat

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

La Métropole Aix-Marseille Provence

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS

TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**DELIBERATION N° : 2019_38****RAPPORTEUR : M. MASSON****PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)**

Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin de Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.

Demande de subventions et participations à :

L'Etat

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

La Métropole Aix-Marseille Provence

1- RAPPEL DU CONTEXTE

Le renforcement des digues du Grand Rhône de Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, associé à la création d'une digue de protection rapprochée, est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du Grand Delta du Rhône (opération GR2.1.). Le programme de sécurisation a été approuvé le 14 décembre 2010 par le Comité Syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

L'opération GR.2.1 porte sur la partie aval du Grand Rhône (du PK 313 au PK 323.5 en rive droite, et du PK 316.5 au PK 323.5 en rive gauche) et impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenu sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - o Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes, l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
 - o Calés de façon à éviter des impacts notables (au-delà de 2 cm) dans le lit endigué ;
 - o Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUI 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_38

En rive droite :

- du PK 313 au PK 323.5 : de la Louisiane jusqu'au domaine de la Palissade ;

En rive gauche :

- du PK 316.5 au PK 323.5 : du canal de navigation au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

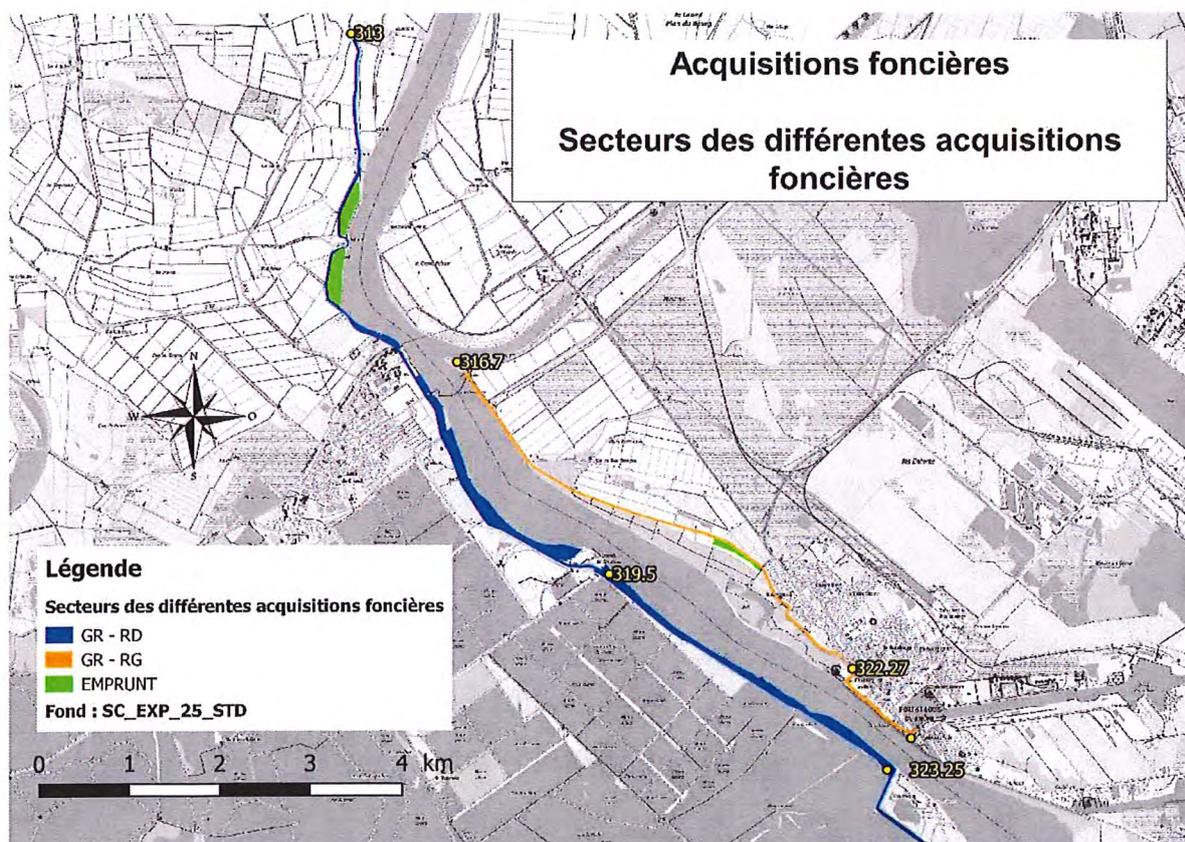
Cette demande de financement concerne également la Tranche 1 des acquisitions foncières nécessaires à la mise en place des mesures compensatoires environnementales et zone d'emprunts.

2.1. Périmètre et description de l'opération

L'opération entre dans le cadre du programme de sécurisation du barrage de Vallabrègues à la Mer établi par la SYMADREM au regard des objectifs de protection définis par l'Etat dans le cadre du Schéma de Gestion du Rhône Aval et du Volet Inondations du Plan Rhône.

Le périmètre de la zone concernée par la présente demande de financement est présenté ci-après. Il est découpé en quatre secteurs :

- Secteur « Grand Rhône rive droite » ;
- Secteur « Grand Rhône rive gauche » ;
- Secteur « zone d'emprunt et de mesures compensatoires environnementales » ;



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_38

2.2 Description des travaux

- **En rive droite – Du PK 313 au PK 319.5 – De la Louisiane à l'Estacade de l'Esquineau**

Le linéaire concerné est de 8 km. Les travaux consistent :

- Sur les secteurs où le recul des ouvrages est possible, au démontage des digues actuelles et la reconstruction à distance du fleuve, des digues à la cote millénale (dites digues millénales) assortie d'une revanche de 50 cm ;
 - Sur les secteurs où le recul n'est pas possible (présence d'habitation ...) le démontage et la reconstruction sur place, associé au rehaussement des ouvrages à la cote millénale, assortie d'une revanche de 50 cm.
- Les pieds de berge exposés à l'érosion externe sont protégés par une protection adaptée.

- **En rive droite – Du PK 319.5 au PK 323.5 – De l'Estacade de l'Esquineau au lieu-dit La Palissade**

Le linéaire concerné est de 4,5 km. Les travaux consistent :

- Au démontage des digues actuelles ;
- A la reconstruction d'une digue route résistante à la surverse au droit de la route départementale calée à la cote de protection.
Ce tronçon pourra être rehaussé entre $Q_{2003}-25$ cm et $Q_{2003}-35$ cm (étude en cours) suite à l'abandon de la digue de second rang (contre $Q_{2003}-55$ cm avec la digue de 2^{ème} rang).

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône il est prévu :

- L'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d. Le linéaire de merlon à araser est de 1 km environ ;
- L'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.
- **En rive gauche – Du PK 316.7 au PK 322.3 – Du canal de navigation au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.**
 - Du canal du Rhône à Fos jusqu'au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône, le rehaussement à la cote $Q_{1000} + 50$ cm des digues confortées de 1998 à 2006 et renforcement localisé de certains tronçons. Le linéaire concerné est de 5,8 km;
- **En rive gauche – Du PK 322.3 au PK 323.5 – Du canal de navigation au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.**
 - La création d'un parapet résistant à la surverse sur un linéaire de 1 km constitué d'un muret calé par rapport au niveau atteint par la crue type mai 1856 et capable de résister à un déversement sans rupture.

3- DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

3.1. Les acquisitions foncières

Pour mener à bien les travaux des acquisitions foncières sont nécessaires. Elles peuvent être justifiées comme tel :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIL 2019

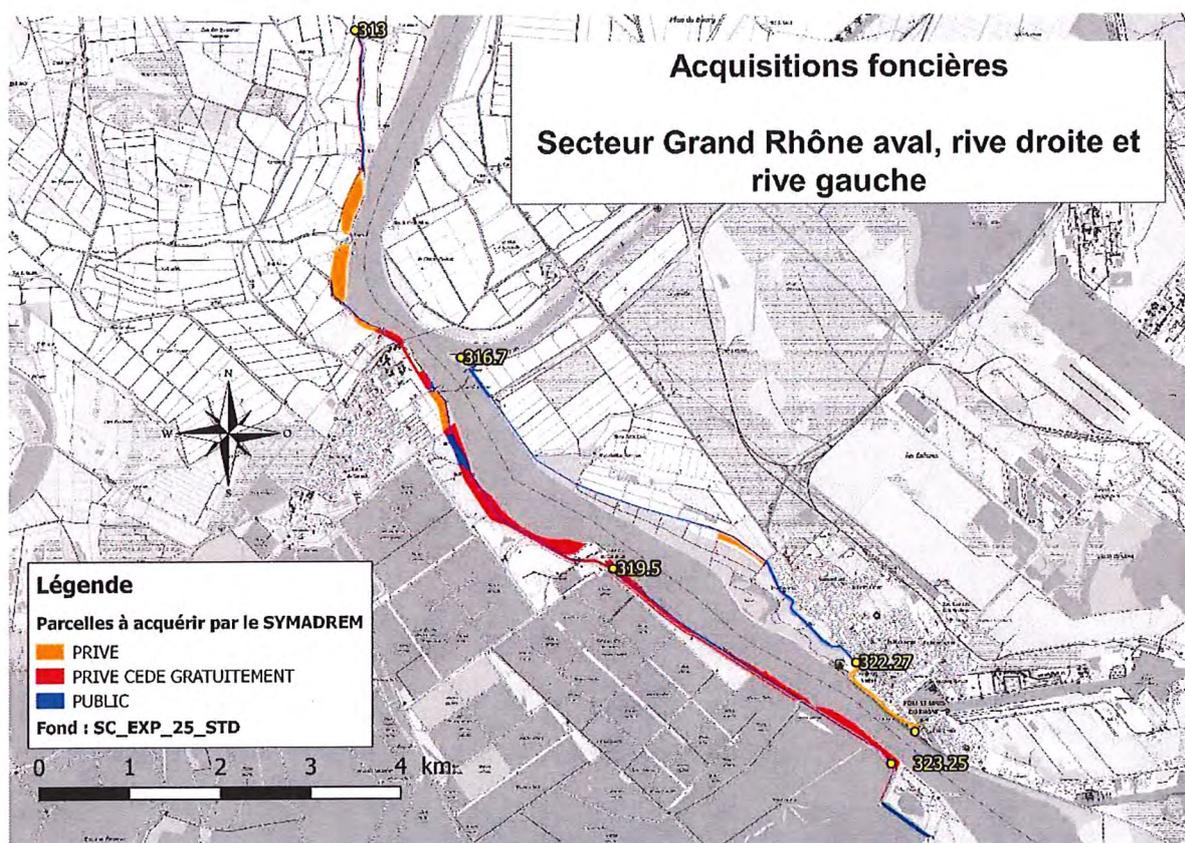
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_38

- Parcelles à acquérir car se situant dans l'emprise de la digue projet ;
- Parcelles à acquérir car se situant dans la zone délaissée (zone située entre la digue actuelle et la digue projet) ;
- Parcelles à acquérir situées en dehors de la zone d'emprise de la digue projet et en dehors de la zone délaissée et pouvant servir de zones d'emprunt ou pour les mesures environnementales.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été classés selon trois groupes :

- Le propriétaire est un organisme public ;
- Le propriétaire est l'entreprise des Salins du Midi, ou l'entreprise Imerys (ces deux entreprises sont les deux grandes entreprises historiques de Salin-de-Giraud) ;
- Le propriétaire est une personne privée.

Les figures ci-après présentent ces différentes parcelles, pour les tronçons concernés par la présente demande.



Les superficies à acquérir et les coûts associés sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il a été pris l'hypothèse que les parcelles publiques seraient cédées à titre gracieux au SYMADREM.

Pour cette demande de financement, il est également considéré la cession à titre gracieux des parcelles propriétés des Salins du Midi et d'Imerys, comme participation aux travaux de confortement des digues. Cette cession n'étant pas actée, des acquisitions pourront intervenir dans un second temps et seront considérées dans une tranche 2.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_38****REPARTITION PAR TYPE DE PROPRIETAIRE**

	Superficie à acquérir (ha)	Coût (€ H.T.)
Parcelles privées (hors Salins du Midi et Imerys)	27,7	528 000 €
Parcelles Salins du Midi et Imerys	38,6	464 000 €
Parcelles publiques	18,1	0 €
TOTAL	84,3	992 000 €

REPARTITION PAR SECTEUR

	Superficie à acquérir (ha)	Coût (€ H.T.)
Acquisitions "GRAND RHONE RIVE DROITE – TRANCHE 1"	60,4	667 000 €
Acquisitions "GRAND RHONE RIVE GAUCHE"	10,5	55 000 €
Acquisitions "ZONE EMPRUNT - TRANCHE 1"	13,4	269 000 €
TOTAL	84,3	992 000 €

- Pour les acquisitions foncières de zone d'emprunt, la demande de financement ne considère que la Tranche 1. Des acquisitions pour une Tranche 2 étaient initialement prévues mais elles ne sont désormais plus d'actualité avec l'abandon de la digue de second rang.
- Comme dit précédemment, il est également considéré la cession à titre gracieux des parcelles propriétés des Salins du Midi et d'Imerys. Cette cession n'est pas confirmée et des acquisitions pourront intervenir dans un second temps sur les terrains de la CSME et d'Imerys-Solvay. Elles seront considérées dans une tranche 2.

Les coûts et superficies associées à ces deux considérations sont précisés dans le tableau suivant :

	Superficie (ha)	Coût (€ H.T.)
Parcelles Salins du Midi et Imerys	38,6	464 000 €
TOTAL	38,6	464 000 €

Les montants relatifs aux acquisitions foncières de la présente délibération sont décrits dans le tableau ci-dessous. Ils ont été estimés à partir de valeurs déterminées lors des précédentes acquisitions foncières réalisées par le SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_38****REPARTITION PAR TYPE DE PROPRIETAIRE**

	Superficie à acquérir (ha)	Coût (€ H.T.)
Parcelles privées (hors Salins du Midi et Imerys)	27,7	528 000 €
Parcelles Salins du Midi et Imerys	0,0	0 €
Parcelles publiques	0,0	0 €
TOTAL	27,7	528 000 €

REPARTITION PAR SECTEUR

	Superficie à acquérir (ha)	Coût (€ H.T.)
Acquisitions "GRAND RHONE RIVE DROITE"	11,4	204 000 €
Acquisitions "GRAND RHONE RIVE GAUCHE"	2,9	55 000 €
Acquisitions "ZONE EMPRUNT - TRANCHE 1"	13,4	269 000 €
TOTAL	27,7	528 000 €

3.2. La maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages

Le montant relatif à la maîtrise d'œuvre est décrit dans le tableau ci-dessous. Il représente 4 % du montant total des travaux sur les tronçons concernés.

ZONE PROTEGEE	MONTANT DES TRAVAUX (€ HT)	MONTANT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (€ HT)
Camargue insulaire	23 000 000 €	920 000 €
Rive gauche	2 260 000 €	90 400 €
TOTAL	25 260 000 €	1 010 400 €

3.3. L'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage

Le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet foncier est décrit dans le tableau ci-dessous. Il est estimé en fonction du nombre de propriétaires concernés par les acquisitions avec un ratio de 5000 € par unité foncière (ratio moyen calculé sur la base des différentes missions réalisées sur d'autres opérations du programme de sécurisation).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_38**

ZONE PROTEGEE	NOMBRE D'UNITES FONCIERES	MONTANT DE L'ASSISTANCE FONCIERE A MAITRISE D'OUVRAGE
Camargue insulaire	20	100 000 €
Rive gauche	4	20 000 €
TOTAL	24	120 000 €

3.4. Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Le montant relatif à la prestation SPS est décrit dans le tableau ci-après. Il représente 0,5% du montant total des travaux sur les tronçons concernés.

ZONE PROTEGEE	MONTANT DES TRAVAUX (€ HT)	MONTANT SPS (€ HT)
Camargue insulaire	23 000 000 €	115 000 €
Rive gauche	2 260 000 €	11 300 €
TOTAL	25 260 000 €	126 300 €

3.5. Prestations diverses

Ces prestations sont des prestations de contrôle extérieur de type géotechnique ou topographique ou autres (diagnostic amiante, contrôle divers, études complémentaires) qu'on estime à un peu plus de 1 % du montant des travaux, soit :

ZONE PROTEGEE	MONTANT DES TRAVAUX (€ HT)	Prestations diverses (€ HT)
Camargue insulaire	23 000 000 €	242 000 €
Rive gauche	2 260 000 €	23 300 €
TOTAL	25 260 000 €	252 600 €

4- MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le montant de la demande de financement s'élève à **2 050 000 € HT**, ventilé à titre indicatif comme suit :

Acquisitions foncières	528 000 €
Maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages	1 010 400 €
Assistance foncière à maîtrise d'ouvrage	120 000 €
Mission SPS	126 300 €
Prestations divers (contrôle extérieur, études, divers)	252 600 €
TOTAL HT	2 050 000 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIIN 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_38**

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	Taux	Camargue insulaire	Rive gauche	Total HT
Etat	40%	740 000 €	80 000 €	820 000 €
Autofinancement	60%	1 110 000 €	120 000 €	1 230 000 €
Total HT	100%	1 850 000 €	200 000 €	2 050 000 €

L'autofinancement est réparti comme suit :

AUTOFINANCEMENT	Taux	Montant HT	
		Camargue insulaire	Rive gauche
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	615 000 €	
Département des Bouches-du-Rhône	25%	512 500 €	
EPCI-FP	5%	92 500 €	10 000 €
Total HT		1 230 000 €	

Le plan de financement pour les EPCI-FP est réparti comme suit :

Financement EPCI-FP	Taux	Montant HT	
		Camargue insulaire	Rive gauche
Métropole Aix Marseille Provence	0,49%	-	10 000 €
Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)	4,51%	92 500 €	-
Total HT		92 500 €	10 000 €
		102 500 €	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_38**

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'abandon de la digue de 2^{ème} rang telle que définie dans la délibération n°2015-60 du 30 juin 2015.
- **DEMANDE** la réalisation d'études hydrauliques complémentaires pour caler définitivement la cote de la digue résistante à la surverse de manière à avoir la protection la plus élevée possible de la zone protégée dans le respect du SDAGE Rhône Méditerranée Corse qui interdit les impacts notables jusqu'à la crue de référence du Rhône (mai 1856).
- **ANNULE** délibération n°2018-68 du 17 décembre 2018 qui demandait les financements nécessaires à la poursuite de l'opération dans l'hypothèse de réalisation d'une digue de 2^{ème} rang au sud de Salin de Giraud.
- **APPROUVE** la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la mission SPS et des prestations diverses sur les tronçons situés en rive droite du Grand Rhône du PK 313 au PK 324 et en rive gauche du PK 316.5 au PK 323.5 dans le cadre de l'opération de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et rive gauche à Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions conformément au tableau ci-dessous :

	Taux	Montant HT	
		Camargue insulaire	Rive gauche
Etat	40%	820 000 €	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	615 000 €	
Département des Bouches-du-Rhône	25%	512 500 €	
Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	4,51 %	92 500 €	
Métropole Aix Marseille Provence	0,49 %	10 000 €	
Total HT		2 050 000 €	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_38

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



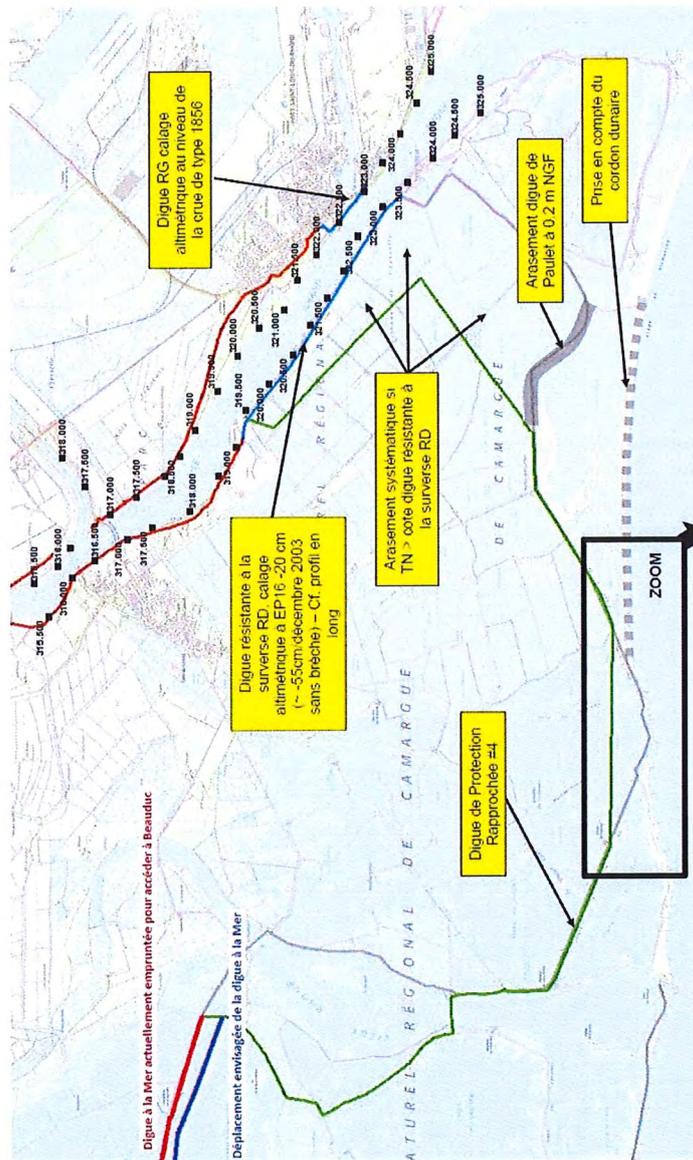
Jean-Luc MASSON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_38



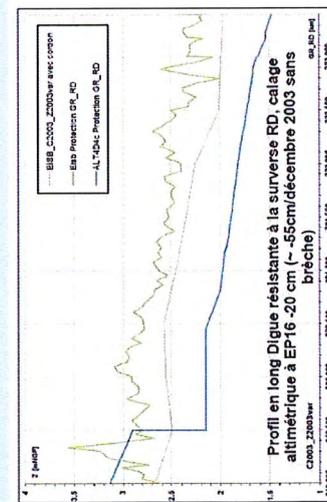
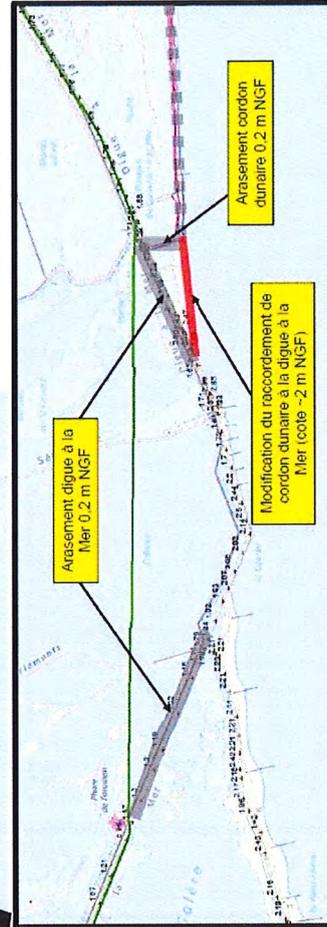
Hypothèses scénario EP19 (ALT4D4c)



Représentation schématique de l'aménagement sur base IGN Scan25 - Copyright © 2014 IGN

Nota 1 : les éventuels ouvrages hydrauliques de connexion entre la Camargue et la Mer le long du cordon dunaire ne sont pas représentés dans la modélisation hydraulique 2D.

Nota 2 : le cordon dunaire entre la RD36d et la pointe Sud de la digue à la Mer a été représenté dans la version 2015 du modèle hydraulique 2D.



2/2
Mar 2015

CNR INGENIERIE 000314.001 - Etude de calage précis entre Beaucaire et Arles, prestations supplémentaires DISFA 2014-234-02 - Etude de renforcement de la digue du Grand Rhône en rive droite à Salin de Graud et mise à la cote de la digue du Grand Rhône en rive gauche à Port-Saint-Louis-du-Rhône

Zimbra

n.mazoyer@symadrem.fr

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr ven., 28 juin 2019 15:26
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte 3 pièces jointes
À : s2low@www.bl-echanges-securises.fr,
retouractes@symadrem.fr, backuptdt@berger-levrault.fr

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-06-28(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: 2 S. M. INTERREGIONAL D AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER
N° de SIREN: 251302048
Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_38
Objet acte: PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)?Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin de Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.?Demande de subventions et participations à :?L?Etat?Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d?Azur?Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône?La Communauté d?Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)?La Métropole Aix-Marseille Provence
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.5-Subventions
Identifiant Acte: 013-251302048-20190625-2019_38-DE



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_38
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	<p>PLAN RHONE (CPIER 2015-2020) Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin de Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche. Demande de subventions et participations à : L?Etat Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d?Azur Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône La Communauté d?Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) La Métropole Aix-Marseille Provence</p>
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_38-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_38-DE-1-1_0.xml	text/xml	1348
nom de original: signe_2019_38.pdf	application/pdf	1100403
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_38-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1100403
nom de original: 2019_38 a.pdf	application/pdf	430348
nom de métier:		

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>28 juin 2019 à 15h25min41s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 juin 2019 à 15h25min49s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 juin 2019 à 15h25min59s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 juin 2019 à 15h26min27s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-06-28</i>

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 25 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 2019_39

LITTORAL

*Partenariat avec IRSTEA sur le programme de recherche DIGUE 2020
concernant les digues maritimes en sol-chaux.*

- *Approbation du rapport d'avant-projet*
- *Approbation du porter à connaissance*

Nomenclature : 8.4

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 juin 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (4) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Guy CORREARD (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Serge GILLI (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Absent(s) excusé(s) (23) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

**PRESENTS : 4 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 6 VOTANTS
TOTAL : 6 VOTANTS SOIT 53 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

DELIBERATION N° : 2019_39

RAPPORTEUR : M. MASSON

LITTORAL

Partenariat avec IRSTEA sur le programme de recherche DIGUE 2020
concernant les digues maritimes en sol-chaux.

- Approbation du rapport d'avant-projet
- Approbation du porter à connaissance

Objet de la délibération

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Provence-Alpes-Côte d'Azur a été signé le 29 mai 2015 par le Premier Ministre, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

Parmi les différentes actions inscrites, figure le projet DIGUE 2020 – Démonstrateur et plateforme de digue de protection contre les submersions. Ce projet proposé par IRSTEA consiste à mettre en œuvre une plateforme de recherche mutualisée permettant le déploiement opérationnel d'un concept innovant et économiquement intéressant de digue résistante à tous les mécanismes de rupture connus (stabilité, érosion interne, érosion de surface) : la digue en sol-chaux.

IRSTEA qui appuie le SYMADREM depuis sa création nous a sollicité pour savoir s'il était possible d'intégrer cette plateforme de recherche dans le système d'endigement maritime géré par le SYMADREM sur un site fréquemment exposé aux aléas de la mer et situé au droit de zones à faibles enjeux et d'être partenaire du projet en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux ; le pilotage et le suivi du projet étant assuré par IRSTEA.

La durée du projet Digue 2020 est de 3 ans, mais l'auscultation de la digue sera menée par IRSTEA sur 20 ans.

Par délibération n°2015-76 en date du 6 octobre 2015, le comité syndical du SYMADREM a approuvé le principe de partenariat avec IRSTEA sur le projet DIGUE 2020 et a approuvé l'actualisation du plan de financement par délibération 2018-07 en date du 20 février 2018.

Par délibération n°2018-44 du 28 juin 2018, le comité syndical a approuvé l'accord de consortium entre le SYMADREM, l'IRSTEA, le CEREMA, l'IFSTTAR, l'AMU et le CNRS.

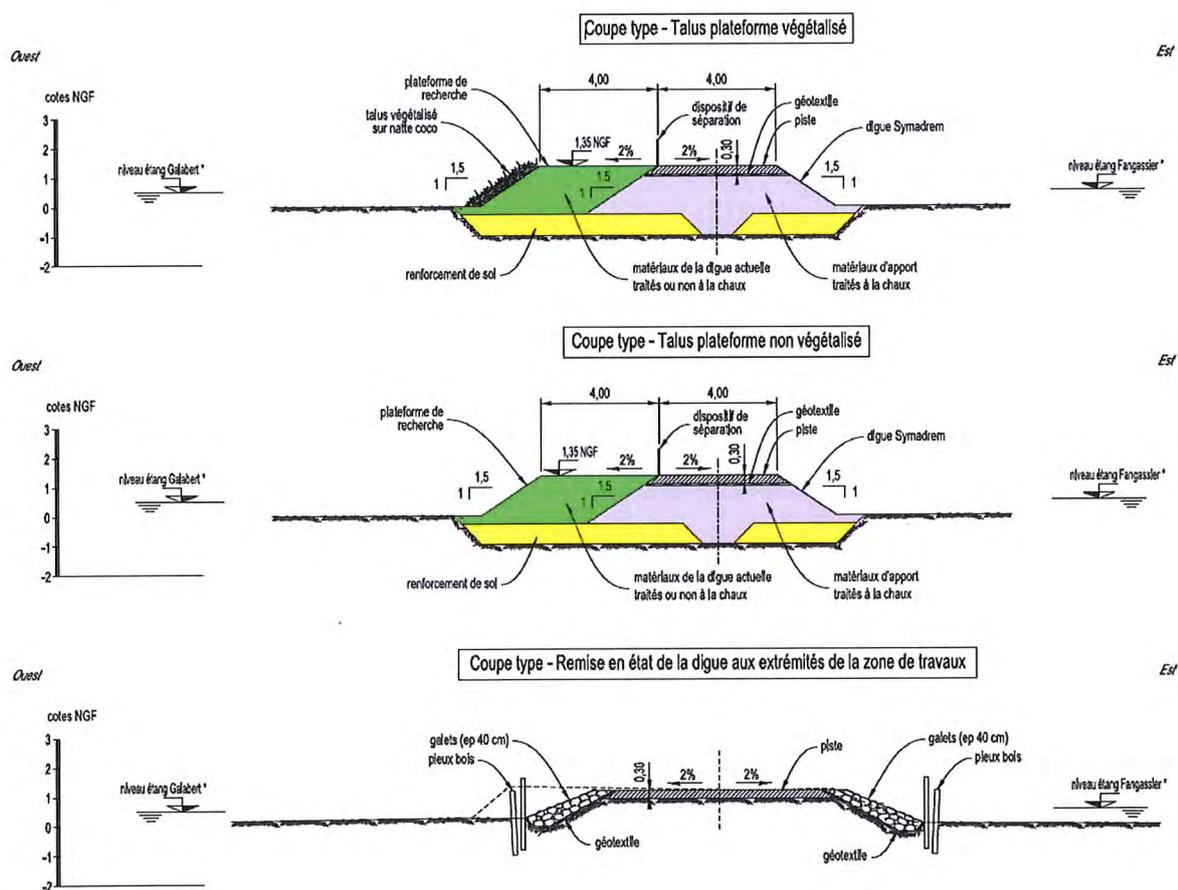
Dans ce cadre, les rapports des études d'Avant-Projet (AVP) liés à la conception et aux travaux liés à la construction de la plateforme DIGUE 2020 ont été rendus courant janvier 2019 par ISL, le maître d'œuvre du SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUIL 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_39

L'AVP joint en annexe, a été établi sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des partenaires du Consortium mais aussi avec les différents gestionnaires des sites alentours (Parc Naturel Régional de Camargue, Conservatoire du Littoral, Tour du Valat) et les services de l'Etat pour le choix du site et les aménagements à mettre en œuvre pour respecter au mieux les contraintes du site.

Les travaux se dérouleront de septembre 2019 à décembre 2019. Il est prévu la mise en place d'un batardeau qui maintiendra la fonction de protection de la digue à la mer. La digue SYMADREM sera dans un premier temps reconstruite en sol traité à la chaux puis suivra la mise en place des plots de la plateforme de recherche qui viendront en sur largeur par rapport à la digue actuelle. La coupe type est illustrée ci-dessous :



Une demande au cas par cas au titre la réglementation sur les évaluations environnementales a été adressée à la DREAL en février 2019. Par arrêté n°AE-F09319P0008 du 11 février 2019, l'Etat a conclu qu'une étude d'impact n'était pas nécessaire.

La réalisation des travaux nécessite de déposer un Porter à Connaissance auprès du préfet des Bouches-Du-Rhône au titre de l'article R181-46 du Code de l'Environnement.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2019_39

Ce dernier a été établi par notre maître d'œuvre ISL. Il est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le principe des travaux concernant la construction de la plateforme Digue2020 proposé dans les études d'Avant-Projet.
- **PREND ACTE que** le projet n'est pas soumis à une nouvelle évaluation environnementale.
- **APPROUVE** le dossier de porter à connaissance au titre de l'article R181-46 du Code de l'Environnement.
- **SOLLICITE** le préfet des Bouches-du-Rhône pour l'instruction du dossier de porter à connaissance.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_39
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	LITTORAL Partenariat avec IRSTEA sur le programme de recherche DIGUE 2020 concernant les digues maritimes en sol-chaux. - Approbation du rapport d'avant-projet - Approbation du porter à connaissance
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_39-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_39-DE-1-1_0.xml	text/xml	1139
nom de original: signe_2019_39.pdf	application/pdf	290208
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_39-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	290208
nom de original: 2019-39b.pdf	application/pdf	20105851
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_39-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	20105851

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h24min39s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 juin 2019 à 15h24min48s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 juin 2019 à 15h24min55s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 juin 2019 à 15h25min25s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-06-28</i>



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SYMADREM

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_39
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	LITTORAL Partenariat avec IRSTEA sur le programme de recherche DIGUE 2020 concernant les digues maritimes en sol-chaux. - Approbation du rapport d'avant-projet - Approbation du porter à connaissance
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	013-251302048-20190625-2019_39-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-251302048-20190625-2019_39-DE-1-1_0.xml	text/xml	1139
nom de original: signe_2019_39.pdf	application/pdf	290208
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_39-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	290208
nom de original: 2019-39b.pdf	application/pdf	20105851
nom de métier: 99_DE-013-251302048-20190625-2019_39-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	20105851

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h24min39s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 juin 2019 à 15h24min48s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 juin 2019 à 15h24min55s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 juin 2019 à 15h25min25s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-06-28</i>